

RAPPORT ANNUEL 2021



SOMMAIRE

SOMMAIRE

01 / MESSAGE DU PRÉSIDENT

03 / CHIFFRES CLÉS

/ RAPPORT DE GESTION

05 / VIEL & CIE EN BOURSE

07 / ACTIVITÉS 2021

05 13 / ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ AU 31 DÉCEMBRE 2021

13 / UNE PRÉSENCE GÉOGRAPHIQUE DIVERSIFIÉE

14 / GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

49 / RÉSULTATS

/ COMPTES CONSOLIDÉS

57 / RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

63 / COMPTE DE RÉSULTATS CONSOLIDÉ

56 64 / ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ

65 - 66 / BILAN CONSOLIDÉ

67 / TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

68 - 69 / TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

70 / ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

/ COMPTES ANNUELS

137 / COMPTE DE RÉSULTAT RÉSUMÉ

136 138 - 139 / BILAN RÉSUMÉ

140 / VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

141 / TABLEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES

142 / TEXTE DES RÉSOLUTIONS

VIEL & Cie comprend trois pôles d'activité dans le domaine de la finance : Compagnie Financière Tradition SA, présente dans plus de 30 pays, active dans le secteur de l'intermédiation professionnelle, Bourse Direct, intervenant dans le domaine de la bourse sur Internet en France, et une participation mise en équivalence de 40 % dans SwissLife Banque Privée, présente dans le domaine de la banque privée en France. L'action VIEL & Cie (codes : FR0000050049, VIL) est cotée sur le compartiment B d'Euronext Paris. Pour plus d'informations sur notre Groupe, www.viel.com.



L'année 2021 a été marquée par des vagues successives de Covid dans le monde entier, rythmant ainsi l'activité économique mondiale. Les mesures sanitaires et de restrictions ont été régulièrement réactivées. Malgré ce contexte, le rebond économique a été soutenu en Europe et aux États-Unis avec une forte reprise des échanges mondiaux, mais très vite des contraintes matérielles fortes se sont faites sentir.

MESSAGE DU PRÉSIDENT

En effet, une demande accrue de biens industriels s'est heurtée à une offre freinée par des problèmes d'approvisionnement (semi-conducteurs) et de manque de main-d'œuvre entraînant ainsi un choc des prix. De plus, aux États-Unis, une forte mobilité de la main-d'œuvre a amorcé un cycle prix-salaire-prix entraînant ainsi un retour rapide de l'inflation amplifiée par les prix de l'énergie. Cette inflation a été moindre en Europe.

La hausse généralisée des prix a entraîné un mouvement haussier des taux directeurs dans les économies émergentes mais aussi occidentales comme au Royaume-Uni en fin d'année. La Fed a annoncé un changement de sa politique monétaire pour 2022 avec une réduction des achats d'actifs et une hausse progressive des taux.

En 2021, l'activité d'intermédiation professionnelle du Groupe est marquée par une période de normalisation de l'activité en deux temps après une année particulière en 2020. En effet, après un premier semestre 2021 en retrait à mettre en perspective avec le caractère exceptionnel des volumes d'activité constatés sur le 1^{er} semestre 2020 découlant de la crise sanitaire progressive et de la très forte volatilité sur les marchés financiers, les activités du Groupe ont progressé au second semestre 2021. Dans ce contexte, le chiffre d'affaires consolidé ajusté des coentreprises intégrées en proportionnel du Groupe, atteint CHF 950,8 millions contre CHF 981,2 millions en 2020, soit une baisse de 2,5 % à taux de change constants.

Le résultat d'exploitation ajusté hors éléments exceptionnels s'établit à CHF 99,9 millions contre CHF 111,0 millions en 2020, soit une baisse de 8,0 % à taux de change constants pour une marge d'exploitation de respectivement 10,5 % et 11,3 %.

Ainsi, le résultat net consolidé ressort à CHF 71,5 millions contre CHF 74,6 millions en 2020 pour un résultat net part du Groupe de CHF 65,3 millions contre CHF 70,9 millions en 2020, en baisse de 5,5 % à taux de change constants.

L'activité de bourse en ligne du Groupe a évolué dans ce contexte de forte volatilité au cours de l'année 2021, Bourse Direct enregistre ainsi plus de 6,1 millions d'ordres exécutés pour sa clientèle directe, en baisse de 7,2 % par rapport à l'année précédente, année exceptionnelle. Le nombre de nouveaux clients recrutés reste soutenu et Bourse Direct comptabilise ainsi près de 241 000 comptes à la fin de l'année. Les produits d'exploitation bancaire de Bourse Direct s'élèvent à 45,9 millions d'euros en hausse de 3,3 % et le résultat d'exploitation s'inscrit ainsi en bénéfice de 10,0 millions d'euros en 2021, contre 9,7 millions d'euros en 2020 en hausse de 3,5 %. Le résultat net s'est établi à 7,3 millions d'euros contre 6,1 million d'euros en 2020.



VIEL & Cie réalise un chiffre d'affaires consolidé de 855,1 millions d'euros, en baisse de 3,7 % par rapport à l'année précédente à cours de change variables.

A cours de change constants le Groupe enregistre un chiffre d'affaires en baisse de 2,6 %.

Le résultat d'exploitation consolidé y compris les sociétés associées de VIEL & Cie s'élève à 100,0 millions d'euros en 2021, contre 102,4 millions d'euros en 2020 soit une baisse de 2,3% à cours de change variables et une hausse de 0,5 % à cours de change constants.

VIEL & Cie enregistre ainsi un résultat net consolidé de 74,9 millions d'euros contre 71,6 millions d'euros en 2020, en hausse de 7,8 % à cours de change constants. Les intérêts minoritaires s'établissent à 24,0 millions d'euros en hausse de 9,1 % par rapport à 2020 à cours de change constants. Le résultat net - part du groupe s'inscrit à 51,0 millions d'euros en 2021 contre 48,9 millions d'euros en 2020.

Les capitaux propres consolidés de VIEL & Cie s'établissent à 538,6 millions d'euros contre 492,0 millions d'euros en 2020, dont 400,6 millions d'euros pour la part du Groupe après déduction de la valeur brute des actions propres détenues par VIEL & Cie elle-même pour un montant de 18,1 millions d'euros.

L'évolution dans la gestion de la politique monétaire des banques centrales - tant par rapport à l'assouplissement quantitatif que la remontée des taux d'intérêts - devrait amener une pentification des courbes de taux d'intérêt avec un effet favorable sur les activités du Groupe. Dans ce contexte, le Groupe demeurera attentif aux opportunités de recrutement afin de compléter son portefeuille de produits dans les différentes régions géographiques.

À marché constant, Bourse Direct poursuivra son rythme de développement sur son activité de bourse en ligne en apportant un service toujours amélioré à sa clientèle et vise également une diversification de son offre vers des produits d'épargne.

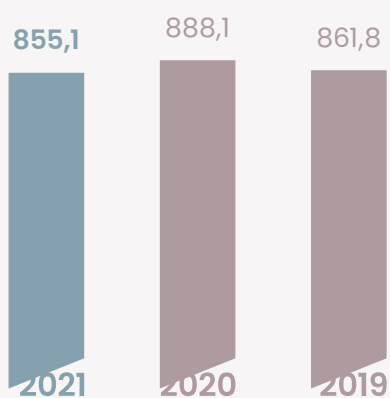
Il sera proposé à l'Assemblée générale des actionnaires qui se tiendra le 9 juin 2022, la distribution d'un dividende de 30 centimes d'euro par action, versé en numéraire.

Nous remercions les collaborateurs du Groupe pour leur investissement constant ainsi que nos actionnaires pour leur fidélité et leur confiance.

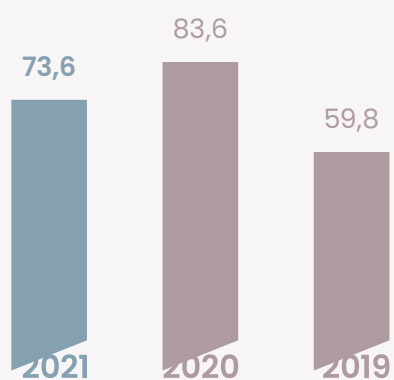
Patrick Combes

CHIFFRES CLÉS

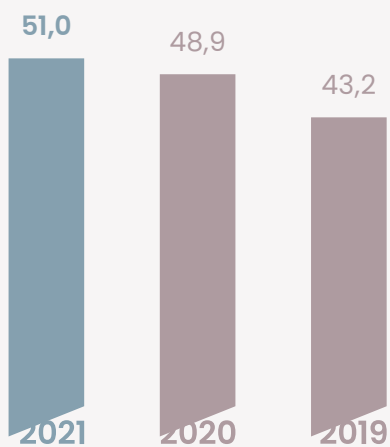
CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ (EN MILLIONS D'EUROS)



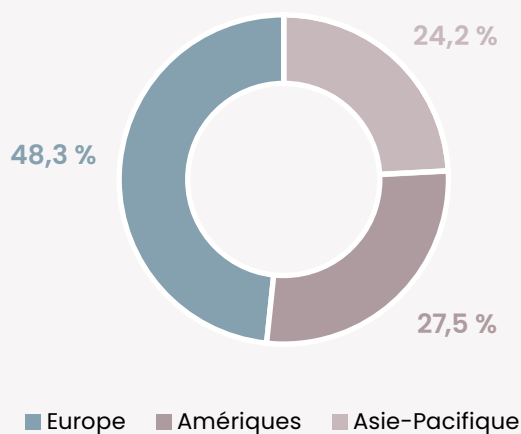
RÉSULTAT D'EXPLOITATION CONSOLIDÉ (EN MILLIONS D'EUROS)



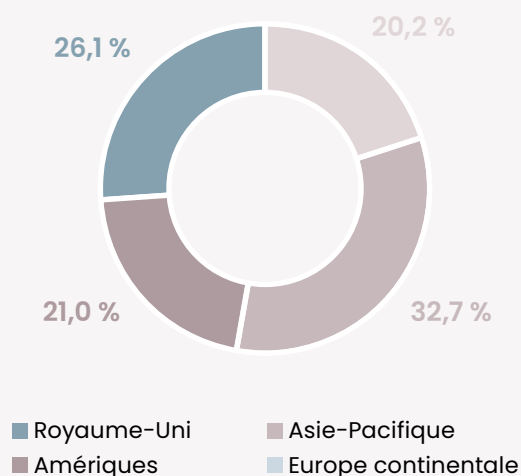
RÉSULTAT NET - PART DU GROUPE (EN MILLIONS D'EUROS)



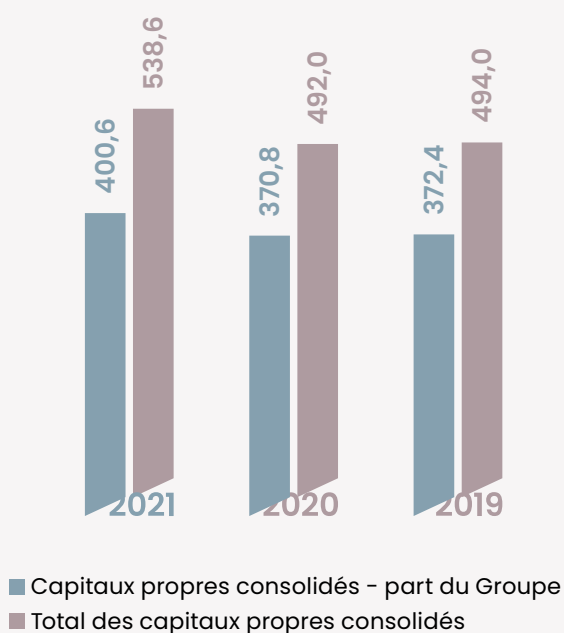
CHIFFRE D'AFFAIRES (PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE)



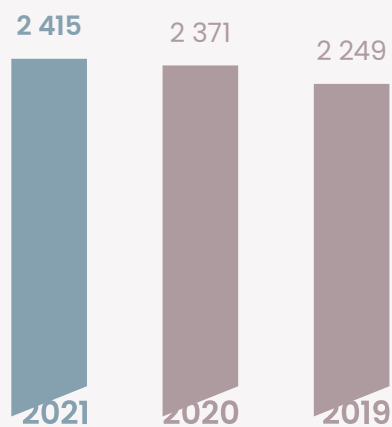
EFFECTIFS AU 31 DECEMBRE 2021 (PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE)



CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS (EN MILLIONS D'EUROS)



ÉVOLUTION DE L'EFFECTIF (AU 31 DÉCEMBRE)



VIEL & CIE EN BOURSE



L'action VIEL & Cie clôture l'année 2021 avec un cours de 5,82 €, sa capitalisation boursière s'élève à € 403,9 millions au 31 décembre 2021.

ÉVOLUTION BOURSIÈRE DE VIEL & CIE

Après avoir atteint son plus bas fin janvier en dessous des 5 400 points, le CAC 40 a entamé une progression régulière pour atteindre les 6 000 points début mars et a continué de progresser au-dessus des 6 600 points en juin et atteindre des niveaux records en novembre au-dessus des 7 000 points. Sur l'année 2021 le CAC 40 a ainsi progressé de 28,9 %.

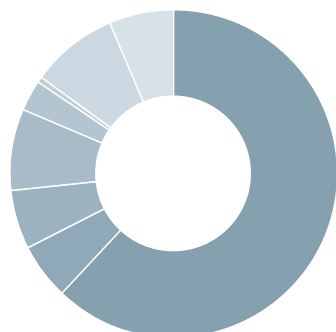
L'action VIEL & Cie, quant à elle, a commencé l'année 2021 sur un cours de 5,92 €. L'action a atteint son plus haut, à 6,18 € les 9 et 11 juin 2021. Après une baisse sur les deux premiers mois de l'année, l'action est restée sur ces niveaux élevés jusque début août 2021 puis au mois de septembre. Elle a oscillé entre 5,48 € (son plus bas à fin janvier) et 6,18 € au cours de l'année et atteint 5,82 € le 31 décembre.

DONNÉES BOURSIÈRES

	2021	2020
Nombre d'actions au 31 décembre	69 402 468	71 622 968
Capitalisation boursière au 31 décembre	403 922 364	425 440 430
Cours le plus haut	6,18	5,94
Cours le plus bas	5,48	4,4
Volume quotidien moyen en nombre de titres	5 708	7 321

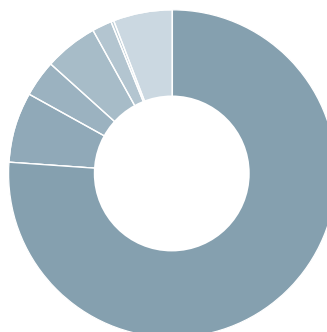


RÉPARTITION DU CAPITAL (AU 31 DÉCEMBRE 2021)



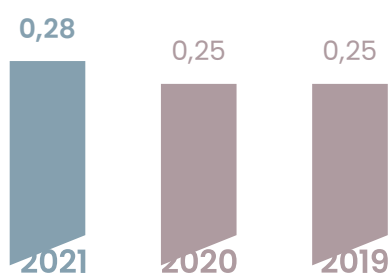
Viel & Cie Finance	62,12 %	Quaero Capital	3,11 %
Patrick Combes	5,63 %	Financière de l'Echiquier	0,55 %
Sycomore Asset Management	5,64 %	Public	8,53 %
Amiral Gestion	8,12 %	Titres autodétenus	6,31 %

DROITS DE VOTE (AU 31 DÉCEMBRE 2021)



Viel & Compagnie-Finance	76,06 %	Quaero Capital	1,99 %
Patrick Combes	7,17 %	Financière de l'Echiquier	0,35 %
Sycomore Asset Management	3,62 %	Public	5,60 %
Amiral Gestion	5,21 %		

DIVIDENDE PAR ACTION



ACTIVITÉS 2021



Compagnie Financière Tradition



BOURSE DIRECT



SwissLife
Banque Privée

VIEL & Cie accompagne ses participations dans leur développement et agit en tant qu'investisseur professionnel et responsable dans des sociétés du secteur de la Finance en France et surtout à l'étranger. VIEL & Cie est ainsi un actionnaire de premier rang dans des sociétés cotées et non cotées.

VIEL & Cie consolide deux participations majoritaires dans des sociétés cotées et une participation minoritaire par mise en équivalence dans une banque privée. Les métiers de ces pôles d'activité sont :

- › **l'intermédiation financière professionnelle** au travers de Compagnie Financière Tradition, société cotée sur la bourse Suisse, détenue à hauteur de 70,97 % par VIEL & Cie et représentant près de 95,0 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe ;
- › **la bourse en ligne** au travers de Bourse Direct, société cotée sur Euronext Paris (compartiment C), contrôlée à 77,19 % ;
- › **la banque privée**, SwissLife Banque Privée, dans laquelle VIEL & Cie détient 40 % en partenariat avec le groupe SwissLife.

VIEL & Cie enregistre une baisse de 3,6 % de son chiffre d'affaires consolidé à cours de change constants en 2021 qui s'établit à 855,1 millions d'euros avec un comparable 2020 exceptionnel. Son résultat s'exploitation s'élève à 100,0 millions d'euros en 2021 y compris les sociétés associées, en hausse de 0,5 % à cours de changes constants. Le résultat net s'inscrit en hausse de 7,2 % à cours de change constants pour s'établir à 51,0 millions d'euros en 2021.



Compagnie Financière Tradition

PÔLE DE L'INTERMÉDIATION PROFESSIONNELLE

Compagnie Financière Tradition est un des leaders des IDB (Inter Dealer Broker) sur le marché international. Présent dans 30 pays, le Groupe emploie près de 2 300 personnes dans le monde et fournit des services d'intermédiation sur une vaste gamme de produits financiers (marchés monétaires, marchés obligataires, produits dérivés de taux, de change et de crédit, actions, dérivés actions, marchés à terme de taux et sur indices) et non financiers (énergie, environnement, métaux précieux). Compagnie Financière Tradition SA est cotée au SIX Swiss Exchange (CFT). Le groupe apporte ses services aux institutions financières et autres traders professionnels sur les marchés de capitaux. Face à l'évolution réglementaire observée depuis quelques années et dans le prolongement logique de ses services de courtage à la voix, le groupe accélère le développement de son offre de services de courtage électronique par le biais de sa technologie propriétaire hybride et le lancement de diverses plateformes.

Les activités du Groupe évoluent en 2021 après une période de normalisation de l'activité lors du premier semestre de l'exercice compte tenu de l'extrême volatilité sur les marchés financiers au tout début de la crise sanitaire.

> CHIFFRE D'AFFAIRES ET RÉSULTAT D'EXPLOITATION PUBLIÉ

Le chiffre d'affaires consolidé publié (IFRS) s'élève à CHF 873,6 millions contre CHF 903,0 millions en 2020, en baisse de 2,9 % à cours de change constants. Le résultat d'exploitation publié s'établit à CHF 73,2 millions contre CHF 84,1 millions en 2020, soit une baisse de 10,6 % à taux de change constants pour une marge d'exploitation de 8,4 % contre 9,3 % pour l'exercice précédent.

> RÉSULTAT NET

En 2021, le Groupe enregistre une charge financière nette en baisse à CHF 10,8 millions contre CHF 14,4 millions en 2020. Les résultats de change nets dus aux fluctuations de cours des devises ont un impact négatif sur le résultat financier du Groupe et représentent une perte de CHF 1,7 millions pour l'exercice contre 3,8 millions en 2020. Les charges d'intérêt sur les emprunts bancaires et obligataires, nettes des produits d'intérêt liés aux placements de trésorerie, s'élèvent à CHF 6,5 millions contre CHF 7,6 millions pour l'exercice précédent.

La quote-part dans le résultat des sociétés associées et des coentreprises s'élève à CHF 22,6 millions contre CHF 17,2 millions en 2020, en hausse de 33,8 % à taux de change constants.

Le résultat avant impôt s'élève à CHF 85,0 millions contre CHF 86,9 millions en 2020. La charge fiscale du Groupe atteint un montant CHF 13,5 millions contre CHF 12,3 millions en 2020 pour un taux d'imposition effectif de 22 % contre 18 % en 2020.

Ainsi, le résultat net consolidé ressort à CHF 71,5 millions contre CHF 74,6 millions en 2020 pour un résultat net part du Groupe de CHF 65,3 millions contre CHF 70,9 millions en 2020, en baisse de 5,5 % à taux de change constants.

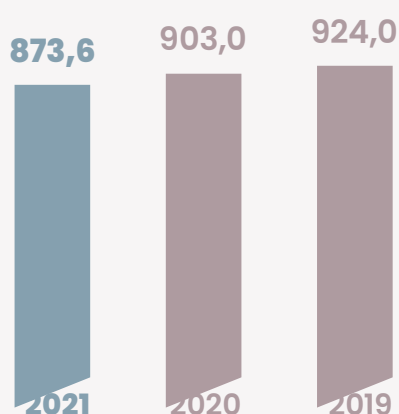
> BILAN

Le Groupe a maintenu son attention sur la solidité de son bilan axée sur des fonds propres importants tout en minimisant le niveau d'actifs intangibles ainsi qu'une forte position de trésorerie nette. En effet, avant déduction des actions propres pour un montant de CHF 12,5 millions, les capitaux propres consolidés sont de CHF 442,3 millions pour une trésorerie ajustée incluant la quote-part du Groupe dans la trésorerie nette des coentreprises d'un montant en hausse à CHF 203,4 millions au 31 décembre 2021 contre CHF 194,7 millions au 31 décembre 2020.

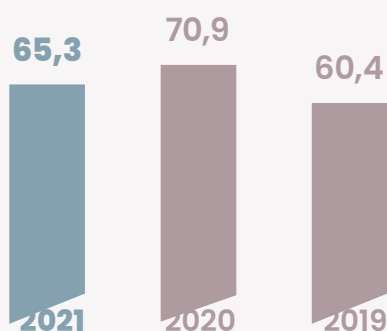
Les capitaux propres consolidés s'élèvent au 31 décembre 2021 à CHF 429,7 millions (31 décembre 2020 : CHF 407,7 millions) dont CHF 407,5 millions sont attribuables aux actionnaires de la société mère (31 décembre 2020 : CHF 389,3 millions). Le montant total de la trésorerie ajustée, incluant les actifs financiers à la juste valeur, net de la dette financière, ressort en hausse à CHF 105,7 millions au 31 décembre 2021 contre CHF 99,4 millions au 31 décembre 2020.

CHIFFRES CLÉS DE COMPAGNIE FINANCIÈRE TRADITION (EN MILLIONS DE CHF)

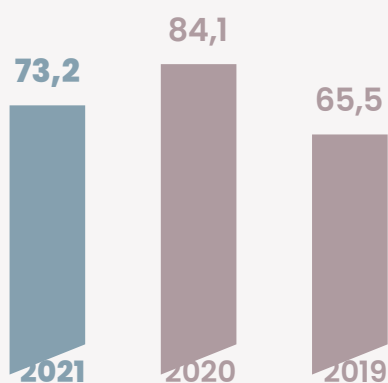
CHIFFRE D'AFFAIRES (EN MCHF)



RÉSULTAT NET ATTRIBUABLE AUX ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ (EN MCHF)



RÉSULTAT D'EXPLOITATION (EN MCHF)





PÔLE DE BOURSE EN LIGNE

Dans un contexte de normalisation de l'activité par rapport au niveau exceptionnel des volumes constatés en 2020 l'activité de Bourse Direct est restée soutenue avec des clients particuliers actifs sur les marchés. Bourse Direct enregistre ainsi plus de 6,1 millions d'ordres exécutés en 2021 pour sa clientèle directe (6,6 millions en 2020). Le recrutement de nouveaux comptes au cours de cette année 2021 demeure actif, ainsi de nombreux nouveaux clients ont rejoint Bourse Direct et notamment de jeunes investisseurs. Bourse Direct enregistre plus de 240 000 comptes au 31.12.2021, en croissance de 16,4 % par rapport au 31.12.2020.

Dans la perspective de diversification de son offre, Bourse Direct a effectué deux acquisitions structurantes en 2021 dans le domaine de l'Épargne (Arobas Finance) et dans le secteur de services pour des clients professionnels (EXOÉ).

> RÉSULTAT DE BOURSE DIRECT

Les produits d'exploitation bancaire de Bourse Direct s'élèvent à 46,4 millions d'euros contre 44,9 millions d'euros en 2020, en hausse de 3,5 % dans un contexte de marché resté encore volatile en 2021 et d'incertitude sanitaire durant toute l'année. Cette croissance s'explique principalement par la diversification des produits alors que les produits d'intérêt sont en baisse dans le contexte de taux bas.

La Société a enregistré des charges d'exploitation bancaire à 6,6 millions d'euros contre 6,2 millions d'euros en 2020. Ces charges sont principalement constituées de commissions de marché dans le cadre de l'exécution des ordres de bourse.

Le produit net bancaire enregistre une hausse de 2,9 % et s'établit à 39,8 millions d'euros contre 38,7 millions en 2020. Le nombre d'ordres exécutés s'établit à 6,1 millions pour la clientèle directe contre 6,6 millions en 2020 dans un contexte inédit et 3,0 millions en 2019.

Les charges d'exploitation sont en hausse et atteignent 29,8 millions d'euros contre 29,0 millions d'euros en 2020. Ces charges comprennent notamment des charges de personnel à hauteur de 11,3 millions d'euros y compris participation des salariés, contre 10,9 millions d'euros en 2020. Cette hausse s'explique par un renforcement des équipes opérationnelles.

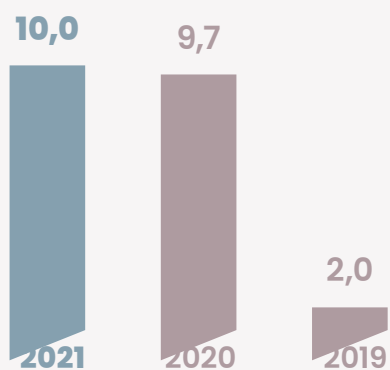
Le résultat d'exploitation s'inscrit ainsi en bénéfice de 10,0 millions d'euros en 2021, contre 9,7 millions d'euros en 2020 en hausse de 3,5 % soit une marge d'exploitation sur les produits d'exploitation bancaire de 21,5 %, comme l'année précédente.

Le résultat net s'inscrit à 7,3 millions d'euros contre 6,1 million d'euros en 2020 après enregistrement d'une charge d'impôt d'un montant de 2,7 millions d'euros. Ce résultat s'inscrit en hausse de 19,9 %.

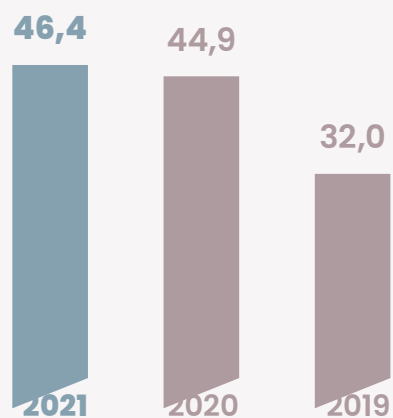
Après prise en compte du résultat bénéficiaire de l'exercice, les capitaux propres de Bourse Direct s'élèvent à 71,2 millions d'euros au 31 décembre 2021 contre 67,7 millions d'euros au 31 décembre 2020. La trésorerie propre de Bourse Direct s'établit à 35,3 millions d'euros au 31 décembre 2021 en baisse par rapport à l'année précédente en raison notamment des investissements réalisés pour les acquisitions d'Arobas Finance et d'EXOÉ.

CHIFFRES CLÉS DE BOURSE DIRECT (EN MILLIONS D'EUROS)

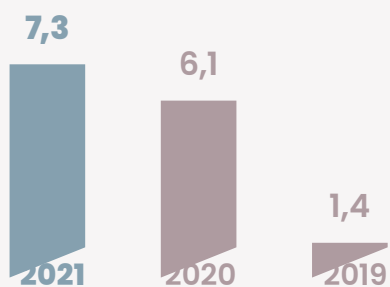
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (EN MILLIONS D'EUROS)



PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE (EN MILLIONS D'EUROS)



RÉSULTAT NET (EN MILLIONS D'EUROS)



PÔLE DE BANQUE PRIVÉE

VIEL & Cie détient une participation de 40 % dans SwissLife Banque Privée depuis août 2007. Le développement des activités de banque privée du Groupe s'est poursuivi en 2021.

Cette participation est consolidée dans les comptes de VIEL & Cie par une mise en équivalence.

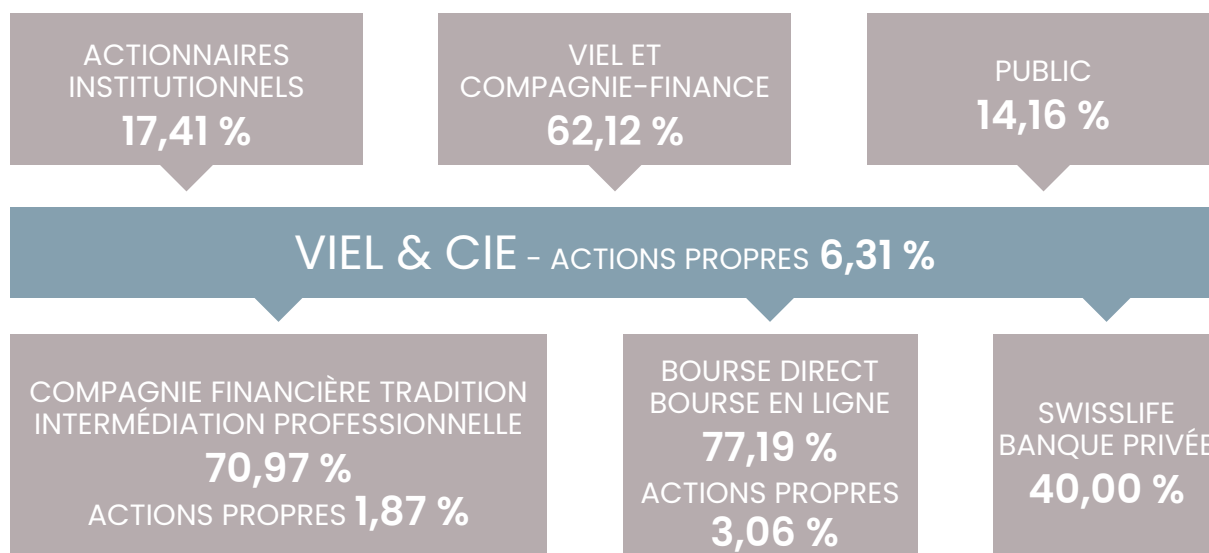
SwissLife Banque Privée exerce avec sa filiale SwissLife Gestion Privée, quatre activités principales :

- › une activité de banque privée destinée à une clientèle directe ;
- › une activité de banque de détail de type « assur-banque » s'adressant aux clients particuliers et à une clientèle de professionnels du groupe SwissLife France par l'intermédiaire de ses réseaux de distribution ;
- › une activité de banque de détail s'adressant aux clients particuliers de Partenaires Conseillers en Gestion de Patrimoine Indépendants ;
- › une activité de conservateur de valeurs mobilières pour les sociétés du groupe SwissLife France et de dépositaire des OPCVM gérés par SwissLife Asset Management (France) et par sa filiale SwissLife Gestion Privée.

A fin 2021, les activités du groupe SwissLife Banque Privée regroupent plus de 6,1 milliards d'euros d'actifs en conservation.

Ce pôle d'activité enregistre un produit net bancaire de 72,1 millions d'euros en 2021. La société enregistre un résultat bénéficiaire en 2021 dégageant ainsi une marge nette de plus de 27,9 %.

ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ AU 31 DÉCEMBRE 2021



UNE PRÉSENCE GÉOGRAPHIQUE DIVERSIFIÉE

AMÉRIQUES

Bogota / Boston / Buenos Aires / Dallas / Houston / Mexico / New York / Santiago / Stamford

ASIE-PACIFIQUE

Bangkok / Hong Kong / Jakarta / Makati City / Melbourne / Mumbai / Pékin / Séoul / Shanghai / Shenzhen / Singapour / Sydney / Tokyo / Wellington

EUROPE > MOYEN-ORIENT > AFRIQUE

Amsterdam / Bruxelles / Dubaï / Francfort / Johannesburg / Genève / Küsnacht / Lausanne / Londres / Luxembourg / Madrid / Milan / Monaco / Moscou / Munich / Paris / Rome / Tel Aviv / Zurich

GOVERNEMENT D'ENTREPRISE



VIEL & Cie est une société anonyme à Conseil d'administration. La Société se réfère au Code de gouvernement d'entreprise élaboré par Middelnext. VIEL & Cie a établi un Règlement Intérieur du Conseil d'administration conformément aux recommandations du Code Middelnext, lequel est disponible sur le site internet de la Société. Les recommandations du Code Middelnext révisé en septembre 2021 ont été prises en compte par le Conseil d'administration dans l'élaboration de son Règlement Intérieur. Par ailleurs, le Conseil d'administration a également pris connaissance des points de vigilance mentionnés au Code Middelnext.

ORGANISATION DES ORGANES DE DIRECTION

> COMPOSITION DU CONSEIL

Le Conseil d'administration de VIEL & Cie, présidé par Patrick Combes, compte sept membres au 31 décembre 2021.

A l'exception de Patrick Combes, Président-Directeur général, de Catherine Nini, Directeur financier, et de Dominique Velter, Directeur du marketing stratégique, les administrateurs sont non exécutifs et indépendants. Le critère d'indépendance retenu par le Conseil d'administration s'établit sur la recommandation du Code de gouvernance de Middelnext selon laquelle un administrateur, quelle que soit l'ancienneté attachée à ses fonctions, est indépendant dès lors (notamment) qu'il n'entretient directement ou indirectement aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son Groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

Ainsi, aucun de ces administrateurs n'a antérieurement fait partie des organes de direction de VIEL & Cie ou d'une de ses filiales, ni n'entretient de relation d'affaires avec VIEL & Cie et ses filiales au 31 décembre 2021. Durant l'exercice 2021, un administrateur de VIEL & Cie était également administrateur de Compagnie Financière Tradition SA, dont VIEL & Cie contrôle 70,97 % du capital au 31 décembre 2021 et un administrateur était également membre du Conseil de surveillance de Bourse Direct détenue à 77,19 % par VIEL & Cie, de Financière Vermeer NV (filiale détenue à 100 % par VIEL & Cie), de Viel et Compagnie-Finance (actionnaire majoritaire de VIEL & Cie) et de cinq filiales anglaises de Compagnie Financière Tradition SA.

> LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le Conseil d'administration a établi un Règlement intérieur basé sur les principes du Code de gouvernance de place Middelnext adapté à la structure de la société, de son activité, et de son actionnariat, lequel est disponible sur le site internet de VIEL & Cie <https://viel.com/gouvernement-dentreprise/>.

> DISPOSITIONS DU CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE MIDDLENEXT QUI ONT ÉTÉ ÉCARTÉES

Le Règlement intérieur du Conseil d'administration reprend l'ensemble des recommandations du Code de gouvernement d'entreprise Middelnext auquel se réfère la Société.

> COMPOSITION ET CONDITION DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

VIEL & Cie fait appel au service juridique du Groupe VIEL & Cie pour son suivi juridique et la préparation de ses Conseils et Comités.

Chaque membre du Conseil d'administration reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles, conformément à la recommandation du Code Middelnext. Les membres du Conseil d'administration communiquent fréquemment avec les directions des filiales en dehors des réunions du Conseil et obtiennent ainsi une information précise sur l'activité de la Société.

Les dates de réunion des Conseils d'administration sont définies pour l'année à venir après échange avec chaque membre pour s'assurer de sa disponibilité. Une convocation par courrier électronique contenant l'ordre du jour est ensuite envoyée quelques jours avant la date de chaque réunion.

Pour les réunions non prévues, la convocation peut se faire de manière téléphonique avec confirmation par email.

Les réunions sont préparées par tous en amont et chaque membre peut demander la mise à l'ordre du jour d'un point en particulier. Le Conseil d'administration se fixe un programme annuel de points à aborder à l'ordre du jour de ses réunions tout en gardant la flexibilité de pouvoir aborder ponctuellement des points spécifiques complémentaires.

> COMPÉTENCES ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration arrête les comptes établis par la Société ainsi que le cas échéant, les comptes consolidés.

Le Conseil d'administration délibère sur toute question relevant de ses attributions légales, réglementaires et statutaires.

Le Conseil d'administration est une instance collégiale qui représente collectivement l'ensemble des actionnaires et qui agit dans l'intérêt social de l'entreprise.

Il définit la stratégie de l'entreprise, désigne les dirigeants mandataires sociaux chargés de gérer l'entreprise dans le cadre de cette stratégie, contrôle la gestion et veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'aux marchés à travers les comptes et la communication financière.

Le Conseil d'administration exerce les pouvoirs et les devoirs qui lui sont conférés aux termes de la loi, des statuts et du règlement du Conseil d'administration adopté initialement en 2003 et révisé ponctuellement. Il prend notamment toute décision dans tous les domaines qui ne sont pas de la compétence de l'Assemblée générale ou d'un autre organe et exerce la haute direction et la haute surveillance sur la Direction et sur les personnes chargées de représenter la société. Les administrateurs disposent d'expériences complémentaires et apportent leurs compétences respectives au Conseil.

Le règlement du Conseil d'administration prévoit notamment la création d'un ou plusieurs Comités du Conseil. Un Comité d'audit ainsi qu'un Comité des rémunérations ont dans ce cadre été constitués. Le Conseil d'administration de VIEL & Cie se réunit à l'occasion de l'arrêté des comptes semestriels et annuels, ainsi qu'à chaque fois que les affaires l'exigent, soit environ trois fois par an. Ses séances durent en moyenne deux heures. Le Conseil d'Administration est composé des membres suivants à fin 2021 :

Noms, prénoms, fonction*	Membre indépendant	Age	1 ^{ère} nomination	Date d'expiration	Comité d'audit
M. Patrick Combes Président	NON	69 ans	Le 9 octobre 1979	Renouvelé le 10 juin 2021 jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.	
M. Christian Baillet Vice- Président	OUI	71 ans	Le 25 janvier 1994	Renouvelé le 13 juin 2017 jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.	Président
M. Jean Marie Descarpentries Membre	OUI	86 ans	Le 25 janvier 1994	Renouvelé le 13 juin 2017 jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.	Membre
Mme Jeanne Dubarry de la Salle Membre	OUI	42 ans	Le 13 juin 2017	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.	
M. Dominique Langlois Membre	OUI	75 ans	Le 25 janvier 1994	Renouvelé le 13 juin 2017 jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.	
Mme Catherine Nini Membre	NON	52 ans	Le 17 juin 2011	Renouvelé le 13 juin 2017 jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.	
Mme Dominique Velter Membre	NON	57 ans	Le 13 juin 2017	Renouvelé le 13 juin 2017 jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.	

* Au sein du Conseil d'administration.

La Présidence du Conseil d'administration est assurée par Patrick Combes.

Le Président du Conseil d'administration représente le Conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

M. Christian Baillet, M. Jean-Marie Descarpentries, M. Dominique Langlois et Mme Jeanne Dubarry sont des membres indépendants au sens de la définition du Code Middlednext et du Règlement Intérieur qui s'y réfère. Les membres indépendants représentent ainsi 57 % des membres du Conseil d'administration, ce qui est en conformité avec le Code Middlednext.

Les critères retenus pour analyser l'indépendance sont les suivants :

- ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société de son Groupe et ne pas l'avoir été au cours des cinq dernières années ;
- ne pas être en relation d'affaires significative avec la Société ou son Groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier...) et ne pas l'avoir été au cours des deux dernières années ;
- ne pas être actionnaire de référence de la Société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif ;
- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- ne pas avoir été, au cours des six dernières années, Commissaire aux comptes de l'entreprise.

La durée des mandats des administrateurs est de 6 exercices. Cette durée est conforme à la recommandation du Code Middlednext, au Règlement Intérieur et aux Statuts. Il s'agit de la durée légale.

Aucun administrateur n'a été élu par les salariés.

Aucun censeur n'a été nommé.

Aucun des administrateurs n'est lié à la Société par un contrat de travail, et le Règlement Intérieur intègre la recommandation du Code Middlednext sur ce sujet. Et il n'y a pas d'indemnité ni d'avantage dus en cas de cessation des fonctions d'aucun administrateur, ni des membres de la Direction. Les dirigeants mandataires sociaux ne bénéficient pas d'un régime de retraite supplémentaire. Le Règlement Intérieur retient les recommandations du Code Middlednext sur ces sujets.

Le Conseil d'administration est équilibré et constitué d'administrateurs expérimentés soucieux de l'intérêt social de l'entreprise et de ceux de l'ensemble de ses actionnaires.

Lors de la nomination ou du renouvellement du mandat de chaque administrateur, une information sur sa biographie, son expérience et sa compétence est communiquée dans le rapport annuel et à l'Assemblée générale et disponible sur le site internet. La nomination de chaque administrateur fait l'objet d'une résolution distincte conformément à la recommandation du Code MiddleNext.

Le Conseil d'administration est également équilibré en ce qui concerne l'âge des membres, qui ont entre 42 et 86 ans, avec une moyenne de 63,6 ans.

Le Conseil d'administration comprend des personnes ayant des formations variées avec des compétences dans le secteur de l'intermédiation, le domaine bancaire et industriel.

Tous les membres du Conseil d'administration sont de nationalité française, mais ont pour la plupart des expériences professionnelles internationales.

Les membres du Conseil d'administration se sont interrogés sur l'indépendance des administrateurs compte tenu de la présence depuis une longue période de certains d'entre eux.

Ils estiment que la durée de leur mandat n'affecte pas leur indépendance et rappellent que deux nouveaux administrateurs, dont un indépendant, ont été nommés par l'Assemblée générale du 13 juin 2017.

> FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Dans la mesure où VIEL & Cie est une société d'investissement dans des sociétés opérationnelles, son Conseil d'administration s'est réuni deux fois au cours du dernier exercice clos, avec un taux de présence de 100 %. Les Conseils de ses filiales opérationnelles se sont quant à eux réunis, 4 fois en ce qui concerne Bourse Direct SA et 5 fois en ce qui concerne Compagnie Financière Tradition SA.

Au cours de l'exercice 2021, le Conseil d'administration s'est notamment saisi des sujets relatifs à (i) la stratégie du groupe, (ii) l'activité de la Société, la vérification des comptes annuels et la revue des comptes semestriels, ainsi que des comptes consolidés ; (iii) la gouvernance, avec la revue de l'information dédiée aux actionnaires et l'organisation de l'Assemblée générale, la revue des conventions réglementées et une discussion sur son propre fonctionnement ; (iv) le contrôle du suivi des risques, du contrôle interne, de la conformité et l'audit interne au sein du groupe (notamment avec le concours de son Comité d'audit).

Les membres du Conseil d'administration sont soumis aux dispositions du Règlement Intérieur relatives à la déontologie, en conformité avec la recommandation du Code Middlednext, chaque membre doit dans ce cadre « s'assurer qu'il a pris connaissance des obligations générales ou particulières de son mandat, en ce compris les obligations légales et réglementaires issues notamment du Code de commerce, du Code monétaire et financier, du règlement du 3 novembre 2014, des statuts et les points de vigilance et recommandations du Code de gouvernement d'entreprise Middlednext ».

Le membre du Conseil observe les règles de déontologie suivantes :

- › la recherche de l'exemplarité implique, à tous moments, un comportement cohérent entre paroles et actes, gage de crédibilité et de confiance ;
- › au moment de l'acceptation du mandat, chaque membre du Conseil prend connaissance des obligations en résultant et, notamment, celles relatives aux règles légales de cumul des mandats ;
- › au début de l'exercice de son mandat, il signe le Règlement intérieur du Conseil ;
- › au cours du mandat, chaque membre du Conseil se doit d'informer le Conseil de toutes situations de conflit d'intérêts éventuelles (client, fournisseur, concurrent, consultant...) ou avérées (autres mandats) le concernant ;
- › en cas de conflit d'intérêts, et en fonction de sa nature, le membre du Conseil s'abstient de voter, voire de participer aux délibérations, et à l'extrême, démissionne ;
- › chaque membre du Conseil respecte les prescriptions légales et réglementaires en vigueur en matière de déclaration des transactions et de période d'abstention d'intervention sur les titres de la société ;
- › chaque membre du Conseil est assidu et participe aux réunions du Conseil et des Comités dont il est membre ;
- › chaque membre du Conseil s'assure qu'il a obtenu toutes les informations nécessaires et en temps suffisant sur les sujets qui seront évoqués lors des réunions ;
- › chaque membre du Conseil respecte une véritable obligation de confidentialité qui dépasse la simple obligation de discrétion prévue par les textes, il s'y engage formellement en apposant sa signature sur le règlement du Conseil et s'engage à respecter le secret professionnel prévu au Code monétaire et financier à l'égard des tiers ;
- › chaque membre du conseil assiste aux réunions de l'Assemblée générale.

Le membre du Conseil doit consacrer à ses fonctions le temps et l'attention nécessaires. Il doit être assidu et participer à toutes les séances du Conseil et des Comités dont il est membre dans la mesure de ses disponibilités.

Les membres du Conseil s'astreignent à un devoir de loyauté vis-à-vis de VIEL & Cie, et s'interdisent toute concurrence. Ils ne pourront pas être administrateur, membre du Conseil de Surveillance, dirigeant, associé ou entretenir de relation d'affaires significative avec une entreprise concurrente. Il est recommandé que chaque membre du Conseil n'accepte pas plus de deux autres mandats de membre du Conseil dans des sociétés cotées y compris étrangères, extérieures au groupe, lorsqu'il exerce un mandat de dirigeant.

Le Conseil fait la revue des conflits d'intérêts connus au moins une fois par an, ce qui a été fait au cours de la séance du 24 mars 2022, chaque membre est tenu de mettre à jour régulièrement ses déclarations spontanément. Aucun conflit n'a été relevé. Les membres du Conseil s'engagent à déclarer, avant chaque réunion du Conseil, en fonction de l'ordre du jour, leurs éventuels conflits d'intérêts et à s'interdire de participer aux délibérations et au vote de tout sujet sur lequel ils seraient dans cette situation.

Conformément à la nouvelle recommandation du Code Middlednext, le Conseil a établi un plan triennal de formation pour ses membres à compter du début de l'exercice 2022. Ce plan prévoit des formations sur différents thèmes dont la gouvernance, la gestion des risques, la réglementation financière, les données financières, la responsabilité sociale et environnementale de l'entreprise et le capital humain. Les premières formations devraient se tenir au cours du second semestre 2022.

Le Conseil d'administration a institué un Comité d'audit décrit plus bas, conformément à la recommandation du Code Middlenext.

Le Conseil d'administration s'est exprimé sur son fonctionnement et sur la préparation de ses travaux, conformément à la recommandation du Code Middlenext lors de sa séance du 24 mars 2022, à l'occasion d'une discussion sur cet ordre du jour et après avoir soumis des questionnaires à remplir à chacun de ses membres pour servir de base à la discussion.

Les membres du Conseil d'administration sont globalement satisfaits du mode d'administration et de direction de VIEL & Cie ainsi que du fonctionnement du Conseil et du Comité d'audit.

L'année 2021 aura toutefois été atypique du fait de la crise sanitaire liée au Covid-19, et aux différentes restrictions de circulation et de réunion liées notamment aux confinements et couvre-feu. Dans ce contexte, les réunions du Conseil d'administration et du Comité d'audit se sont déroulées partiellement en présentiel et partiellement en distanciel, afin d'assurer le respect des normes sanitaires mises en œuvre.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX ÉTABLIE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 22-10-8

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux est définie conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables ainsi qu'aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise Middlenext. Ainsi, les principes de détermination de ces rémunérations répondent aux critères d'exhaustivité, d'équilibre, de cohérence, de lisibilité, de mesure et de transparence.

Cette politique de rémunération est établie par le Conseil d'administration de la Société et soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale. Elle est révisée annuellement.

> PRINCIPE GÉNÉRAL

Les mandataires sociaux, ne perçoivent pas de rémunérations et avantages de toute nature, à l'exception des éventuelles rémunérations allouées en leur qualité d'administrateur.

Les mandataires sociaux ne bénéficient pas de régimes de retraite supplémentaires financés par l'entreprise.

I. LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION MENTIONNÉE AU I. DE L'ARTICLE L. 22-10-8 COMPREND LES INFORMATIONS SUIVANTES, RELATIVES À L'ENSEMBLE DES MANDATAIRES SOCIAUX :

1. Respect de l'intérêt social et contribution à la stratégie commerciale ainsi qu'à la pérennité de la société

La présente politique de rémunération a pour objectif, d'assurer une juste rémunération des mandataires sociaux pour leur contribution aux travaux du Conseil d'administration dans l'intérêt social de la Société, et prenant en compte la qualité d'actionnaire majoritaire indirect du Directeur général.

2. Processus de décision suivi pour sa détermination, sa révision et sa mise en œuvre, y compris les mesures permettant d'éviter ou de gérer les conflits d'intérêts et, le cas échéant, le rôle du Comité de rémunération ou d'autres Comités concernés

La présente politique de rémunération a été établie par le Conseil d'administration lors de sa séance sur l'arrêté des comptes de l'exercice. Elle fait l'objet d'une révision annuelle lors de la séance d'arrêté des comptes. Compte tenu de la taille de la société, il n'a pas été institué de Comité des rémunérations et le Comité d'audit n'intervient pas dans la revue de cette politique.

3. Processus de décision suivi pour sa détermination et sa révision, la manière dont les conditions de rémunération et d'emploi des salariés de la société sont prises en compte

Compte tenu du fait que les seules rémunérations allouées sont celles en qualité d'administrateur et de l'absence de représentativité du personnel de la Société, lors de l'établissement de cette politique et de sa révision, le Conseil d'administration ne prend pas en compte les conditions d'emploi et de rémunération des salariés de la Société.

4. Méthodes d'évaluation à appliquer aux mandataires sociaux pour déterminer dans quelle mesure il a été satisfait aux critères de performance prévus pour la rémunération variable et la rémunération en actions

Aucune rémunération variable ni en action n'est versée aux mandataires sociaux dans le cadre de leur mandat social.

5. Critères de répartition de la somme fixe annuelle allouée par l'Assemblée générale aux membres du Conseil d'administration

Les sommes fixes annuelles allouées par l'Assemblée générale aux membres du Conseil d'administration sont réparties équitablement entre les membres dudit Conseil.

6. Modification de la politique de rémunération, description et explication de toutes les modifications substantielles, et la manière dont sont pris en compte les votes les plus récents des actionnaires sur la politique de rémunération et sur les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-8 et, le cas échéant, les avis exprimés lors de la dernière Assemblée générale

Le Conseil d'administration se réserve la possibilité de réviser la politique de rémunération en cours d'année, notamment en cas de recrutement d'un dirigeant dans des conditions l'imposant. Dans cette hypothèse, le Conseil d'administration décrirait les modifications substantielles et prendrait en compte les avis exprimés lors de la dernière Assemblée générale le cas échéant.

7. Modalités d'application des dispositions de la politique de rémunération aux mandataires sociaux nouvellement nommés ou dont le mandat est renouvelé, dans l'attente, le cas échéant, de l'approbation par l'Assemblée générale des modifications importantes de la politique de rémunération, mentionnée au II de l'article L. 22-10-8

La politique de rémunération s'applique aux mandataires sociaux nouvellement nommés ainsi qu'au renouvellement des mandats.

8. Dérogations à l'application de la politique de rémunération conformément au deuxième alinéa du III de l'article L. 22-10-8, les conditions procédurales en vertu desquelles ces dérogations peuvent être appliquées et les éléments de la politique auxquels il peut être dérogé

Le Conseil d'administration se réserve la possibilité de déroger à l'ensemble des éléments de la politique de rémunération en cours d'année, notamment en cas de recrutement d'un dirigeant dans des conditions l'imposant, de façon temporaire, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la société. Dans cette hypothèse, le Conseil d'administration devrait se prononcer sur ladite dérogation.

II. LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION PRÉCISE, POUR CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL, LES ÉLÉMENTS SUIVANTS :

1. Éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature qui peuvent être accordés à chaque mandataire social en raison de son mandat, ainsi que leur importance respective

Au titre de leur mandat, les administrateurs perçoivent équitablement des rémunérations allouées dont le montant global est voté par l'Assemblée générale des actionnaires.

2. Attribution d'une rémunération en actions : les périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation des actions applicables après l'acquisition et la manière dont la rémunération en actions contribue aux objectifs de la politique de rémunération

Aucune rémunération en actions n'est octroyée aux mandataires sociaux dans le cadre de leur mandat social. Toutefois des attributions d'actions gratuites ou de souscription d'actions peuvent être octroyées dans le cadre d'un contrat de travail avec une entité du Groupe. Auquel cas la période d'attribution est comprise entre un an et trois ans, et la période de conservation, peut ne pas exister ou être d'un an, de façon à ce que la période d'attribution et de conservation soient ensemble au minimum de deux ans.

Ces éléments permettent d'associer les collaborateurs au développement du Groupe dans la durée.

3. Les périodes de report éventuelles et, le cas échéant, la possibilité pour la société de demander la restitution d'une rémunération variable

Aucune rémunération variable n'est versée aux mandataires sociaux.

4. Attribution des éléments de rémunérations variables : les critères clairs, détaillés et variés, de nature financière et non financière, y compris, le cas échéant, relatifs à la responsabilité sociale et environnementale de l'entreprise, qui conditionnent leur attribution et la manière dont ces critères contribuent aux objectifs de la politique de rémunération

Aucune rémunération variable n'est versée aux mandataires sociaux.

5. Durée du ou des mandats et des contrats de travail ou de prestations de services passés avec la société, les périodes de préavis et les conditions de révocation ou de résiliation qui leurs sont applicables

La durée du mandat des administrateurs est de six ans.

Aucun des mandataires sociaux n'a de contrat de travail avec la Société.

6. Caractéristiques principales et conditions de résiliation des engagements pris par la société elle-même ou par toute société contrôlée ou qui la contrôle, au sens des II et III de l'article L. 233-16, et correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou d'un changement de fonctions, ou postérieurement à celles-ci, ou des droits conditionnels octroyés au titre d'engagements de retraite à prestations définies répondant aux caractéristiques des régimes mentionnés aux articles L. 137-11 L. 137-11-2 du Code de la sécurité sociale

N/A

7. Attribution des engagements et droits conditionnels : les critères clairs, détaillés et variés, de nature financière et, le cas échéant, non financière, y compris relatifs à la responsabilité sociale et environnementale de l'entreprise, qui conditionnent leur attribution et la manière dont ces critères contribuent aux objectifs de la politique de rémunération. Ces critères ne s'appliquent pas aux engagements correspondant à des indemnités en contrepartie d'une clause interdisant au bénéficiaire, après la cessation de ses fonctions dans la société, l'exercice d'une activité professionnelle concurrente portant atteinte aux intérêts de la société, ou aux engagements répondant aux caractéristiques des régimes collectifs et obligatoires de retraite et de prévoyance visés à l'article L. 242-1 du Code de la sécurité sociale

N/A

III. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION PRÉVOYANT DES INDEMNITÉS REPRÉSENTANT LA CONTREPARTIE D'UNE CLAUSE INTERDISANT AU BÉNÉFICIAIRE, APRÈS LA CESSATION DE SES FONCTIONS DANS LA SOCIÉTÉ, L'EXERCICE D'UNE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE CONCURRENTÉ PORTANT ATTEINTE AUX INTÉRÊTS DE LA SOCIÉTÉ, LEUR VERSEMENT EST EXCLU DÈS LORS QUE L'INTÉRESSÉ FAIT VALOIR SES DROITS À LA RETRAITE.

N/A

IV. LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION SOUMISE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES, ACCOMPAGNÉE DE LA DATE ET DU RÉSULTAT DU DERNIER VOTE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SUR LA RÉOLUTION MENTIONNÉE AU II DE L'ARTICLE L. 225-37-2, EST RENDUE PUBLIQUE SUR LE SITE INTERNET DE LA SOCIÉTÉ LE JOUR OUVRÉ SUIVANT CELUI DU VOTE ET RESTE GRATUITEMENT À LA DISPOSITION DU PUBLIC AU MOINS PENDANT LA PÉRIODE OÙ ELLE S'APPLIQUE.

RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Le Président-Directeur général de la société a perçu au titre de l'exercice 2021, 343 815 euros de rémunération fixe versée par Viel et Compagnie-Finance, actionnaire majoritaire de VIEL & Cie, ainsi qu'une rémunération allouée pour un montant de 12 000 euros versés en 2021 par VIEL & Cie, et 30 000 euros versés en 2021 par Viel et Compagnie-Finance.

Le Président-Directeur général ne bénéficie au 31 décembre 2021 d'aucun plan d'options de souscription d'actions ni d'actions gratuites.

La rémunération versée aux mandataires sociaux est la suivante :

PATRICK COMBES

Fonction et rémunération : Président-Directeur général, 304 898 euros versés par VIEL et Compagnie-Finance, actionnaire majoritaire de VIEL & Cie, en rémunération fixe.

Autres mandats : Président-Directeur général de Viel et Compagnie-Finance, Président du Conseil d'administration de Compagnie Financière Tradition (Suisse) et de Financière Vermeer NV (Pays-Bas), Membre du Conseil de surveillance de SwissLife Banque Privée, Administrateur de Paris Europlace, Président de la SAS La Compagnie Vendôme, Gérant des SCI VIEL Foch et Vaullongue, Gérant de ImmoViel, Membre du Comité de Pilotage Europlace, Membre du Comité stratégique International de Columbia Business School à New York, Vice-Président du Cercle Turgot.

Rémunération allouée : 12 000 euros versés en 2021 par VIEL & Cie et 30 000 euros versés en 2021 par VIEL et Compagnie-Finance.

CHRISTIAN BAILLET

Fonction et rémunération : Administrateur et Président du Comité d'audit.

Autres mandats : Vice-Président du Conseil de surveillance de Bourse Direct SA, Administrateur des sociétés Viel et Compagnie-Finance SE, Tradition (UK) Ltd (Royaume Uni), Tradition Financial Services Ltd (Royaume Uni), TFS Derivatives Ltd (Royaume Uni), Trad-X (UK) Ltd (Royaume Uni), BELHYPERION (Belgique), ARCONAS (Luxembourg), COMPAGNIE GENERALE DE PARTICIPATIONS (Luxembourg), OTITO PROPERTIES (Luxembourg), BBB Foods (Mexique), EEM (Luxembourg), Swisslife Banque Privée, GPI Invest (Luxembourg), Just World International (USA), Velasquez Investments (Luxembourg), Lothiam Shelf (Ecosse), Colors Properties (Espagne), Propiedades Millerty (Espagne), Turboc Properties (Espagne), Fonds Gaillard (Belgique), Fondation Bemberg (Suisse), Medinstill (USA) et de Luana Ltd (British Virgin Islands).

Rémunération allouée : 12 000 euros versés en 2021 par VIEL & Cie, 30 000 euros versés en 2021 par VIEL et Compagnie-Finance et 15 000 euros au titre des jetons de présence versés par les sociétés contrôlées.

JEAN-MARIE DESCARPENTRIES

Fonction et rémunération : Administrateur et membre du Comité d'audit.

Autres mandats : Président honoraire de FNEGE (France), Administrateur de Compagnie Financière Tradition (Suisse), Administrateur délégué de la Fondation Philippe Descarpentries (Belgique).

Rémunération allouée : 12 000 euros versés en 2021 par VIEL & Cie, 43 995 euros au titre des jetons de présence et du Comité d'audit versés par les sociétés contrôlées.

JEANNE DUBARRY DE LA SALLE

Fonction et rémunération : Administrateur.

Autres mandats : Administrateur de Décathlon (France)

Rémunération allouée : 12 000 euros versés en 2021 par VIEL & Cie.

DOMINIQUE LANGLOIS

Fonction et rémunération : Administrateur.

Autres mandats : Administrateur de GTI et de TFI.

Rémunération allouée : 12 000 euros versés en 2021 par VIEL & Cie.

CATHERINE NINI

Fonction et rémunération : Administrateur, 100 000 euros versés par Bourse Direct.

Autres mandats : Président du Directoire - Directeur général de Bourse Direct, Directeur général délégué de Viel et Compagnie-Finance, Membre du Conseil de surveillance de SwissLife Banque Privée, Administrateur d'E-VIEL, SwissLife Gestion Privée et Vie et Compagnie-Finance, Représentant permanent de Bourse Direct au Conseil d'administration de EASDAQ et de VIEL & Cie au Conseil d'administration d'Arpège, Directeur Financier de VIEL & Cie, Membre représentant de Bourse Direct au Conseil de la Bourse de Berlin, Administrateur unique des GIE Viel Gestion et VCF Gestion.

Rémunération allouée : 12 000 euros versés en 2021 par VIEL & Cie et 30 000 euros versés en 2021 par VIEL et Compagnie-Finance.

DOMINIQUE VELTER

Fonction et rémunération : Administrateur.

Autres mandats : Président-Directeur général d'E-VIEL, Directeur général délégué de Viel et Compagnie-Finance, Représentant de VIEL & Cie au Conseil d'administration de EASDAQ, Membre du Conseil de surveillance de Bourse Direct, Directeur du Marketing Stratégique de Compagnie Financière Tradition (Suisse).

Rémunération allouée : 12 000 euros versés en 2021 par VIEL & Cie.

Dans le cadre de la loi Pacte, un ratio d'équité est demandé et doit être établi à partir des rémunérations moyennes et médianes des salariés à temps plein de la société autres que les mandataires comparées à la rémunération de chaque mandataire versés ou attribués au cours de l'exercice.

La société VIEL & Cie n'ayant qu'un seul salarié et les mandataires sociaux percevant uniquement des jetons de présence, ce ratio n'apparaît donc pas représentatif.

La loi Sapin 2 a instauré le vote des actionnaires sur les principes et les éléments de rémunération des dirigeants. Il est donc soumis à un vote de l'Assemblée de ces principes et critères dans un projet de résolution dont le rapport figure dans ce document. Le Conseil d'administration prend en compte les 7 critères de la recommandation du Code Middledex dans la fixation de la rémunération des mandataires sociaux (à savoir exhaustivité, équilibre, lisibilité, benchmark, cohérence, mesure et transparence). Le Conseil d'administration n'a pas attribué d'options de souscription ou d'achat d'actions, ni attribué d'actions gratuites, ni d'autres instruments financiers aux mandataires sociaux au cours de l'exercice 2021. La rémunération des mandataires sociaux a été votée à la majorité par les actionnaires lors de la dernière Assemblée générale du 10 juin 2021 dans les dixième et onzième résolutions.

Par ailleurs, Mme Catherine Nini a été rendue attributaire d'actions gratuites de la société au titre de sa relation de travail au sein du groupe, pour 300 000 actions. L'attribution définitive de ces actions gratuites est soumise à une condition de présence au sein du groupe (maintien de leur contrat de travail), et de performance du cours de bourse de la société.

Nature du plan (En euros)	Plan d'attribution 2017
Date de l'Assemblée générale	14-juin-16
Date des premières attributions au titre du plan	04-sept-17
Nombre total d'actions gratuites attribuées	440 000
Date départ de l'attribution des actions gratuites	04-sept-17
Période d'attribution	04-sept-20
Période d'acquisition en cas de non réalisation de la condition de performance	04-sept-27
Conditions d'attribution de présence dans la Société	Oui
Conditions de performance de cours	6,50 €
Nombre d'actions gratuites en circulation au 1 ^{er} janvier	380 000
Nombre d'actions gratuites annulées au cours de l'exercice	-
Nombre d'actions gratuites en circulation au 31 décembre	380 000
Nombre de personnes concernées	2

> REPRÉSENTATION ÉQUILBRÉE DES FEMMES ET DES HOMMES AU SEIN DU CONSEIL

Le Conseil d'administration de VIEL & Cie est composé de 7 membres, dont 3 sont des femmes (43 %), et 4 des hommes (57 %), soit un certain équilibre entre les deux sexes.

Le Président du Conseil d'administration et du Comité d'audit sont des hommes. Sur les quatre membres indépendants, trois sont des hommes, un est une femme.

Le Comité d'audit est composé de deux hommes indépendants.

> LES RÈGLES APPLICABLES À LA NOMINATION ET AU REMPLACEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, AINSI QU'À LA MODIFICATION DES STATUTS

Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration, ainsi qu'à la modification des statuts, sont principalement le reflet des dispositions légales et figurent aux articles 16, 17 et 19 des statuts.

Les membres du Conseil d'administration peuvent être des personnes physiques ou morales et sont nommés par l'Assemblée générale ordinaire qui peut les révoquer à tout moment.

Les membres du Conseil d'administration sont nommés pour six années. Leurs fonctions expirent à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé au cours duquel prend fin le mandat. Ils sont rééligibles.

L'Assemblée générale extraordinaire est compétente pour apporter aux statuts toutes les modifications autorisées par le Code de commerce. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sauf unanimité.

> LES ACCORDS PRÉVOYANT LES INDEMNITÉS POUR LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION OU LES SALARIÉS S'ILS DÉMISSIONNENT OU SONT LICENCIÉS SANS CAUSE RÉELLE ET SÉRIEUSE OU SI LEUR EMPLOI PREND FIN EN RAISON D'UNE OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT OU D'ÉCHANGE

Il n'existe aucun accord prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange.

> CONVENTIONS INTERVENUES ENTRE UN MANDATAIRE SOCIAL OU UN ACTIONNAIRE DISPOSANT D'UNE FRACTION DES DROITS DE VOTE SUPÉRIEURE A 10 % ET UNE AUTRE SOCIÉTÉ DONT LA PREMIÈRE POSSÈDE PLUS DE LA MOITIÉ DU CAPITAL, À L'EXCEPTION DES CONVENTIONS PORTANT SUR DES OPÉRATIONS COURANTES ET CONCLUES À DES CONDITIONS NORMALES

Aucune convention de cette nature n'a été signée.

> RELATIONS AVEC LES ACTIONNAIRES

Conformément à une nouvelle recommandation du Code Middlenext, le Conseil d'administration du 24 mars 2022 a analysé les votes négatifs lors de la précédente assemblée générale du 10 juin 2021 et s'est interrogé sur l'opportunité de faire évoluer, en vue de l'assemblée générale suivante, ce qui a pu susciter des votes négatifs et sur l'éventualité d'une communication à ce sujet.

A ce sujet, le Conseil d'administration a constaté que la majorité des minoritaires a approuvé la plupart des propositions de résolutions, à l'exception de celles relatives aux autorisations financières usuelles (délégation d'augmentation de capital, d'émission de BSA...). Ces autorisations étant susceptibles d'être nécessaires dans des cas d'urgence, quand bien même, elles n'ont jamais été mises en œuvre, le Conseil d'administration préfère les soumettre à nouveau à l'assemblée générale.

COMITÉ D'AUDIT

VIEL & Cie dispose d'un Comité d'audit constitué de deux membres non exécutifs et indépendants qui se réunit deux fois par an. Les membres bénéficient de l'expérience, de la connaissance du secteur d'activité et de tout le savoir-faire nécessaires en matière de normes comptables, de finance et d'audit pour s'acquitter des responsabilités qui leur incombent. Le Comité d'audit a pour rôle d'assister le Conseil d'administration dans son rôle de surveillance du processus de reporting financier, du système de contrôle interne sur le reporting financier, du processus d'audit et des processus de l'entreprise destinés à piloter la conformité avec les lois, les réglementations et le Code de conduite. Sans préjudice des compétences du Conseil d'administration, le Comité d'audit est notamment chargé des missions suivantes :

1° il suit le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formule des recommandations pour en garantir l'intégrité ;

2° il suit l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;

3° il émet une recommandation sur les Commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'Assemblée générale. Cette recommandation adressée au Conseil est élaborée conformément à la réglementation ; il émet également une recommandation au Conseil lorsque le renouvellement du mandat du ou des Commissaires est envisagé dans les conditions définies par la réglementation ; il s'est assuré par ailleurs de l'indépendance des Commissaires aux comptes ;

4° il suit la réalisation par le Commissaire aux comptes de sa mission et tient compte des constatations et conclusions du Haut Conseil du Commissariat aux Comptes consécutives aux contrôles réalisés en application de la réglementation ;

5° il s'assure du respect par le Commissaire aux comptes des conditions d'indépendance dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation ;

6° il approuve la fourniture des services autres que la certification des comptes dans le respect de la réglementation applicable ;

7° il rend compte régulièrement au Conseil de l'exercice de ses missions. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Le Comité d'audit apprécie en outre la performance, l'efficacité et les honoraires de la révision externe et s'assure de son indépendance. Il apprécie enfin l'efficacité de la coopération de l'ensemble des services financiers et des risques avec la révision externe.

Le Comité d'audit s'est réuni deux fois au cours de l'exercice 2021, avec un taux de participation de 100 %. Il invite régulièrement la direction financière à ses séances pour obtenir des éléments financiers. Il revoit systématiquement les travaux des comités d'audit de ses filiales opérationnelles.

Le Comité d'audit a fait part au Conseil d'administration des résultats de l'audit, il a également expliqué au Conseil comment l'audit légal contribuait à l'intégrité du reporting financier et a précisé quel rôle il avait joué dans ce processus.

➤ INTÉGRITÉ DU REPORTING FINANCIER : RÔLES DE L'AUDIT LÉGAL / COMITÉ D'AUDIT

Des entités du groupe ont confié quelques missions autre que la certification des comptes à des auditeurs appartenant au réseau des commissaires aux comptes en 2021 ; le comité d'audit s'est assuré auprès de la direction financière que cette dernière lui avait bien soumise toutes les demandes pour des services autres que la certification des comptes (SACC).

Le Comité d'audit s'est assuré que le montant total des honoraires pour ces autres services ne dépassait pas 70 % des honoraires d'audit légal.

Le Comité d'audit a bien reçu une confirmation de l'indépendance de ses commissaires aux comptes, et le Comité d'audit s'est entretenu des éventuelles menaces quant à l'indépendance de ces derniers autant que des mesures de prévention mises en place pour les limiter.

Le Comité d'audit indique avoir été consulté et avoir approuvé au préalable chacune des missions autres que l'audit des comptes, après avoir notamment considéré le risque relatif à l'indépendance des commissaires aux comptes.

Constatant que le mandat du commissaire aux comptes EY arrivait à échéance à l'issue de la prochaine Assemblée générale à tenir en 2022 et devant se prononcer sur l'approbation des comptes clos le 31 décembre 2021, le Comité d'audit a échangé avec la direction et il a été décidé de procéder à un appel d'offres quant à la nomination d'un nouvel auditeur.

Le Comité d'audit a pu exercer ses responsabilités quant à la procédure de sélection du nouveau cabinet d'audit. Il précise qu'il a consulté trois cabinets et qu'il a reçu deux réponses. Compte tenu de la taille des cabinets en question, les honoraires représenteraient moins de 15 % des honoraires globaux du cabinet et le Comité d'audit confirme que le document d'appel d'offres contenait suffisamment d'information pour permettre au cabinet d'audit de bien comprendre l'activité du groupe ainsi que l'étendue précise de la mission qu'il devait effectuer.

Il précise également que l'appel d'offres contenait des critères non discriminatoires afin de pouvoir évaluer les différentes propositions faites par les cabinets de manière équitable.

Il a également validé l'analyse préparée par la direction sur la conclusion de la procédure de sélection. Il a procédé à l'examen des candidatures et a proposé au moins deux candidats au Conseil d'administration en faisant clairement part de sa recommandation pour l'un de ses candidats.

Au cours de l'exercice précédent, le Comité d'audit a rencontré deux fois les commissaires aux comptes avec lesquels il a échangé sur le plan d'audit. Il s'est notamment entretenu avec eux hors la présence de la direction.

Il a revu les comptes semestriels et annuels ainsi que les conditions dans lesquelles les cabinets ont procédé à la réalisation de leur mission.

Le Comité d'audit a interrogé les cabinets d'audit quant à une éventuelle inspection du H3C en 2021 sur ledit mandat et a pris acte qu'ils n'avaient pas été contrôlés.

Le Comité d'audit a vérifié que les cabinets avaient bien soumis leur rapport au Comité d'audit avant l'émission de leur rapport définitif. Il a discuté avec les cabinets des points clés de l'audit et en particulier des pistes d'amélioration.

Le Comité d'audit s'est penché sur le processus de reporting financier et a fait part de ses remarques et recommandations afin de s'assurer de l'intégrité de ce reporting.

Il s'est penché sur l'efficacité du système de gestion des risques et du dispositif de contrôle interne via notamment les travaux des Comités d'audit des filiales opérationnelles.

Afin de mener à bien sa mission, le Comité d'audit a revu l'organisation mise en place par la direction.

> PRINCIPALES ACTIVITÉS DU COMITÉ D'AUDIT EN 2021

En 2021, le Comité d'audit s'est efforcé de répondre à sa mission d'assistance et d'information du Conseil d'administration. Après chaque réunion du Comité d'audit il lui a fait part de ses travaux et synthèses et émis des recommandations sur des points d'attention particuliers.

Ces recommandations ont été débattues au sein du Conseil.

Au-delà de ses missions principales, le Comité d'audit a procédé, notamment par la revue des travaux des Comités d'audit des filiales opérationnelles à :

1. la revue du projet de document de référence ;
2. la revue des projets de communiqués financiers élaborés par la direction ;
3. la revue du rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
4. l'attestation de l'organisme tiers indépendant relative au rapport RSE ;
5. le suivi des principales zones de risques et du système de contrôle interne ;
6. l'approbation des plans d'audit interne de ses filiales opérationnelles pour 2022 ;
7. la revue des missions d'audit interne de ses filiales opérationnelles ;
8. la revue de la cartographie des risques de ses filiales opérationnelles ;
9. les autorisations des missions autres que la certification des comptes ;
10. le suivi de l'indépendance des commissaires aux comptes et l'obtention d'une déclaration écrite de leur part ;
11. la revue de l'approche d'audit proposée par les commissaires aux comptes pour discussion (honoraires, processus, risques, couvertures...) ;
12. la revue du dispositif anti corruption ;
13. la revue des fraudes éventuelles.

COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS

Le Comité des rémunérations, placé sous la Présidence de Christian Baillet, est constitué de deux membres. Il donne ses recommandations au Conseil d'administration sur les programmes et stratégies de rémunération et, plus spécifiquement, sur les modalités de rémunération des membres de la Direction générale, les programmes de stock-options et autres programmes de primes et gratifications mis en place.

PLAN D' ACTIONS GRATUITES

La Société a consenti un plan d'actions gratuites à des salariés du groupe en 2021.

Les plans existants sont les suivants :

Nature du plan (En euros)	Plan d'attribution 2017		Plan d'attribution 2021
Date de l'Assemblée générale	14-juin-16	14-juin-16	12 juin 20
Date des premières attributions au titre du plan	04-sept-17	04-sept-17	18 mars 21
Nombre total d'actions gratuites attribuées	440 000	138 000	135 000
Date départ de l'attribution des actions gratuites	04-sept-17	04-sept-17	18 mars 21
Période d'attribution	04-sept-20	04-sept-22	18 mars 24
Période d'acquisition en cas de non réalisation de la condition de performance	04-sept-27	04-sept-27	18 mars 31
Conditions d'attribution de présence dans la Société	Oui	Oui	Oui
Conditions de performance de cours	6,50 €	6,00 €	6,80 €
Nombre d'actions gratuites en circulation au 1 ^{er} janvier	380 000	138 000	135 000
Nombre d'actions gratuites annulées au cours de l'exercice	-	-	-
Nombre d'actions gratuites en circulation au 31 décembre	380 000	138 000	135 000
Nombre de personnes concernées	2	4	4

PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

Au terme de sa 8^{ème} résolution, l'Assemblée générale mixte du 10 juin 2021 a autorisé un programme de rachat d'actions.

En date du 8 juillet 2020, la Société a communiqué sur la mise en place d'un programme de rachat d'actions rappelant les objectifs et modalités :

► Le ou les objectifs du programme de rachat

Les actions acquises dans le cadre de cette autorisation pourront l'être, en vue de :

- l'attribution d'actions dans le cadre d'augmentations de capital réservées aux salariés du Groupe au titre de plans d'options d'achat qui seraient consenties aux salariés ;
- la remise d'actions à titre de paiement ou d'échange ou d'obligations de couverture liées à des titres de créance, dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- l'annulation de tout ou partie de ces actions par réduction de capital en vue d'optimiser le résultat par action de la Société, sous réserve de l'adoption d'une résolution spécifique par l'Assemblée générale des actionnaires statuant en la forme extraordinaire ;
- favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations de titres de l'émetteur ou éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché au travers d'un contrat de liquidité.

Les achats, cessions ou échanges des actions pourront être réalisés par tous moyens, y compris par l'utilisation de mécanismes optionnels et/ou sous forme de bloc de titres et à tout moment sous réserve qu'ils n'accroissent pas la volatilité du titre et à l'exception des achats d'options d'achat, y compris en période d'offre publique, dans les limites de la réglementation boursière.

► Le montant maximum alloué aux programmes de rachat d'actions

Le nombre maximal et les caractéristiques des titres que l'émetteur se propose d'acquérir ainsi que le prix maximum d'achat a été fixé par l'Assemblée générale à 8 euros. La résolution adoptée par l'Assemblée générale prévoit que VIEL & Cie pourrait acquérir ses propres titres, dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social. Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 10 989 576 euros.

► Durée du programme de rachat

La durée du programme de rachat est fixé jusqu'à l'Assemblée Générale destinée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

La Société détient 4 378 501 de ses propres titres au 31 décembre 2021.

Au total, au cours de l'exercice 2021 dans le cadre des programmes de rachat, la Société a acquis 810 401 actions propres affectées à l'objectif d'annulation au cours moyen de 5,72 €. Au 31 décembre 2021, la Société détient un total de 830 003 actions affectées à cet objectif (soit 3,13 % du capital de la Société).

Au terme de sa 8^{ème} résolution, l'Assemblée générale mixte du 10 juin 2021 a autorisé la Direction à réduire le capital social, dans la limite d'un montant maximum de 10 % du capital social par voie d'annulation des actions propres détenues en application de l'autorisation nommée précédemment.

Au cours de l'exercice 2021, la Société a procédé à l'annulation de 2 220 500 actions propres affectées à l'objectif d'annulation entraînant une baisse du capital social de 444 100 €.

INFORMATION RELATIVE AUX PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE DU GROUPE, DE GESTION DES RISQUES RELATIFS À L'ÉLABORATION ET AU TRAITEMENT DES DONNÉES COMPTABLES ET FINANCIÈRES

La réglementation financière dans laquelle les filiales de VIEL & Cie exerce leur activité, définit l'environnement de contrôle interne que doit avoir toute entreprise régulée.

En application des différentes réglementations applicables au sein du Groupe, les principes relatifs aux systèmes de contrôle des opérations et des procédures internes, à l'organisation comptable et au traitement de l'information, aux systèmes de mesures des risques et des résultats, aux systèmes de surveillance et de maîtrise des risques, au système de documentation et d'information sur le contrôle interne ont été définis.

Le Conseil d'administration procède ainsi à l'examen de l'activité et des résultats du Groupe et de l'organisation du contrôle interne en particulier du contrôle de la conformité sur la base des informations qui lui sont transmises.

Les objectifs de la mise en place du contrôle interne sont principalement de fournir une assurance raisonnable quant à :

- › la réalisation et l'optimisation des opérations,
- › la fiabilité des informations financières,
- › la conformité aux lois et aux règlements en vigueur.

L'un des objectifs du système de contrôle interne au sein du Groupe est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes à toutes les étapes de l'activité de la Société. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés. Ainsi, les systèmes comptables et de contrôle interne ne donnent pas à la Direction, la certitude que les objectifs fixés sont atteints, et ce en raison des limites inhérentes au fonctionnement de tout système.

La production des états financiers de VIEL & Cie s'effectue sous la responsabilité de la Direction générale et du Directeur financier et est traitée par l'équipe comptable. Un manuel de procédures comptables décrit l'ensemble de l'organisation du service comptable, les outils utilisés, les conditions d'arrêt des comptes et les schémas comptables applicables.

INFORMATIONS RELATIVES AUX CONVENTIONS CONCLUES OU POURSUIVIES AU COURS DE L'EXERCICE 2021

› CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Au cours de l'exercice 2021, les conventions suivantes se sont poursuivies :

- › Le 29 avril 2016, le Conseil d'administration a autorisé la signature d'un bail commercial de sous-location avec effet à compter du 2 mai 2016 et pour une durée de 6 ans.
Ce bail conclu entre la Société Viel et Compagnie-Finance et votre Société concerne la location de locaux situés au 9 Place Vendôme à Paris (1^{er}) et représentant une surface de 373 m². Le loyer est indexé annuellement le 2 mai de chaque année sur l'indice des loyers des activités tertiaires.
Les administrateurs concernés par cette convention sont Messieurs Patrick Combes et Christian Baillet et Madame Catherine Nini.
Les charges de loyers et de charges locatives (hors taxes) sur l'exercice 2021 facturées par la Société Viel et Compagnie-Finance s'élèvent à 356 324,51 euros.

➤ Le 28 août 2013, le Conseil d'administration a autorisé la mise en place d'un compte courant de trésorerie entre la Société Bourse Direct et notre Société. Ce compte est rémunéré au taux EONIA plus une marge de 0,25 %.

Un avenant a été signé le 9 mars 2017 entre les deux parties, prévoyant une rémunération annuelle EURIBOR 3 mois plus une marge de 0,75 %. Cet avenant a été ratifié par le Conseil d'administration en date du 20 mars 2018.

Les administrateurs concernés sont Madame Catherine Nini et Monsieur Christian Baillet.

Au 31 décembre 2021, l'avance en compte courant de notre société s'élève à la somme de 0,00 euros. Il est à noter qu'une charge de 14 234 euros d'intérêts liés aux flux de l'exercice ont été facturés à la Société.

➤ CONVENTIONS COURANTES CONCLUES À DES CONDITIONS NORMALES

Le Conseil d'administration a mis en place une procédure permettant d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales mentionnées à l'article L. 22-10-12 remplissent bien ces conditions.

Cette procédure consiste à revoir annuellement lesdites conventions à l'occasion de la revue des conventions réglementées par le Conseil d'administration. Les personnes directement ou indirectement intéressées à l'une de ces conventions ne participent pas à son évaluation.

PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUE IDENTIFIÉS AU SEIN DU GROUPE

Les risques identifiés concernent principalement les filiales opérationnelles de VIEL & Cie dans le cadre de leurs activités. Sont exposés ci-après les principaux risques dans la mesure où ils peuvent avoir un impact sur la valeur des investissements concernés dans le portefeuille de VIEL & Cie. Chaque filiale opérationnelle dispose de son entière autonomie de gestion, mais présente un reporting financier régulier à VIEL & Cie.

Ces filiales opérationnelles sont principalement exposées aux risques suivants :

- risque de crédit et de contrepartie,
- risque de liquidité,
- risque de marché,
- risque de change,
- risque de taux d'intérêt,
- risques liés à une stratégie de partenariat,
- risque opérationnel lié aux participations contrôlées.

Le Conseil d'administration apprécie les risques existants au sein du Groupe et exerce une surveillance sur la Direction. Il est assisté dans ces tâches par le Comité d'audit dont le rôle est de surveiller le système de contrôle interne sur le reporting financier, la gestion des risques ainsi que la conformité avec les lois et réglementations locales. L'audit interne effectue régulièrement des revues de gestion des risques et de contrôles internes dont les résultats sont communiqués au Comité d'audit des différents pôles opérationnels.

Dans le cadre du suivi des risques opérationnels, les filiales du Groupe ont développé une cartographie des risques homogènes selon la nomenclature Bâle II. Un outil a été déployé dans le Groupe (One-SumX) afin de recenser les risques opérationnels par filiale et de consolider l'information relative à la nature de ces risques opérationnels. Cette approche s'inscrit dans le cadre d'une meilleure maîtrise des risques opérationnels.

➤ RISQUE DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE

VIEL & Cie en tant que société holding n'est pas exposée au risque de crédit.

Le risque de crédit est avant tout le risque de perte financière pour les filiales opérationnelles si un client ou une contrepartie à un instrument financier manque à une de ses obligations. Ce risque concerne principalement la rubrique des clients et autres créances.

Les filiales opérationnelles de VIEL & Cie exercent le métier d'intermédiaire sur les marchés financiers et non financiers, principalement auprès d'une clientèle de professionnels pour Compagnie Financière Tradition, et auprès de particuliers pour Gaitame (filiale de Compagnie Financière Tradition basée au Japon) et Bourse Direct.

L'intermédiation professionnelle : Compagnie Financière Tradition

Le métier de courtier consiste à rapprocher deux contreparties pour la réalisation d'une opération, et à percevoir une rémunération pour le service apporté. Compagnie Financière Tradition a donc une exposition très limitée au risque de crédit dans le cadre de cette activité. La qualité des contreparties est évaluée localement par les filiales selon des directives émises par le Groupe et les commissions à recevoir font l'objet d'un suivi régulier. Des dépréciations sont comptabilisées si nécessaire sur certaines créances.

Par ailleurs, certaines sociétés opérationnelles du Groupe agissent à titre de principal dans l'achat et la vente simultanés de titres pour le compte de tiers. Ces transactions sont gérées sur la base de règlement d'espèces contre livraisons de titres à travers des chambres de compensation. Le délai entre la date de transaction et la date de dénouement est majoritairement de deux jours depuis octobre 2014, pendant lesquels ces sociétés sont exposées au risque de contrepartie.

Ce risque de contrepartie est contenu dans les limites déterminées par le Comité de crédit de Compagnie Financière Tradition ; celui-ci base son appréciation sur la qualité financière de la contrepartie, prenant en considération les ratings publiés par les organismes reconnus (ECAI, External Credit Assessment Institutions), ainsi que toutes informations financières disponibles (cours de bourse, Credit Default Swaps, évolution des rendements du marché secondaire obligataire, etc.) ; lorsqu'aucun rating externe n'est disponible, Compagnie Financière Tradition calcule un rating interne, selon une méthodologie interne. En sus de la notation de la contrepartie, le type d'instruments traités et leur liquidité sont pris en compte pour déterminer la limite.

La détermination des limites et le suivi de leur respect sont assurés de manière indépendante par le département des risques de Compagnie Financière Tradition, ou bien par les départements des risques des régions opérationnelles. Les limites sont régulièrement révisées selon une périodicité prédéterminée ou bien à la suite d'événements pouvant affecter la qualité de la contrepartie ou l'environnement dans lequel elle opère (pays, types de secteur, etc.).

Les expositions se concentrent sur des établissements financiers régulés, majoritairement notés « investment grade ».

Le clearing est quant à lui traité par des équipes spécialisées. À cet effet, le groupe Tradition dispose d'une filiale indirecte dédiée aux activités de compensation, Tradition London Clearing Ltd, pivot des opérations en principal du Groupe pour l'Europe et l'Asie. Tradition London Clearing Ltd est en charge du suivi des opérations introduites par les entités opérationnelles du groupe Tradition jusqu'à leur dénouement final dans les chambres de compensation. Tradition Asiel Securities Inc., filiale du groupe Tradition aux États-Unis, effectue par ailleurs toutes les opérations de clearing aux États-Unis. Cette société est membre du FICC (Fixed Income Clearing Corporation), une contrepartie centrale de marché pour les titres d'État américains. L'adhésion au FICC induit une réduction notable du risque de défaut d'une contrepartie, la responsabilité de la bonne fin des opérations incombant au FICC une fois les opérations confirmées.

La bourse en ligne : Bourse Direct

Bourse Direct traite principalement avec des particuliers, dont la couverture est assurée par les liquidités déposées sur leur compte titres ; dans ce cadre, une opération de marché dont la couverture ne serait pas assurée, doit être rendue impossible par les systèmes automatiques de contrôle des couvertures dans le cadre du correct fonctionnement des outils mis à disposition par les prestataires techniques de la société.

Bourse Direct traite également avec des clients institutionnels. Dans ce cadre, toute contrepartie doit faire l'objet d'une autorisation accordée par le Comité de crédit. La majorité des contreparties sont d'importantes institutions financières bénéficiant d'une excellente notation de crédit. Un élément fondamental dans le processus d'approbation des contreparties est la séparation entre les fonctions opérationnelles et celles d'évaluation des risques et d'autorisation. La Direction de cette société s'assure régulièrement que les décisions sont observées et que les procédures de contrôle concernant les contreparties et le clearing sont efficaces.

> RISQUE DE LIQUIDITÉ

VIEL & Cie doit disposer des ressources financières nécessaires au financement de son activité courante et maintenir sa capacité d'investissement à tout moment. La gestion du risque de liquidité est assurée au niveau de la holding par une surveillance permanente de la durée des financements, de l'existence de lignes de crédit disponibles et de la diversification des ressources. VIEL & Cie gère par ailleurs de façon prudente sa trésorerie disponible en la plaçant sur des supports sans risques, liquides et monétaires. Une convention de trésorerie est établie entre VIEL & Cie et certaines de ses filiales dans le cadre de l'optimisation de la gestion de trésorerie du Groupe.

Le risque de liquidité intervient lorsque des filiales rencontreraient des difficultés à honorer leurs obligations financières. Aux fins de la gestion des risques, ce risque est divisé en deux catégories.

Le risque de liquidité transactionnel concerne la capacité à couvrir les flux de trésorerie liés aux opérations en principal ou aux besoins des contreparties du marché - par exemple, la nécessité de financer des titres en cours de règlement ou de placer des marges ou des garanties auprès de chambres de compensation ou de banques fournissant des services de compensation aux sociétés consolidées du Groupe.

Quoique difficiles à anticiper, ces besoins de liquidités sont généralement de court terme, à un jour voire intra journaliers, et sont généralement couverts par des découverts auprès de l'entité de compensation. Pour gérer ces risques, les filiales pratiquant des opérations en principal disposent d'une trésorerie et d'équivalents de trésorerie suffisants pour couvrir leurs besoins potentiels de financement en faisant appel à une approche statistique basée sur les données historiques, qui sont soumises à un test de résistance pour définir un niveau de réserve approprié.

Le risque de liquidité sur bilan est le risque qu'une entité du Groupe soit incapable de couvrir ses besoins en fonds de roulement nets pendant un certain laps de temps du fait de difficultés opérationnelles ou d'investissements importants dans l'activité. Pour gérer ce risque, toutes les entités opérationnelles du Groupe Tradition établissent des prévisions de trésorerie glissantes sur douze mois dans le cadre de la procédure mensuelle d'information financière afin de déceler les problèmes potentiels de liquidité.

Au minimum, toutes les entités conservent des liquidités ou des équivalents de trésorerie suffisants pour couvrir les sorties nettes de trésorerie anticipées pour les trois mois suivants. Des contrôles sont effectués deux fois par an pour déterminer les fonds en excédent par rapport aux exigences locales. En outre, dans le cadre des contraintes réglementaires propres aux entreprises d'investissement, certaines sociétés du Groupe placent la trésorerie de leur clientèle dans des produits liquides, sans risque de taux ni de contrepartie, et immédiatement disponibles.

> RISQUE DE MARCHÉ

VIEL & Cie est exposé au risque de marché par rapport à la valeur de ses actifs et à l'évolution des coûts de sa dette. Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché et affectent le résultat net du Groupe ou la valeur de ses instruments financiers. Le risque de marché inclut le risque de change et le risque de taux d'intérêt.

La sensibilité du Groupe aux risques de marché est présentée en annexes des comptes consolidés.

> RISQUE DE CHANGE

De par son positionnement international, le Groupe est exposé au risque de change. Celui-ci se produit lorsque des transactions sont effectuées par des filiales dans une monnaie autre que leur monnaie fonctionnelle. Les monnaies dans lesquelles les transactions sont principalement effectuées sont le dollar US (USD), la livre sterling (GBP), l'euro (EUR), le franc suisse (CHF) et le yen (JPY).

Le risque de change est analysé comme un risque global et sa gestion fait l'objet de prises de décision de la Direction générale. La politique du Groupe en termes de couverture du risque de change ne s'inscrit pas dans le cadre d'une politique de couverture à long terme mais dans le choix de couverture ponctuelle en fonction des évolutions conjoncturelles.

RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

L'exposition du Groupe au risque de taux d'intérêt résulte principalement de la structuration de sa dette financière. Cependant, ce risque reste très marginal dans la mesure où la quasi-totalité de la dette financière à long terme à taux variable fait l'objet d'une couverture au moyen de swaps de taux d'intérêt.

La mise en place d'une dette financière au sein du Groupe fait l'objet d'une décision approuvée par la Direction générale.

> RISQUES LIÉS À UNE STRATÉGIE DE PARTENARIAT

Dans le cadre de sa stratégie d'investissement, VIEL & Cie a, depuis de nombreuses années, privilégié une position majoritaire au capital de ses participations. Lorsque VIEL & Cie a procédé à un investissement en partenariat avec un autre établissement, un pacte d'actionnaires a été mis en place afin de protéger ses intérêts dans cet investissement.

> RISQUE OPÉRATIONNEL LIÉ AUX PARTICIPATIONS CONTRÔLÉES

Le risque opérationnel couvre tous les risques liés au traitement des opérations, allant de la correcte exécution des ordres de la clientèle, à la confirmation de ceux-ci puis au traitement administratif qui suit. D'éventuels dysfonctionnements informatiques, qui pourraient venir fausser l'exécution des opérations, entrent également dans cette catégorie.

Par ailleurs, le risque opérationnel provient du rôle majeur que peuvent jouer les personnes clés au sein de l'organisation. Concernant les équipes opérationnelles, le risque de « débauchage » par les concurrents existe. Enfin, l'évolution et le perfectionnement des outils informatiques constituent un enjeu majeur.

ACTIVITÉ EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Bourse Direct, filiale de VIEL & Cie, produit de la recherche au travers d'une équipe spécialisée sur les nouvelles technologies applicables au métier de la bourse en ligne. Des travaux sont menés également dans le cadre des activités de Compagnie Financière Tradition sur des outils de marché.

STRUCTURE FINANCIÈRE ET UTILISATION D'INSTRUMENTS FINANCIERS

Chacune des filiales opérationnelles de VIEL & Cie veille à disposer en permanence d'un montant de trésorerie lui permettant de faire face aux besoins en fonds de roulement liés à leurs activités, ainsi qu'aux différentes orientations stratégiques du Groupe.

Au 31 décembre 2021, VIEL & Cie est endettée à hauteur de € 200 000 000, sur des échéances allant de 1 à 5 ans, et dispose par ailleurs d'une trésorerie disponible de € 124 879 000 sur base individuelle. La trésorerie consolidée s'établit à € 491 031 000, avec un endettement consolidé de € 511 042 000.

Les emprunts bancaires de VIEL & Cie sont soumis à des clauses de remboursement anticipé ; le Groupe doit respecter certains ratios fixés contractuellement, portant notamment sur le niveau d'endettement du Groupe par rapport à sa trésorerie consolidée, ou sur le niveau des charges financières. Le Groupe respecte ces ratios au 31 décembre 2021.

VIEL & Cie ne fait pas l'usage de la comptabilité de couverture (cf. l'annexe aux comptes consolidés - Instruments financiers dérivés).

INFORMATION SUR LES FOURNISSEURS

Au 31 décembre 2021 En EUR	Factures reçues non réglées à la date de clôture dont le terme est échu					
	Non échues	De 1 à 30 jours	De 31 à 60 jours	De 61 à 90 jours	Plus de 91 jours	Total échues (1 jour et plus)
Nombre de factures concernées	7					1
Encours au 31/12/2021 (en EUR)	7 716,20	0	14,88	0	0	14,88
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (HT)	0,20 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Nombre de factures exclues relatives à des dettes litigieuses	0					

Au 31 décembre 2020 En EUR	Factures reçues non réglées à la date de clôture dont le terme est échu					
	Non échues	De 1 à 30 jours	De 31 à 60 jours	De 61 à 90 jours	Plus de 91 jours	Total échues (1 jour et plus)
Nombre de factures concernées	11					1
Encours au 31/12/2020 (en EUR)	51 450,61	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (HT)	2,21 %	0,86 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,86 %
Nombre de factures exclues relatives à des dettes litigieuses						0

Les dates d'échéance ci-dessus correspondent aux mentions présentes sur les factures ou à défaut à la fin du mois civil au cours duquel les factures ont été reçues.

Les dettes échues le sont pour la plupart depuis moins de 30 jours.

VIEL & Cie dispose d'un processus de validation des factures par les services compétents préalable à tout paiement.

INFORMATION SUR LE DELAI DE PAIEMENT DES CLIENTS

Aucune créance clients n'est en attente de règlement au 31/12/2021.

INFORMATION SUR LES CHARGES NON DÉDUCTIBLES FISCALEMENT

VIEL & Cie constate des charges non déductibles fiscalement pour un montant de € 80 801 au titre de l'exercice 2021, constituées intégralement de la part non déductible fiscalement des jetons de présence.

INFORMATION CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Au 31 décembre 2021, VIEL & Cie détient 70,97 % du capital de Compagnie Financière Tradition, contre 70,89 % au 31 décembre 2020.

Le pourcentage de détention de Bourse Direct est, quant à lui, passé de 76,16 % à 77,19 %. Celui de SwissLife Banque Privée n'a pas évolué au cours de l'exercice (40 %).

INFORMATION CONCERNANT LES TITRES AUTODÉTENUS

Au cours de l'exercice 2021, VIEL & Cie a utilisé l'autorisation d'acquisition de ses propres titres en achetant 810 401 de ses propres titres à l'objectif d'annulation. Au 31 décembre 2021, VIEL & Cie détient 6,31 % de son capital, soit 4 378 501 actions.

Au cours de l'exercice 2021, VIEL & Cie a procédé à des annulations de titres pour un total de 2 220 500 actions. Les différents mouvements enregistrés en 2021 sont les suivants :

	Situation au 31/12/2020			Augmentations : rachats			Diminutions : cessions / annulations			Situation au 31/12/2021		
	Valeur unitaire	Nombre d'actions	Valeur en K€	Valeur unitaire	Nombre d'actions	Valeur en K€	Valeur unitaire	Nombre d'actions	Valeur en K€	Valeur unitaire	Nombre d'actions	Valeur en K€
Actions rachetées avec objectif d'annulation	4,74	2 240 102	10 626	5,72	810 401	4 636	4,74	2 220 500	10 520	5,71	830 003	4 741
Actions rachetées avec objectif de croissance externe	3,76	3 548 498	13 338	-	-	-	-	-	-	3,76	3 548 498	13 338
TOTAL	4,14	5 788 600	23 964	5,72	810 401	4 636	4,74	2 220 500	10 520	4,13	4 378 501	18 079

INFORMATIONS CONCERNANT LES DIVIDENDES

Il est rappelé qu'au titre des trois exercices précédents, les dividendes suivants ont été distribués (avant déduction de la part revenant aux titres d'autocontrôle) :

- un dividende a été distribué en juin 2021 au titre du résultat de l'exercice 2020 d'un montant de 28 centimes par titre, soit d'un montant total de 20 054 431,04 euros ;
- un dividende a été distribué en juin 2020 au titre du résultat de l'exercice 2019 d'un montant de 25 centimes par titre, soit d'un montant total de 17 905 742,00 euros ;
- un dividende a été distribué en juin 2019 au titre du résultat de l'exercice 2018 d'un montant de 25 centimes par titre, soit un montant total de 18 881 422,75 euros.

INFORMATION CONCERNANT LA PRÉSENTATION DES COMPTES CONSOLIDÉS

VIEL & Cie, dans son rôle d'investisseur, dispose d'un système d'information et de reporting interne fondé sur une approche par métier, déclinée pour chaque pôle d'activité du Groupe qui présente des profils de risques globalement homogènes.

Afin de présenter une information financière en adéquation avec le système de reporting interne, VIEL & Cie présente donc son information sectorielle selon quatre secteurs, que sont l'intermédiation professionnelle autour de la participation dans Compagnie Financière Tradition, la bourse en ligne avec Bourse Direct, la banque privée au travers de SwissLife Banque Privée et le pôle immobilier.

ACTIONNARIAT SALARIÉ

Aucun plan d'actionnariat salarié n'a été institué au sein de la Société.

ÉLÉMENT SUSCEPTIBLE D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

La structure du capital de la Société est présentée dans ce présent rapport. On constate que la Société a un actionnaire majoritaire à hauteur de 62,12 %, ce qui est susceptible de limiter les possibilités d'une éventuelle offre publique sur la Société sans l'accord de cet actionnaire.

Il n'existe pas de restriction statutaire à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions, ni, à la connaissance de la Société, de convention entre actionnaires.

Les participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance figurent dans ce présent rapport (voir commentaire ci-dessus).

Il n'existe pas de détenteurs de titres comportant des droits de contrôle spéciaux à la connaissance de la Société. Il n'existe pas de mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel.

Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société sont le reflet des dispositions légales et figurent dans les statuts de la Société.

Les pouvoirs de la Direction sont le reflet des dispositions légales. La Direction a en outre été autorisée par l'Assemblée générale à racheter les actions de la Société dans la limite de 10 % du capital, d'annuler les actions dans la limite de 10 % du capital social et bénéficie des délégations telles qu'exposées dans le présent rapport. Il est proposé à l'Assemblée générale de déléguer à la Direction les autorisations financières décrites au présent rapport, incluant l'émission de bons d'offre.

Il n'y a pas d'accord matériel significatif conclu par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société.

Il n'existe aucun accord prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique.

OPÉRATIONS RÉALISÉES PAR LES DIRIGEANTS ET MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément à l'article 223-26 du Règlement général de l'AMF, nous vous informons qu'aucune opération mentionnée à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier n'a été déclarée à la Société au cours du dernier exercice clos.

DÉLÉGATIONS ACCORDÉES À LA DIRECTION

En application des dispositions de l'article L. 225-100, al.7 du Code de Commerce, un tableau récapitulatif des délégations accordées au Conseil d'administration par l'Assemblée générale en cours de validité et leur utilisation au cours de l'exercice 2021 est présenté ci-dessous :

Type de délégation	AGE	Durée	Montant autorisé	Utilisation en 2021	Autorisations résiduelles
Augmentation de capital (délégation globale avec maintien du DPS)	12/06/2020	26 mois	€ 50 000 000	-	€ 50 000 000
Augmentation de capital (délégation globale avec suppression du DPS)	12/06/2020	AG statuant sur les comptes de l'année 2021	€ 10 000 000	-	€ 10 000 000
Augmentation de capital (délégation globale avec suppression du DPS - Art-L411-2,II CMF)	12/06/2020	26 mois	€ 10 000 000	-	€ 10 000 000
Augmentation de capital par incorporation de réserves	10/06/2020	18 mois	€ 5 000 000	-	€ 5 000 000
Augmentation de capital par émission de BSA (avec maintien du DPS)	10/06/2021	26 mois	€ 30 000 000	-	€ 30 000 000
Augmentation de capital par attribution d'actions gratuites, existantes ou à créer	12/06/2020	26 mois	€ 1 432 459	-	€ 1 432 459
Augmentation de capital par émission de BSA (en cas d'offre publique)	10/06/2021	18 mois	€ 10 000 000	-	€ 10 000 000
Réduction de capital (annulation d'actions)	10/06/2021	24 mois	€ 1 432 459	€ 444 100	€ 988 359
Augmentation de capital (attribution d'actions gratuites aux collaborateurs des sociétés liées) (avec maintien du DPS)	12/06/2020	38 mois	€ 1 432 459		€ 1 432 459

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 9 JUIN 2022

Vingt-cinq résolutions seront soumises aux actionnaires lors de l'Assemblée générale se tenant le 9 juin 2022 à 9 heures 15.

I - Les douze premières résolutions (de la 1^{ère} à la 12^{ème} résolution) ainsi que la 25^{ème} résolution relèvent de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire et concernent : l'approbation des comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021, l'affectation du résultat, l'approbation des conventions règlementées visées aux articles L. 225 38 et suivants du Code de commerce, la nomination d'un Commissaire aux comptes titulaire et d'un Commissaire aux comptes suppléant, l'approbation des informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, l'approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux, l'approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice aux Président et Membres du Conseil d'administration ainsi que pour l'exercice en cours et l'autorisation en matière de programme de rachat d'actions.

II - Les douze autres résolutions (de la 13^{ème} à la 24^{ème} résolution) relèvent de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire et concernent le renouvellement de certaines autorisations et délégations financières destinées à donner à votre Société les moyens financiers de se développer et de mener à bien sa stratégie ainsi que les modifications des statuts de la Société notamment pour les mettre en harmonie avec des dispositions réglementaires.

1/ APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021 (1^{ÈRE} RÉSOLUTION)

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021, se soldant par un bénéfice de 18 185 747,26 €.

2/ APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021 (2^{ÈME} RÉSOLUTION)

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021, se soldant par un bénéfice net part du groupe de 50.961 milliers d'euros.

3/ AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE (3^{ÈME} RÉSOLUTION)

L'affectation du résultat de notre société que nous vous proposons est conforme à la loi et à nos statuts.

Nous vous proposons d'affecter le résultat de l'exercice qui s'élève à la somme de 18 185 747,26 €, comme suit :

Détermination des sommes distribuables :

› Résultat de l'exercice	18 185 747,26 euros
› Report à nouveau et réserves distribuables	12 212 321,25 euros
Montant à affecter	30 398 068,51 euros

Affectations proposées :

› Distribution de dividendes	20 820 740,40 euros
› Report à nouveau pour affectations proposées	9 577 328,10 euros
Total	30 398 068,51 euros

Le dividende d'un montant total de 20 820 740,40 euros à répartir au titre de l'exercice se trouve ainsi fixé à 0,30 euro par action, étant précisé que tous les pouvoirs sont donnés au Conseil d'administration pour faire inscrire au compte « Report à nouveau » la fraction du dividende correspondant aux actions autodétenues par VIEL & Cie.

Il est rappelé qu'au titre des trois exercices précédents, un dividende a été distribué (déduction faite de la part revenant aux titres d'autocontrôle) :

- › en juin 2021, au titre du résultat de l'exercice 2020, d'un montant de 0,28 € par action, soit un montant total de 20 054 431,04 € ;
- › en juin 2020, au titre du résultat de l'exercice 2019, d'un montant de 0,25 € par action, soit un montant total de 17 905 542 € ;
- › en juin 2019, au titre du résultat de l'exercice 2018, d'un montant de 0,25 € par actions, soit un montant total de 18 881 422,75 €.

4/ RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS ET APPROBATION DE CES CONVENTIONS (4^{ÈME} RÉOLUTION)

Nous vous demandons d'approuver les conventions qui sont intervenues ou se sont poursuivies en 2021 visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce régulièrement autorisées par le Conseil d'Administration.

Elles sont également présentées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes y afférent qui vous sera présente en Assemblée.

Aucune nouvelle convention réglementée n'est intervenue au cours de l'exercice 2021.

5/ MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES (5^{ÈME} ET 6^{ÈME} RÉOLUTIONS)

Nous vous rappelons que les mandats d'un Commissaire aux comptes titulaire et d'un Commissaire aux comptes suppléant arrivent à échéance à l'issue de la prochaine Assemblée générale.

Nous vous proposons de bien vouloir nommer le Cabinet KPMG SA, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Par ailleurs, conformément à la loi, nous vous proposons de ne pas renouveler le mandat de Commissaire aux comptes suppléant du Cabinet PICARLE & Associés.

6/ AUTORISATION CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS (7^{ÈME} RÉOLUTION)

Nous vous proposons, aux termes de la 7^{ème} résolution, de conférer au Conseil d'administration, pour une période de dix-huit mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 10 juin 2021 dans sa 8^{ème} résolution.

Les actions acquises dans le cadre de cette autorisation pourront l'être, en vue de :

- l'attribution d'actions dans le cadre d'augmentations de capital réservées aux salariés du groupe au titre de plans d'options d'achat qui seraient consenties aux salariés ;
- la remise d'actions à titre de paiement ou d'échange ou d'obligations de couverture liées à des titres de créance, dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- l'annulation de tout ou partie de ces actions par réduction de capital en vue d'optimiser le résultat par action de la société, sous réserve de l'adoption d'une résolution spécifique par l'Assemblée générale des actionnaires statuant en la forme extraordinaire ;
- favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations de titres de l'émetteur ou éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché au travers d'un contrat de liquidité ;
- tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur.

Ces achats d'actions pourraient être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration apprécierait.

La Société se réserverait le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 8 euros et en conséquence le montant maximal de l'opération à 20 493 966,40 € tel que calculé sur la base du capital social au 31 décembre 2021 et des 4 378 501 actions autodétenues à la même date.

7/ APPROBATION DU RAPPORT SUR LES RÉMUNERATIONS **(8^{ÈME} RÉOLUTION)**

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, il est proposé à l'Assemblée d'approuver les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatives à la rémunération de l'ensemble des mandataires sociaux, présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, figurant dans le rapport annuel.

8/ APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX **(9^{ÈME} RÉOLUTION)**

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, nous vous demandons de bien vouloir approuver la politique de rémunération des mandataires sociaux telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le rapport annuel.

8.1/ ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL **(10^{ÈME} RÉOLUTION)**

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, nous vous demandons de prendre acte de ce qu'il n'y a pas eu de rémunération fixe ou variable versée au Président du Conseil d'administration, à l'exception de la rémunération allouée en sa qualité d'administrateur, au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Patrick Combes, Président-Directeur Général, déterminés en application des principes et critères de rémunération approuvés par l'Assemblée générale du 10 juin 2021 dans sa 12^{ème} résolution à caractère ordinaire.

Ces éléments sont présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise qui figure dans le rapport annuel.

Nous vous demandons également, dans la 11^{ème} résolution, de bien vouloir statuer sur les mêmes conditions de rémunération au Président-Directeur Général pour l'exercice à venir.

8.2/ ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION **(12^{ÈME} RÉOLUTION)**

Les membres du Conseil d'administration perçoivent une rémunération allouée que nous vous proposons de renouveler pour le même montant de 84 000 euros. Cette somme est partagée équitablement entre tous les administrateurs, y compris le Président du Conseil d'administration.

9/ DÉLÉGATIONS FINANCIÈRES

Le Conseil d'administration souhaite pouvoir disposer des délégations nécessaires pour procéder, s'il le juge utile, à toutes émissions qui pourraient s'avérer nécessaires dans le cadre du développement des activités de la Société.

C'est la raison pour laquelle il vous est demandé de renouveler les délégations financières arrivant à échéance. Sur l'état des délégations en cours, vous trouverez dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2021, le tableau des délégations et autorisations consenties par l'Assemblée générale au Conseil d'administration et l'état de leur utilisation.

9.1/ AUTORISATION CONCERNANT LA RÉDUCTION DU CAPITAL PAR ANNULLATION D' ACTIONS AUTODÉTENUES (13^{ÈME} RÉSOLUTION)

Nous vous proposons, aux termes de la 13^{ème} résolution, d'autoriser le Conseil d'administration, pour une durée de 24 mois, à annuler sur ses seules décisions, en conséquence de l'objectif d'annulation défini dans la 7^{ème} résolution de la présente Assemblée, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital, calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédent, les actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de son programme de rachat et à réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le Conseil d'administration disposerait donc des pouvoirs nécessaires en pareille matière.

9.2/ DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR INCORPORATION DE RÉSERVES, BÉNÉFICE ET/OU PRIMES (14^{ÈME} RÉSOLUTION)

La délégation de compétence de cette nature arrive à échéance cette année et n'a pas été utilisée.

Nous vous demandons de bien vouloir conférer au Conseil d'administration, conformément aux articles L. 225-129-2, L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce, la compétence aux fins d'augmenter le capital par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

Le montant nominal d'augmentation de capital résultant de cette délégation ne pourra pas excéder cinq (5) millions d'euros, représentant environ 36 % du capital existant. Ce montant n'inclurait pas le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions. Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

Cette délégation, d'une durée de 18 mois, priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

9.3/ DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À L'EFFET D'ÉMETTRE DES BONS D'OFFRE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE AU PROFIT DES ACTIONNAIRES (18^{ÈME} RÉSOLUTION)

Nous vous proposons, d'accorder au Conseil d'administration la délégation de compétence, dans le cas d'une offre publique visant la Société, afin qu'il puisse prendre toute mesure dont la mise en œuvre serait susceptible de faire échouer l'offre, sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées générales dans la limite de l'intérêt de la société.

Il serait notamment possible pour la société d'émettre, conformément aux articles L. 233-32 et L. 233-33 du Code de commerce, des bons attribués gratuitement aux actionnaires en leur permettant de souscrire, à des conditions préférentielles, à des actions ce qui aura pour effet de renchérir le coût de l'opération.

Le montant maximal des actions émises ne pourra dépasser dix (10) millions d'euros.

Cette délégation serait d'une durée de 18 mois.

9.4/ DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL AU PROFIT DES ADHÉRENTS D'UN PEE (19^{ÈME} RÉOLUTION)

Nous soumettons à votre vote la présente résolution, afin d'être en conformité avec les dispositions de l'article L. 225-138-1 du Code de commerce, aux termes duquel l'Assemblée générale extraordinaire doit également statuer sur une résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital dans les conditions prévues par les articles L. 3332-18-1 et suivants du Code du travail, lorsqu'elle délègue sa compétence pour réaliser une augmentation de capital en numéraire.

L'Assemblée étant appelée sur des délégations susceptibles de générer des augmentations de capital en numéraire, elle doit donc également statuer sur une délégation au profit des adhérents d'un plan d'épargne entreprise.

Dans le cadre de cette délégation, il vous est proposé d'autoriser le Conseil d'administration, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail.

En application des dispositions de l'article L. 3332-21 du Code du travail, le Conseil d'administration pourrait prévoir l'attribution aux bénéficiaires, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourrait être versé en application des règlements de plans d'épargne entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote et pourrait décider en cas d'émission d'actions nouvelles au titre de la décote et/ou de l'abondement, d'incorporer au capital les réserves, bénéfices ou primes nécessaires à la libération desdites actions.

Conformément à la loi, l'Assemblée générale supprimerait le droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital qui pourraient être réalisées par utilisation de la délégation ne pourrait porter le montant de la participation des salariés calculée conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce (y compris la participation déjà détenue) à plus de 1 % du montant total du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration de mettre en œuvre la présente délégation.

Cette délégation aurait une durée de 26 mois.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail, le prix des actions à émettre ne pourrait être ni inférieur de plus de 30 % ou de 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans à la moyenne des cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieure à cette moyenne.

Le Conseil d'administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière. Compte tenu des autres mesures d'intéressement des salariés mises en place par la Société le Conseil d'administration recommande le rejet de cette résolution.

10/ DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCE EN VUE D'ÉMETTRE DES ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DES VALEURS MOBILIÈRES

Les délégations de compétence en la matière arrivent à échéance cette année et n'ont pas été utilisées.

Il vous est proposé de renouveler les délégations de compétence en vue de procéder à des augmentations de capital par apport de numéraire avec suppression ou non du droit préférentiel de souscription.

Ces délégations ont pour objet de conférer au Conseil d'administration toute latitude pour procéder aux époques de son choix, pendant une période de 26 mois, à l'émission :

- ▶ d'actions ordinaires, pour un montant maximum de dix (10) millions d'euros ;
- ▶ et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, pour un montant maximum de cinquante (50) millions d'euros ;

dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

10.1/ DÉLÉGATION GLOBALE DE COMPÉTENCE AU DIRECTOIRE À L'EFFET D'ÉMETTRE DES ACTIONS ET/OU DES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS À DES ACTIONS QUI SONT OU SERONT ÉMISES À TITRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL, AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION (15^{ÈME} RÉSOLUTION)

Cette délégation a pour objet de conférer au Directoire toute latitude pour procéder aux époques de son choix, à l'émission :

- ▶ d'actions ordinaires,
- ▶ et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ ou à des titres de créance.

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- ▶ limiter l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- ▶ répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

Les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourraient être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions existantes, étant précisé que le Conseil d'administration aurait la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seraient pas négociables et que les titres correspondants seraient vendus.

10.2/ DÉLÉGATION GLOBALE DE COMPÉTENCE EN VUE D'ÉMETTRE DES ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL ET/OU À DES TITRES DE CRÉANCE AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION PAR OFFRE AU PUBLIC (À L'EXCLUSION DES OFFRES VISÉES AU 1^o DE L'ARTICLE L. 411-2 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER) ET/OU EN RÉMUNÉRATION DE TITRES DANS LE CADRE D'UNE OFFRE PUBLIQUE D'ÉCHANGE (16^{ÈME} RÉSOLUTION)

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées par une offre au public, à l'exclusion des offres visées au 1^o de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital serait supprimé avec la faculté pour le Conseil d'administration de conférer aux actionnaires la possibilité de souscrire en priorité.

A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Le montant nominal maximum des titres de créance sur la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à dix (10) millions d'euros. Ce montant s'imputerait sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu à la 23^{ème} résolution de la présente Assemblée.

Le prix d'émission :

- A.** des actions ordinaires assimilables (à l'exception de celles émises dans le cadre des offres au public mentionnées à l'article L. 411-2-1 du Code monétaire et financier), serait au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation, soit à la date des présentes et conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-32 du Code de commerce, à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 % ;
- B.** des valeurs mobilières serait tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, soit, pour chaque action ordinaire assimilable émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa « A » ci-dessus.

En cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, le Conseil d'administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- ▶ limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- ▶ répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

Cette délégation priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

10.3/ DÉLÉGATION GLOBALE DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'ÉMETTRE DES ACTIONS ET/OU DES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS À DES ACTIONS QUI SONT OU SERONT ÉMISES À TITRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL, DANS LE CADRE D'UNE OFFRE VISÉE A L'ARTICLE L. 411-2 II DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION (17^{ÈME} RÉOLUTION)

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées dans le cadre d'une offre visée au 1 de l'article L. 411 2 du Code monétaire et financier.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires donnant accès aux actions ordinaires serait supprimé.

Le montant des valeurs mobilières qui pourraient être émises s'imputerait sur les plafonds fixés à la 23^{ème} résolution de la présente Assemblée.

Cette délégation priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, la délégation ayant le même objet accordée par l'Assemblée générale mixte du 12 juin 2020 dans sa 14^{ème} résolution.

11/ DÉLÉGATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'ÉMETTRE DES BONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION (20^{ÈME} RÉOLUTION)

Nous vous proposons de déléguer au Conseil d'administration, dans le cas d'une offre publique visant la Société Viel & Cie, à prendre toute mesure dont la mise en œuvre serait susceptible de faire échouer l'offre, sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées générales dans la limite de l'intérêt de la Société. Il serait notamment possible pour la Société d'émettre des bons attribués gratuitement aux actionnaires en leur permettant de souscrire, à des conditions préférentielles, à des actions ce qui aura pour effet de renchérir le coût de l'opération.

Le droit de préférence des actionnaires à la souscription de ces bons de souscription d'actions, proportionnellement au montant de leurs actions, est maintenu.

Le montant maximum de cette délégation serait de vingt (20) millions d'euros et d'une durée de 26 mois.

12/ AUTORISATION EN VUE D'ATTRIBUER GRATUITEMENT DES ACTIONS EXISTANTES ET/OU À ÉMETTRE AUX MEMBRES DU PERSONNEL SALARIÉS ET/OU CERTAINS MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ OU DES SOCIÉTÉS DE GROUPEMENTS D'INTÉRÊTS ÉCONOMIQUES LIÉS, RENONCIATION DES ACTIONNAIRES À LEUR DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION (21^{ÈME} RÉOLUTION)

Afin de permettre de poursuivre une politique d'actionnariat salarié incitative, il vous est demandé de renouveler par anticipation l'autorisation d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié de la société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés et/ou certains mandataires sociaux. Cette autorisation serait consentie pour une période de 26 mois à compter de la présente Assemblée générale et mettrait fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale extraordinaire du 12 juin 2020 aux termes de sa 19^{ème} résolution à caractère extraordinaire.

Ainsi, nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'administration à procéder, dans le cadre des articles L. 225-197-1 et L. 22-10-59 du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions nouvelles résultant d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices, ou d'actions existantes.

Les bénéficiaires de ces attributions pourraient être :

- › les membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ou de certaines catégories d'entre eux,
- › les mandataires sociaux qui répondent aux conditions des articles L. 225-197-1 et L. 22-10-59 du Code de commerce.

Le nombre d'actions attribuées gratuitement ne pourra excéder 10 % du capital social à la date d'attribution décidée par le Conseil d'administration.

L'attribution des actions aux bénéficiaires serait définitive, sous réserve de remplir, le cas échéant, les conditions et critères éventuels fixés par le Conseil d'administration, au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à un an.

Les bénéficiaires devraient, le cas échéant, conserver ces actions pendant une durée, fixée par le Conseil d'administration, au moins égale à celle nécessaire pour que la durée cumulée des périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation ne puisse être inférieure à deux ans.

Par exception, l'attribution définitive interviendrait avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

La présente autorisation emporterait de plein droit renonciation au droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Ainsi, le Conseil d'administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, de tous pouvoirs pour fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ; décider la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices, corrélatives à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement ; procéder aux acquisitions des actions nécessaires ; déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'influer sur la valeur des actions à attribuer et réalisées pendant la période d'acquisition ; et généralement faire dans le cadre de la législation en vigueur, tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

13/ AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION SELON LE PRINCIPE DE RÉCIPROCITÉ ET DANS LES CONDITIONS FIXÉES PAR LES DÉLÉGATIONS OCTROYÉES EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE (22^{ÈME} RÉOLUTION)

Nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'administration à faire usage des différentes délégations de compétences octroyées par l'Assemblée Générale en cas d'offre publique sur la Société dans le cadre du principe de réciprocité.

Cette autorisation aurait une durée de 18 mois.

**14/ LIMITATION GLOBALE DES PLAFONDS DES DÉLÉGATIONS PRÉVUES AUX 15^{ÈME}, 16^{ÈME}, 17^{ÈME}, 18^{ÈME}
ET 20^{ÈME} RÉSOLUTIONS DE LA PRÉSENTE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET DE LA 17^{ÈME} RÉSOLUTION
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 12 JUIN 2020
(23^{ÈME} RÉSOLUTION)**

Nous vous proposons de fixer à :

- › vingt (20) millions d'euros le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, et ;
- › fixer à cent (100) millions d'euros ou à la contrevaletur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, le montant nominal maximal des titres d'emprunt susceptibles d'être émis en vertu des autorisations conférées par les résolutions susvisées.

15/ MISE EN HARMONIE DES STATUTS (24^{ÈME} RÉSOLUTION)

Dans la **vingt-quatrième résolution**, nous vous proposons la mise à jour des statuts conformément aux dispositions légales relatives au Commissaire aux comptes suppléant.

16/ POUVOIRS

La **vingt-cinquième résolution** attribue les pouvoirs généraux pour les formalités.

RÉSULTATS 2021

Les comptes consolidés de VIEL & Cie sont établis au 31 décembre 2021 conformément aux normes internationales de reporting et aux normes comptables internationales IFRS/IAS et suivent les recommandations émises par l'International Financial Interpretation Committee telles qu'elles ont été adoptées par l'International Accounting Standards Board (IASB) et l'Union Européenne.

En M€	2021	2020	Variation* cours variables	Variation* cours constants
Chiffre d'affaires	855,1	888,1	-3,7 %	-2,6 %
Autres produits d'exploitation	14,7	3,2	355,2 %	354,4 %
Produits d'exploitation	869,7	891,3	-2,4 %	-1,3 %
Charges de personnel	-619,2	-630,9	-1,9 %	-0,8 %
Autres charges d'exploitation	-148,8	-146,8	1,4 %	2,0 %
Amortissements	-28,1	-30,1	-6,6 %	-5,7 %
Pertes de valeur d'actifs	-	-	-	-
Charges d'exploitation	-796,1	-807,7	-1,4 %	-1,3 %
Résultat d'exploitation	73,6	83,6	-11,9 %	-9,1 %
Quote-part de résultat des participations MEE	26,4	18,8	40,4 %	43,0 %
Résultat d'exploitation yc sociétés associées	100,0	102,4	-2,3 %	0,5 %
Résultat financier	-10,1	-16,2	37,5 %	36,2 %
Résultat avant impôts	89,9	86,2	4,3 %	7,4 %
Impôts sur les bénéfices	-15,0	-14,6	2,2 %	5,2 %
Résultat net de l'exercice	74,9	71,6	4,7 %	7,8 %
Part du Groupe	51,0	48,9	4,2 %	7,2 %
Intérêts minoritaires	24,0	22,7	5,8 %	9,1 %

* Variations calculées sur la base des montants en K€.

VIEL & Cie réalise un chiffre d'affaires consolidé de 855,1 millions d'euros, en baisse de 3,7 % par rapport à l'année précédente à cours de change variables.

A cours de change constants le groupe enregistre un chiffre d'affaires en baisse de 2,6 %.

La répartition par secteur d'activité et zone géographique du chiffre d'affaires consolidé de VIEL & Cie s'analyse comme suit :

En millions d'euros	Intermédiation professionnelle		Bourse en ligne		Total	
	2021	2020	2021	2020	2021	2020
Europe, Moyen-Orient et Afrique	367,1	389,1	45,9	44,5	433,6	433,6
Amériques	235,4	243,2		-	243,2	243,2
Asie - Pacifique	206,7	211,3		-	211,3	211,3
Total	809,2	843,6	45,9	44,5	855,1	888,1

En 2021, le chiffre d'affaires n'a été impacté par aucune variation de périmètre significative.

Les autres produits d'exploitation s'élèvent à 14,7 millions d'euros et sont constitués de produits divers provenant des filiales opérationnelles et comprennent notamment un produit d'écart de conversion lié à la liquidation de sociétés aux États-Unis pour un montant de 12,4 millions d'euros.

Les charges d'exploitation, d'un montant de 796,1 millions d'euros en 2021 sont en baisse de 1,4 % à cours de change variables et sont principalement constituées de charges de personnel, de frais de télécommunication et d'information financière, et de frais de représentations et de marketing des filiales opérationnelles de VIEL & Cie.

La quote-part de résultat d'exploitation des sociétés mises en équivalence s'élève à 26,4 millions d'euros en 2020 (18,8 millions d'euros en 2020) en raison notamment d'une forte contribution de deux sociétés affiliées.

Le résultat d'exploitation consolidé y compris les sociétés associées de VIEL & Cie s'élève à 100,0 millions d'euros en 2021, contre 102,4 millions d'euros en 2020 soit une baisse de 2,3 % à cours de change variables et une hausse de 0,5 % à cours de change constants.

VIEL & Cie enregistre un résultat avant impôts d'un montant de 89,9 millions d'euros en 2021 contre 86,2 millions d'euros en 2020.

Le résultat financier net s'inscrit en amélioration et s'établit en perte de 10,1 millions d'euros contre une perte de 16,2 millions d'euros en 2020 en raison notamment de produits de change.

La charge d'impôt consolidée constatée en 2021 s'établit à 15,0 millions d'euros, contre 14,6 millions d'euros en 2020.

Résultat net consolidé de 74,9 millions d'euros en 2021.

VIEL & Cie enregistre ainsi un **résultat net consolidé** de 74,9 millions d'euros contre 71,6 millions d'euros en 2020, en hausse de 7,8 % à cours de change constants. Les **intérêts minoritaires** s'établissent à 24,0 millions d'euros en hausse de 9,1 % par rapport à 2020 à cours de change constants.

Le résultat net - part du groupe s'inscrit à 51,0 millions d'euros en 2021 contre 48,9 millions d'euros en 2020,

Les capitaux propres consolidés de VIEL & Cie s'établissent à 538,6 millions d'euros contre 492,0 millions d'euros en 2020, dont 400,6 millions d'euros pour la part du Groupe après déduction de la valeur brute des actions propres détenues par VIEL & Cie elle-même pour un montant de 18,1 millions d'euros.

VIEL & Cie constate par ailleurs un résultat individuel de 18,2 millions d'euros.

VIEL & Cie, constate un résultat net de 18,2 millions d'euros en 2021 contre 20,4 millions d'euros en 2020. Ce résultat provient principalement de produits financiers constitués de dividendes perçus de filiales.

Ce résultat de l'année 2021 porte les capitaux propres individuels de VIEL & Cie à 71,8 millions d'euros au 31 décembre 2020 contre 82,4 millions d'euros au 31 décembre 2020.

ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS DE L'EXERCICE 2021

Concernant l'activité d'intermédiation professionnelle, l'année 2021 a été marquée par une période de normalisation de l'activité en deux temps. En effet, après un premier semestre 2021 en retrait à mettre en perspective avec le caractère exceptionnel des volumes d'activité constatés sur le 1^{er} semestre 2020 découlant la crise sanitaire progressive et la très forte volatilité sur les marchés financiers, les activités du Groupe ont progressé au second semestre 2021.

Bourse Direct a poursuivi sa politique de développement avec un recrutement actif de nouveaux comptes sur l'année. Les marchés ont connu une forte volatilité en ce début 2021, environnement favorable pour les activités de Bourse Direct. Par ailleurs, Bourse Direct a fait deux acquisitions en 2021, nue dans le domaine de l'Épargne, l'autre dans une activité de table de négociation externe, indépendante pour des clients professionnels.

PERSPECTIVES 2022

En 2022, VIEL & Cie accompagnera ses filiales dans leurs stratégies de développement.

L'évolution dans la gestion de la politique monétaire des banques centrales tant par rapport à l'assouplissement quantitatif que la remontée des taux d'intérêts devrait amener une pentification des courbes de taux d'intérêt avec un effet favorable sur les activités du Groupe. Dans ce contexte, le Groupe demeurera attentif aux opportunités de recrutement afin de compléter son portefeuille de produits dans les différentes régions géographiques

Après une année 2021 soutenue dans un contexte volatile, Bourse Direct poursuivra en 2022 son rythme de recrutement de nouveaux clients, et s'assurera d'une amélioration constante de la qualité de son service clients et d'une évolution de sa plateforme internet. Bourse Direct accélèrera la diversification de son offre vers des produits d'épargne.

Swisslife Banque Privée poursuivra sa stratégie de croissance en 2022.

ÉVÉNEMENTS POSTERIEURS A LA CLÔTURE

Après des années 2020 et 2021 marquée par la crise sanitaire découlant du COVID-19, le monde est confronté à la guerre en Ukraine dont les conséquences économiques sont et seront importantes pour l'ensemble des économies mondiales.

Dans le cadre de son activité d'intermédiation professionnelle, le niveau d'activité moyen sur les mois de janvier et février ressort en légère hausse par rapport à la même période l'an dernier à taux de change constants.

Par ailleurs, les sanctions prises par certains pays contre la Russie et certaines entités et individus russes, ainsi que les contre-sanctions et autres mesures prises par la Russie ont entraîné une hausse de la volatilité sur les marchés financiers. L'accumulation de ces mesures entraîne des retards dans la chaîne de règlement livraison des titres libellés en rouble. En outre, les produits, activités et contreparties en lien avec la crise actuelle en Ukraine représentent une part très limitée des activités du Groupe.

Bourse Direct a poursuivi sa politique de développement avec un recrutement actif de nouveaux comptes sur l'année. Les marchés connaissent une forte volatilité en ce début 2022, environnement favorable pour les activités de Bourse Direct.

LISTE DES SOCIÉTÉS CONTROLÉES

La liste des sociétés contrôlées par le Groupe et la part détenue dans le capital de chacune de ces sociétés figurent dans la rubrique « périmètre de consolidation » des états financiers consolidés.

STRUCTURE DU CAPITAL DE VIEL & CIE

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous vous donnons les indications suivantes relatives à l'identité des actionnaires, personnes physiques ou morales possédant un nombre d'actions représentant plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital ou des droits de vote de la société, ainsi que le nombre d'actions qu'ils possèdent :

ACTIONNAIRE	Titres	% du capital	% des droits de vote
Viel et Compagnie-Finance	43 110 678	62,12 %	76,06 %
Patrick Combes	3 906 352	5,63 %	7,17 %
Sycomore Asset Management	3 913 935	5,64 %	3,62 %
Financière de l'Echiquier	381 973	0,55 %	0,35 %
Amiral Gestion	5 634 056	8,12 %	5,21 %
Quaero Capital	2 155 415	3,11 %	1,99 %
Public	5 921 558	8,53 %	5,60 %
Titres autodétenus	4 378 501	6,31 %	-
TOTAL	69 402 468	4,3 %	7,4 %

RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE AU 31 DÉCEMBRE 2020

Le montant du capital est de 13 880 493,60 euros divisé en 69 402 468 actions de 0,20 euro de valeur nominale.

> LES PARTICIPATIONS DIRECTES OU INDIRECTES DANS LE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ DONT ELLE A CONNAISSANCE

VIEL & Cie SA, dont le siège est 9 place Vendôme - 75001 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 622 035 749, est cotée sur Euronext Paris, et est contrôlée par Viel et Compagnie-Finance SE à hauteur de 62,12 % de son capital social et 76,16 % de ses droits de vote. Viel et Compagnie-Finance SE dont le siège est 23 place Vendôme - 75001 Paris est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 328 760 145.

> LISTE DES DÉTENTEURS DE TOUT TITRE COMPORTANT DES DROITS DE CONTRÔLE SPÉCIAUX ET LA DESCRIPTION DE CEUX-CI

Tous les titres comportent les mêmes droits.

> LES MÉCANISMES DE CONTRÔLE PRÉVUS DANS UN ÉVENTUEL SYSTÈME D'ACTIONNARIAT DU PERSONNEL

Il n'y a pas de système d'actionnariat du personnel mis en place.

> LES ACCORDS ENTRE ACTIONNAIRES DONT LA SOCIÉTÉ A CONNAISSANCE

Il n'existe pas d'accord entre actionnaires à la connaissance de la Société.

> FRANCHISSEMENTS DE SEUILS AU COURS DE L'EXERCICE

Amiral Gestion SAS (103 rue de Grenelle 75007 Paris) a déclaré à l'AMF avoir franchi, dans le cadre d'une activité de gestion pour compte de tiers dans le cadre de fonds, à la baisse, le 25 novembre 2021, le seuil de 10 % du capital et détenir 8,5 % du capital.

Amiral Gestion SAS (103 rue de Grenelle 75007 Paris) a déclaré à l'AMF avoir franchi, dans le cadre d'une activité de gestion pour compte de tiers dans le cadre de fonds, à la baisse, le 14 décembre 2021, le seuil de 10 % du capital et détenir 8,12 % du capital et 4,84 % des droits de vote.

> LES RESTRICTIONS STATUTAIRES À L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE ET AUX TRANSFERTS D' ACTIONS OU LES CLAUSES DES CONVENTIONS PORTÉES À LA CONNAISSANCE DE LA SOCIÉTÉ EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 233-11

Toutes les actions sont librement cessibles et négociables sous réserve des dispositions législatives ou réglementaires.

La cession des actions s'opère par virement de compte à compte dans les conditions prévues par la Loi et les règlements.

Outre les seuils légaux, toute personne physique ou morale qui vient à détenir, de quelque manière que ce soit, au sens de l'article L. 233-7 du Code de commerce, une fraction égale à 0,5 % des droits de vote ou tout multiple de ce pourcentage, doit informer la société du nombre total des actions qu'elle possède par écrit, dans un délai de cinq jours de bourse à compter du franchissement de l'un de ces seuils.

L'information mentionnée ci-dessus est également faite dans les mêmes délais lorsque la participation au capital devient inférieure au seuil prévu audit alinéa.

En cas de non-respect de ces obligations supplémentaires d'information et à la demande d'un ou plusieurs actionnaires détenant cinq pour cent (5 %) au moins du capital, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont immédiatement privées du droit de vote jusqu'à l'expiration du délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

Il n'existe pas de conventions portées à la connaissance de la société en application de l'article L. 233-11 (convention prévoyant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition d'actions admises aux négociations sur un marché réglementé et portant sur au moins 0,5 % du capital ou des droits de vote de la société).

**> LES ACCORDS CONCLUS PAR LA SOCIÉTÉ QUI SONT MODIFIÉS
OU PRENNENT FIN EN CAS DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ**

Il n'y a pas d'accord matériel significatif conclu par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société.

Modalité particulière de la participation des actionnaires à l'Assemblée générale

Les conditions de participation des actionnaires aux Assemblées générales sont régies par la loi et les statuts de la Société (articles 31 à 33), lesquels sont disponibles sur le site de la Société. Les dispositions statutaires à ce sujet sont le reflet des textes législatifs et réglementaires.

TABLEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	2017	2018	2019	2020	2021
Capital en fin d'exercice					
Capital social (en milliers d'euros)	15 430	15 105	14 325	14 325	13 880
Nombre d'action ordinaires (en milliers)	77 151	75 526	71 623	71 623	69 402
Opérations et résultats de l'exercice social (en milliers d'euros)					
Chiffre d'affaires hors taxes	-	-	-	-	-
Résultat avant impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	10 166	10 756	11 271	14 075	18 435
Impôt sur le bénéfice	376	443	62	0	85
Participation des salariés due au titre de l'exercice	-	-	-	-	-
Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	10 541	10 872	13 400	20 441	18 186
Résultat distribué	15 505	18 881	17 906	20 054	*
Résultat par action (en euros)					
Résultat après impôt, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	0,14	0,15	0,16	0,20	0,27
Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0,14	0,14	0,19	0,29	0,26
Dividende attribué à chaque action	0,20	0,25	0,25	0,28	*
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	1	1	1	1	1
Montant de la masse salariale de l'exercice social (en milliers d'euros)	325	331	347	510	381
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales,...) (en milliers d'euros)	139	143	142	232	141

* Un dividende de 0,30 euro par action sera proposé à l'Assemblée Générale du 9 juin 2022.

A photograph of a city skyline at sunset, with buildings illuminated and the sky in shades of orange and blue. The water in the foreground is calm and reflects the sky.

COMPTES CONSOLIDÉS

RAPPORT DES COMMISSAIRES
AUX COMPTES SUR LES COMPTES
CONSOLIDÉS

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ

BILAN CONSOLIDÉ

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE
CONSOLIDÉS

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX
PROPRES CONSOLIDÉS

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION

À l'Assemblée Générale de la société Viel & Cie,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Viel & Cie relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

> RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

> INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS – POINTS CLÉS DE L'AUDIT

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823 9 et R. 823 7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

› ÉVALUATION DES ÉCARTS D'ACQUISITION

Risque identifié

Comme indiqué dans les notes 8 et 9 de l'annexe aux comptes consolidés de votre société, les écarts d'acquisition au 31 décembre 2021 s'élèvent à M€ 115,5 en valeur nette.

Les écarts d'acquisition inclus dans les immobilisations incorporelles s'élèvent à M€ 89,8 au 31 décembre 2021 en valeur nette.

Les écarts acquisitions inclus dans les participations dans les sociétés associés et coentreprises s'élèvent à M€ 25,7 au 31 décembre 2021.

Votre groupe teste les écarts d'acquisition pour identifier d'éventuelles pertes de valeur à chaque date de bilan. La valeur d'utilité des écarts d'acquisition est appréciée par référence à des flux de trésorerie futurs actualisés sur les unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles les écarts d'acquisition sont affectés comme indiqué dans le paragraphe « Perte de valeur des écarts d'acquisition » de la partie « Principales estimations et hypothèses comptables » de l'annexe aux comptes consolidés.

Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit dans la mesure où l'évaluation des écarts d'acquisition implique des jugements complexes de la direction sur les différentes hypothèses utilisées pour l'actualisation des flux futurs.

Notre réponse

Nous avons apprécié la méthodologie des tests de dépréciation effectués au regard des normes comptables. Nous avons réalisé les procédures suivantes :

- › comparer les budgets et les hypothèses de croissance des périodes passées avec les résultats réels afin d'apprécier le processus d'estimation réalisée par la direction ;
- › analyser la projection des flux de trésorerie utilisée par la direction pour la réalisation des tests de dépréciation des écarts d'acquisition ;
- › apprécier la cohérence des hypothèses sous-jacentes, d'une part, au regard des prévisions des flux de trésorerie et d'exploitation des activités établies sous le contrôle de la direction de chaque société et, d'autre part au regard de l'environnement économique aux dates de clôture et d'établissement des comptes ;
- › analyser la méthode de calcul utilisée et vérifier les calculs arithmétiques ;
- › pour les sociétés cotées, comparer la valeur comptable de l'UGT à la capitalisation boursière.
- › Evaluation des provisions pour litiges

Risque identifié

Comme indiqué dans la note 21 de l'annexe aux comptes consolidés, dans le cadre de leurs activités, des filiales de votre groupe peuvent être impliquées dans des litiges avec des anciens employés à la suite de la résiliation de leur contrat de travail, ou avec des sociétés concurrentes lors de l'engagement de nouveaux collaborateurs. Par ailleurs, des procédures administratives peuvent être menées à l'encontre de filiales par les régulateurs locaux.

Des provisions sont comptabilisées pour les litiges en cours lorsque l'issue probable d'un procès peut être estimée de manière fiable. Les provisions pour litiges au 31 décembre 2021 s'élèvent à M€ 12,5.

Comme indiqué dans la note 21 de l'annexe aux comptes consolidés, une provision a été constituée au titre d'une procédure civile intentée fin 2017 à l'encontre d'une filiale du groupe au Royaume-Uni afin de couvrir un règlement éventuel avec les parties adverses.

Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit du fait d'un processus complexe d'évaluation par la direction basé sur des hypothèses quant à l'issue attendue des procédures.

Notre réponse

Nous avons obtenu une synthèse des principales procédures en cours et mené des entretiens avec le directeur juridique de votre groupe afin d'obtenir une compréhension des principales affaires en cours.

Nous avons directement supervisé les travaux des auditeurs locaux réalisés à notre demande, incluant notamment :

- l'étude des analyses juridiques préparées par la direction ;
- la prise de connaissance des correspondances avec les conseils externes ;
- l'analyse du montant des provisions associées ;
- la synthèse des réponses aux demandes de confirmation des conseils externes.

Nous avons apprécié le caractère approprié des informations fournies dans les notes de l'annexe aux comptes consolidés.

▸ RISQUE DE CONTREPARTIE SUR LES OPÉRATIONS DE L'ACTIVITÉ EN PRINCIPAL NON RÉGLÉES À LA CLÔTURE

Risque identifié

Comme indiqué dans le paragraphe « Activité en principal » de la partie « Principales méthodes comptables », certaines sociétés de votre groupe agissent en tant que principal dans l'achat et la vente simultanés de titres pour le compte de tiers.

Ces transactions sont débloquées lorsque les deux opérations de la transaction sont réglées : le règlement effectué, d'une part, et la livraison des titres, d'autre part (délai technique de règlement – livraison).

Afin de refléter la substance de ces transactions, ces dernières sont constatées à la date de livraison. Les montants à recevoir et à payer aux contreparties découlant des transactions en cours de livraison ayant dépassé le délai de livraison prévu sont présentés au bilan en valeur brute à l'actif dans la rubrique « Clients et autres créances » et au passif dans la rubrique « Fournisseurs et autres créanciers ».

Lorsqu'une contrepartie manque à ses obligations, il existe un risque potentiel de dépréciation des créances. Ce risque de dépréciation des créances pour les transactions non réglées à la fin de l'exercice est considéré comme un élément clé d'audit.

Comme indiqué dans la note 12 de l'annexe aux comptes consolidés, les créances liées à l'activité en « principal » s'élèvent à M€ 435,9 au 31 décembre 2021.

Notre réponse

Nos travaux ont notamment consisté à évaluer le risque de contrepartie sur les opérations non réglées à la fin de l'exercice en observant soit le recouvrement ultérieur de ces opérations soit l'estimation du risque de crédit en fonction des contreparties et le cas échéant sa couverture par des dépréciations.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés. Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra financière prévue par l'article L. 225 102 1 du Code de commerce figure dans le rapport sur la gestion du groupe, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823 10 de ce Code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

> FORMAT DE PRÉSENTATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DESTINÉS À ÊTRE INCLUS DANS LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du conseil d'administration. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

> DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Viel & Cie par votre assemblée générale du 21 mai 2003 pour le cabinet FIDORG AUDIT et du 10 septembre 1992 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit. Au 31 décembre 2021, le cabinet FIDORG AUDIT était dans la dix-neuvième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la trentième année.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS

> OBJECTIF ET DÉMARCHE D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823 10 1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- › il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- › il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- › concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

› RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822 10 à L. 822 14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris et Paris-La Défense, le 17 mai 2022

Les Commissaires aux Comptes

FIDORG AUDIT
Christophe Chareton

ERNST & YOUNG Audit
Bernard Heller

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

En milliers d'euros	Note	2021	2020
Chiffre d'affaires	1	855 054	888 122
Autres produits d'exploitation	2	14 668	3 222
Produits d'exploitation		869 722	891 344
Charges de personnel		-619 174	-630 884
Autres charges d'exploitation	3	-148 848	-146 790
Amortissements		-28 055	-30 050
Gains/ (Pertes) de valeur des actifs		0	-2
Charges d'exploitation		-796 077	-807 726
Résultat d'exploitation		73 645	83 618
Quote-Part de résultat d'exploitation de sociétés mises en équivalence dans le prolongement de l'activité du groupe	9	26 355	18 774
Résultat d'exploitation après quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence dans le prolongement de l'activité du groupe		100 000	102 392
Produits financiers	4	6 940	6 210
Charges financières	4	-17 033	-22 368
Résultat avant impôts		89 907	86 234
Impôts sur les bénéfices	5	-14 960	-14 631
Résultat net		74 947	71 603
Intérêts minoritaires		23 987	22 675
Résultat net part du Groupe		50 960	48 928
Résultat par action (en euros) :			
Résultat de base par action	6	0,78	0,74
Résultat dilué par action	6	0,77	0,73

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ

En milliers d'euros	Note	2021	2020
Résultat de la période comptabilisé au compte de résultat		74 947	71 603
Autres éléments du résultat global qui ne peuvent être reclassés ultérieurement au compte de résultat			
Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global		282	182
Écarts actuariels des régimes à prestations définies		3 716	-593
Total des autres éléments du résultat global qui ne peuvent être reclassés ultérieurement au compte de résultat	16	3 998	-411
Autres éléments du résultat global qui peuvent être reclassés ultérieurement au compte de résultat			
Écarts de conversion		16 491	-34 293
Transfert de l'écart de conversion au compte de résultat		-12 112	0
Autres éléments du résultat global des sociétés associées		-407	-1 332
Total des autres éléments du résultat global qui peuvent être reclassés ultérieurement au compte de résultat	16	3 972	-35 625
Autres éléments du résultat global, nets d'impôts		7 970	-36 036
Résultat global		82 917	35 567
Part du Groupe		56 280	24 026
Intérêts minoritaires		26 637	11 541

L'impact fiscal sur chacun des autres éléments du résultat global est présenté en note 5.

BILAN CONSOLIDÉ

En milliers d'euros	Note	31.12.2021	31.12.2020
ACTIF			
Immobilisations corporelles	7	24 526	25 550
Actifs liés au droit d'utilisation	26	57 149	49 350
Immobilisations incorporelles	8	123 247	115 457
Participations dans les sociétés associées et coentreprises	9	200 618	187 336
Actifs Financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	14 a	4 678	4 470
Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net	13	18 838	15 442
Autres actifs financiers	10	12 209	12 106
Impôts différés actifs		30 861	29 165
Immeubles de placement	7	2 357	2 304
Trésorerie non disponible	11	32 376	26 901
Total actif non courant		506 859	468 081
Autres actifs courants		15 345	15 235
Instruments financiers dérivés actifs	25	396	382
Impôts à recevoir	24	5 298	4 804
Clients et autres créances	12	2 089 470	1 540 428
Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net	13	105	3
Actifs financiers évalués au coût amorti	14b	82 099	14 303
Trésorerie et équivalents de trésorerie	15	458 655	370 900
Total actif courant		2 651 368	1 946 055
TOTAL ACTIF		3 158 227	2 414 136

BILAN CONSOLIDÉ

En milliers d'euros	Note	31.12.2021	31.12.2020
CAPITAUX PROPRES ET PASSIF			
Capital	16	13 880	14 325
Prime d'émission		12 869	12 869
Actions propres	16	-18 079	-23 964
Écarts de conversion		-43 358	-45 839
Réserves consolidées	16	435 941	413 405
Total des capitaux propres Part du Groupe		401 253	370 796
Intérêts minoritaires	17	137 301	121 248
Total des capitaux propres		538 554	492 044
Dettes financières	20	384 497	305 068
Obligations locatives	26	54 184	46 213
Autres passifs financiers		0	0
Provisions	21	28 280	31 244
Produits différés		0	4
Impôts différés passifs		988	1 823
Total passif non courant		467 949	384 352
Dettes financières	20	126 544	49 086
Obligations locatives	26	16 061	14 959
Fournisseurs et autres créanciers	23	1 986 926	1 462 070
Provisions	21	12 496	0
Impôts à payer	24	8 830	10 470
Instruments financiers dérivés passifs	25	19	13
Produits différés		848	1 142
Total passif courant		2 151 724	1 537 740
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIF		3 158 227	2 414 136

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

En milliers d'euros	Note	2021	2020
Flux de trésorerie résultant des activités opérationnelles			
Résultat avant impôts		89 907	86 234
Amortissements	7, 8	28 055	30 050
Perte de valeur des actifs	7, 8	-	2
Résultat financier net		9 665	11 949
Quote part dans le résultat des sociétés associées et coentreprises	9	-26 354	-18 774
Augmentation / (diminution) des provisions	21	15 817	4 875
Variation des produits différés		-375	441
Dépense relative aux paiement fondés sur des actions	19	1 222	1 640
Plus / (moins) values sur cessions de sociétés	2	-12 872	-79
Plus / (moins) values sur cessions d'actifs immobilisés	2	8	-184
(Augmentation) / diminution des créances / dettes liées aux activités en principal et de teneurs de comptes		6 088	-7 411
(Augmentation) / diminution du fonds de roulement		-34 236	136
Provisions payées		-2 240	-1 844
Intérêts payés		-11 889	-14 068
Intérêts perçus		3 872	992
Impôts payés		-16 726	-10 937
Flux de trésorerie nets résultant des activités opérationnelles		49 942	83 022
Flux de trésorerie afférents à l'activité d'investissement			
Acquisition d'actifs financiers		-67 280	-9 325
Valeur de vente d'actifs financiers		543	52 390
Acquisition de filiales, net de la trésorerie acquise		-5 774	-2 351
Cession de filiales, net de la trésorerie cédée		0	0
Acquisition d'immobilisations corporelles	7	-3 302	-5 673
Valeur de vente d'immobilisations corporelles		0	36
Acquisition d'immobilisations incorporelles	8	-6 237	-4 334
Valeur de vente d'immobilisations incorporelles		54	207
Acquisition d'immeubles de placement		0	0
Valeur de vente d'immeubles de placement	7	0	0
Dividendes reçus		15 253	13 112
(Augmentation) / diminution de la trésorerie non disponible		-3 562	836
Flux de trésorerie nets provenant de l'activité d'investissement		-70 305	44 898
Flux de trésorerie afférents à l'activité de financement			
Augmentation des dettes financières à court terme	20	2 779	37 372
Diminution des dettes financières à court terme	20	-26 043	-146 967
Augmentation des dettes financières à long terme	20	172 211	0
Diminution des dettes financières à long terme	20	0	-30 150
Paiement des obligations locatives		-14 268	-13 423
Variation des autres dettes à long terme		0	0
Augmentation de capital et prime d'émission		-445	0
Acquisition d'actions propres		-4 636	-3 589
Valeur de vente d'actions propres		0	0
Cession de participation dans une filiale		0	0
Acquisition d'intérêts non contrôlants	17	5 622	8 151
Dividendes versés aux intérêts minoritaires		-15 292	-15 537
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	18	-18 294	-16 479
Flux de trésorerie nets provenant de l'activité de financement		101 634	-180 622
Impact de la variation des taux de change sur la trésorerie consolidée			
Variation de la trésorerie		93 438	-70 393
Trésorerie et équivalent au début de la période	15	363 073	433 466
Trésorerie et équivalent à la fin de la période	15	456 511	363 073

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

en milliers d'euros excepté le nombre d'actions	Note	Nombre d'actions	Capital social	Prime d'émission	Actions propres	Écarts de conversion	Réserves consolidées	Total part du Groupe	Intérêts minoritaires	Total capitaux propres
Capitaux propres au 1^{er} Janvier 2020		71 622 968	14 325	12 876	-20 375	-20 682	386 260	372 404	121 559	493 963
Résultat net de la période							48 928	48 928	22 675	71 603
Autres éléments du résultat global	16					-24 589	-313	-24 902	-11 134	-36 036
Résultat global de la période						-24 589	48 615	24 026	11 541	35 567
Réduction de capital	16							0	0	0
Dividendes versés	18						-16 479	-16 479	-15 537	-32 016
Variation d'actions propres				-7	-3 589			-3 596	0	-3 596
Incidence des variations de périmètre						-568	-5 878	-6 446	3 343	-3 103
Composante capitaux propres des plans dont le paiement est fondé sur des actions	19						1 497	1 497	561	2 058
Autres variations							-610	-610	-219	-829
Capitaux propres au 31 Décembre 2020		71 622 968	14 325	12 869	-23 964	-45 839	413 405	370 796	121 248	492 044

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

en milliers d'euros excepté le nombre d'actions	Note	Nombre d'actions	Capital social	Prime d'émission	Actions propres	Écarts de conversion	Réserves consolidées	Total part du Groupe	Intérêts minoritaires	Total capitaux propres
Capitaux propres au 1^{er} Janvier 2021		71 622 968	14 325	12 869	-23 964	-45 839	413 405	370 796	121 248	492 044
Résultat net de la période							50 960	50 960	23 987	74 947
Autres éléments du résultat global	16					2 481	2 839	5 320	2 650	7 970
Résultat global de la période						2 481	53 799	56 280	26 637	82 917
Augmentation de capital	16							0	0	0
Dividendes versés	18						-18 294	-18 294	-15 292	-33 586
Variation d'actions propres		-2 220 500	-445		5 885		-10 076	-4 636	0	-4 636
Incidence des variations de périmètre							-5 872	-5 872	3 486	-2 386
Composante capitaux propres des plans dont le paiement est fondé sur des actions	19						2 887	2 887	1 034	3 921
Autres variations							92	92	188	280
Capitaux propres au 31 Décembre 2021		69 402 468	13 880	12 869	-18 079	-43 358	435 941	401 253	137 301	538 554

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

INFORMATIONS GÉNÉRALES

VIEL & Cie est une société française anonyme, domiciliée à Paris au 7, Place Vendôme - 75001 Paris. VIEL & Cie, société d'investissement, contrôle deux sociétés cotées spécialisées dans l'intermédiation financière, Compagnie Financière Tradition, présente dans 28 pays, active dans le secteur de l'intermédiation professionnelle et Bourse Direct, intervenant dans le domaine de la bourse sur Internet en France, ainsi qu'un pôle de gestion et de banque privée au travers d'une participation mise en équivalence de 40 % dans SwissLife Banque Privée.

L'action VIEL & Cie (codes : FR0000050049, VIL) est cotée sur le compartiment B d'Euronext Paris, et est incluse dans l'indice SBF 250.

VIEL & Cie est détenue à hauteur de 62,12 % par Viel et Compagnie-Finance.

Le Conseil d'administration a arrêté les comptes consolidés de VIEL & Cie au 31 décembre 2021 par décision du 24 mars 2022.

Dans un contexte de crise sanitaire et économique, les sociétés du groupe ont maintenu la continuité de leurs activités sans rupture de services. Cette crise sanitaire liée à la Covid-19 constitue un événement majeur de l'année qui n'a pas donné lieu à un ajustement des comptes consolidés clos au 31 décembre 2021.

PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES CONSOLIDÉS

Les comptes consolidés de VIEL & Cie sont établis en milliers d'euros sauf explicitement mentionné, l'euro étant la devise fonctionnelle et la devise de présentation de VIEL & Cie. Ils ont été établis selon le principe du coût historique à l'exception de certains instruments financiers réévalués à la juste valeur.

Les comptes consolidés de VIEL & Cie sont établis conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union Européenne.

MODIFICATIONS DES PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES CONSOLIDÉS

Les principes comptables appliqués lors de la préparation des comptes annuels consolidés sont identiques à ceux en vigueur au 31 décembre 2020.

PRINCIPALES ESTIMATIONS ET HYPOTHÈSES COMPTABLES

Lors de l'établissement des comptes consolidés, la Direction procède à des estimations lors de l'application des conventions comptables.

En raison des incertitudes inhérentes aux activités du Groupe, certains éléments des comptes consolidés ne peuvent pas être évalués avec précision, et ne peuvent faire l'objet que d'une estimation. Ces estimations impliquent des jugements fondés sur les dernières informations fiables disponibles.

Les hypothèses clefs relatives à l'avenir et les autres sources principales d'incertitude relatives aux estimations à la date de clôture, qui présentent un risque important d'entraîner un ajustement significatif des montants des actifs et des passifs au cours de la période sont les suivantes :

› PERTE DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION

Le Groupe effectue des tests de dépréciation de ses écarts d'acquisition à chaque date de bilan. La valeur d'utilité des écarts d'acquisition est appréciée par référence à des flux de trésorerie futurs actualisés sur les unités génératrices de trésorerie auxquelles les écarts d'acquisition sont affectés et est comparée à la capitalisation boursière quand ce critère peut s'appliquer. Les projections de flux de trésorerie futurs sont basées sur des estimations faites par la Direction qui estime également le taux d'actualisation à retenir dans le calcul de leur valeur actualisée. Des informations complémentaires sont données en note 8.

› IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS

Des impôts différés actifs sont enregistrés pour les reports fiscaux déficitaires dans la mesure où il est probable de les récupérer à un horizon prévisible grâce à l'existence de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces reports fiscaux déficitaires pourront être imputés. La Direction estime le montant des actifs d'impôts différés à comptabiliser, sur la base des prévisions de bénéfices imposables futurs. Des informations complémentaires sont données en note 5.

› ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL

Les obligations du Groupe liées aux régimes à prestations définies sont évaluées chaque année sur la base d'évaluations actuarielles. Ce type d'évaluation implique l'utilisation d'hypothèses actuarielles, notamment les taux d'actualisation, les rendements attendus des actifs des régimes, les augmentations futures des salaires et des retraites ainsi que les taux de mortalité. En raison de leur perspective long terme, ces estimations sont sujettes à incertitudes. Des informations complémentaires sont données en note 22.

› PROVISIONS POUR LITIGES

Des provisions sont constatées pour les litiges en cours lorsque l'issue probable d'une action en justice ou de tout autre litige impliquant le Groupe peut être estimée de manière fiable. L'échéance des sorties de trésorerie relative à ces provisions est incertaine car elle dépend de l'issue des procédures en question. Celles-ci ne sont par conséquent pas actualisées car leur valeur actuelle ne représenterait pas une information fiable. Des informations complémentaires sont données en note 21.

PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

› PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les comptes consolidés comprennent ceux de VIEL & Cie ainsi que ceux de ses filiales, co-entreprises et sociétés associées (appelées collectivement le « Groupe »).

La liste des principales sociétés consolidées, ainsi que le pourcentage de contrôle, le pourcentage d'intérêt et méthode de consolidation retenue pour chacune de ces sociétés, figurent en note 32.

› REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES

L'acquisition d'entreprises est comptabilisée selon la méthode de l'acquisition. Le coût d'acquisition est mesuré en additionnant les justes valeurs, à la date d'échange, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés et des instruments de capitaux propres émis par le Groupe en échange du contrôle de l'entreprise acquise. Les frais d'acquisition engagés au titre de regroupement d'entreprise sont comptabilisés en charges.

Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entreprise acquise, qui satisfont aux conditions de comptabilisation, sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition. L'écart d'acquisition est comptabilisé en tant qu'actif et évalué initialement à son coût, celui-ci étant l'excédent du coût d'acquisition sur la part d'intérêt du Groupe dans la juste valeur nette des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables ainsi constatée. Si, après réévaluation, la part d'intérêt du Groupe dans la juste valeur nette des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables excède le coût d'acquisition, l'excédent est comptabilisé immédiatement en résultat.

Après la comptabilisation initiale, les écarts d'acquisition positifs sont évalués au coût d'acquisition diminué du cumul des pertes de valeur.

Les écarts d'acquisition sur les filiales sont présentés au bilan dans les immobilisations incorporelles en note 8.

Dans le cadre du test de dépréciation effectué annuellement, ces écarts d'acquisition sont alloués à des unités génératrices de trésorerie. Leur valeur d'utilité est appréciée par référence à des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les intérêts minoritaires dans l'entreprise acquise sont évalués initialement en fonction de leur quote-part de la juste valeur des actifs nets acquis.

MÉTHODES DE CONSOLIDATION

> FILIALES

La méthode d'intégration globale est appliquée à toutes les sociétés dans lesquelles VIEL & Cie exerce, directement ou indirectement, le contrôle sur la gestion des affaires. Il y a contrôle lorsque le Groupe est exposé à des rendements variables résultants de sa participation dans la société ou détient des droits sur ces rendements, et s'il peut utiliser son pouvoir sur la société pour influencer sur les rendements. Les états financiers des filiales sont intégrés aux comptes consolidés à partir de la date de prise de contrôle jusqu'à la date où le contrôle cesse. La part des actionnaires minoritaires à l'actif net des filiales consolidées et au résultat global de l'exercice est présentée distinctement au bilan et au compte de résultat global consolidé même si cela se traduit par un solde déficitaire pour les intérêts minoritaires.

> COENTREPRISES

Une coentreprise est un partenariat qui confère au Groupe des droits sur l'actif net de la société dans laquelle le Groupe exerce un contrôle conjoint avec d'autres actionnaires. Le Groupe comptabilise ses intérêts dans les coentreprises selon la méthode de la mise en équivalence. Les écarts d'acquisition déterminés sur les coentreprises sont inclus dans la valeur comptable de l'investissement.

> SOCIÉTÉS ASSOCIÉES

Les sociétés associées sur lesquelles VIEL & Cie exerce une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles, mais sans toutefois en avoir le contrôle, sont intégrées selon la méthode de la mise en équivalence. Une influence notable est notamment présumée lorsque VIEL & Cie détient, directement ou indirectement, plus de 20 % des droits de vote de ces sociétés. Les comptes consolidés incluent la quote-part du Groupe dans l'actif net et le résultat des sociétés associées. Les écarts d'acquisition déterminés sur les sociétés associées sont inclus dans la valeur comptable de l'investissement.

ÉLIMINATION DES OPÉRATIONS RÉCIPROQUES

Lors de l'établissement des comptes consolidés, les soldes et transactions significatifs intragroupes ainsi que les gains et pertes non réalisés résultant de transactions intragroupes sont éliminés. Les gains et pertes non réalisés résultant de transactions avec des sociétés associées et des sociétés contrôlées conjointement sont éliminés à hauteur de la participation du Groupe dans ces entités.

TRAITEMENT DES DEVISES ÉTRANGÈRES

Au sein du Groupe, dont l'euro est la monnaie de présentation des comptes, les transactions en devises étrangères sont converties dans la monnaie fonctionnelle de chaque entité, aux cours de change en vigueur au moment de la transaction. Les actifs et les passifs monétaires libellés en devises étrangères à la fin de la période sont convertis aux cours de change en vigueur à cette date. Les différences de change résultant de ces opérations sont constatées au compte de résultat. Les actifs et les passifs non monétaires libellés en devises étrangères et constatés à leur coût historique sont convertis aux cours de change en vigueur au moment de la transaction. Les actifs et les passifs non monétaires libellés en devises étrangères et constatés à leur juste valeur sont convertis aux cours de change en vigueur au moment où la juste valeur est déterminée.

Lors de la consolidation, les actifs et les passifs des filiales étrangères exprimés en monnaies étrangères, incluant les écarts d'acquisition et les écarts d'évaluation, sont convertis en euros aux cours de change en vigueur à la date d'établissement des comptes. Les produits et charges des filiales étrangères exprimés en monnaies étrangères sont convertis en euros aux cours de change moyens de l'année écoulée.

Les différences de change résultant de la variation des cours de change d'un exercice sur l'autre, appliquées à la situation nette des filiales étrangères exprimée en monnaies étrangères, ainsi que la différence entre le cours moyen de l'année écoulée et le cours de clôture appliquée au résultat des filiales, sont directement imputées aux capitaux propres, sous la rubrique « Écart de conversion ». Lors de la cession d'une filiale étrangère, le montant cumulé de l'écart de conversion relatif à cette dernière est imputé dans les capitaux propres est constaté au compte de résultat.

Un tableau des principaux cours de change utilisés au titre des exercices 2021 et 2020 est présenté en note 31.

CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires est constitué de revenus de courtages et de commissions liés aux opérations d'intermédiation menées par les filiales opérationnelles de VIEL & Cie avec des tiers. Pour les transactions à titre d'agent, le chiffre d'affaires est présenté net des remises et escomptes ainsi que des frais versés aux correspondants et est constaté dès la négociation de l'opération. Dans le cadre des activités en principal où les filiales opérationnelles du Groupe agissent à titre de principal pour l'achat et la vente simultanés de titres pour le compte de tiers, les revenus de commissions représentent la différence entre le montant de la vente de ces titres et le montant de leur achat et sont constatés en date de livraison.

RÉSULTAT FINANCIER NET

Le résultat financier net comprend les intérêts issus du placement de la trésorerie à court terme, les intérêts payés sur les dettes financières et obligations locatives à court et à long terme, les intérêts liés aux activités de teneur de comptes ainsi que les plus et moins-values sur actifs et passifs financiers. Cette rubrique inclut également les gains et pertes de change sur les actifs et passifs financiers. Les charges et revenus d'intérêts sont comptabilisés au compte de résultat prorata temporis en appliquant la méthode du taux d'intérêt effectif.

IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

Cette rubrique comprend l'impôt exigible ainsi que l'impôt différé sur les bénéfices. L'effet fiscal des éléments comptabilisés directement dans les capitaux propres consolidés est enregistré dans les capitaux propres consolidés.

L'impôt exigible est le montant des impôts sur le bénéfice payable au titre du bénéfice imposable de la période calculé en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture ainsi que les ajustements d'impôts d'années précédentes.

Des impôts différés sont constatés sur les différences temporelles entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale. Les impôts différés sont calculés selon la méthode du report variable sur la base des taux d'imposition attendus lors de la réalisation des actifs ou le règlement des passifs. Tout changement du taux d'imposition est enregistré au compte de résultat sauf s'il est relatif directement à des éléments de capitaux propres. Des impôts différés sont calculés et comptabilisés sur toutes les différences temporelles imposables, à l'exception des écarts d'acquisition non déductibles. Les impôts différés actifs sont enregistrés sur toutes les différences temporelles déductibles, dès lors qu'il est probable de les récupérer à un horizon prévisible grâce à l'existence de bénéfices futurs. Dans le cas contraire, ils ne sont retenus qu'à hauteur des passifs d'impôts différés pour une même entité fiscale.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont inscrites au bilan à leur valeur d'acquisition, diminuées de l'amortissement cumulé et, si nécessaire, diminuées d'une dépréciation pour perte de valeur. Les terrains ne sont pas amortis. L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire en fonction de leur durée d'utilisation estimée, soit :

- Agencements et installations : entre 5 et 10 ans,
- Matériel informatique et de téléphonie : entre 2 et 5 ans,
- Autres immobilisations corporelles : entre 3 et 5 ans.

Lorsque des éléments d'une même immobilisation corporelle ont une durée d'utilisation estimée différente, ils sont constatés distinctement dans les immobilisations corporelles et amortis sur leur durée d'utilisation estimée respective.

Les charges d'entretien et de réparation sont imputées au compte de résultat de l'exercice au cours duquel elles sont encourues. Les dépenses permettant d'augmenter les avantages économiques futurs liés aux immobilisations corporelles sont capitalisées et amorties.

La juste valeur des immobilisations corporelles comptabilisées suite à un regroupement d'entreprises est déterminée sur la base de données du marché. La valeur de marché correspond au montant qui peut être obtenu de la vente d'un actif lors d'une transaction dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes.

IMMEUBLES DE PLACEMENT

Une filiale de VIEL & Cie détient un ensemble de biens immobiliers dans une optique patrimoniale. Ces actifs sont présentés sous la rubrique « Immeubles de placement » dans le bilan consolidé en application de la norme IAS 40 et comptabilisés au coût historique et amortis selon la méthode linéaire sur leur durée d'utilité probable (40 ans) ; cet amortissement est constaté par le biais du compte de résultat.

CONTRATS DE LOCATION - LE GROUPE COMME PRENEUR

Le Groupe évalue si un contrat est, ou contient un contrat de location à la date de passation du contrat. Un contrat est, ou contient un contrat de location s'il confère le droit de contrôler l'utilisation d'un bien déterminé pour un certain temps moyennant une contrepartie. Lorsqu'un contrat est, ou contient un contrat de location, le Groupe comptabilise chaque composante locative du contrat comme un contrat de location distinct, séparément des composantes non locatives du contrat.

Au début du contrat de location, le Groupe comptabilise un actif au titre du droit d'utilisation et une obligation locative, sauf pour les contrats de location à court terme. Les paiements de loyers associés à ces contrats, dont la durée est égale ou inférieure à douze mois, sont enregistrés en charge dans le compte de résultat selon la méthode linéaire sur la durée du contrat de location.

L'obligation locative correspond initialement à la valeur actualisée des paiements de loyers qui n'ont pas été versés, escomptés au taux d'intérêt implicite du contrat de location ou au taux d'emprunt marginal le cas échéant.

Les paiements de loyers comprennent entre autres les paiements fixes, les paiements variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux, les garanties de valeur résiduelle ainsi que le prix d'exercice d'options d'achat si le Groupe a la certitude raisonnable de les exercer, ou les pénalités exigées en cas de résiliation du contrat de location le cas échéant. Par la suite, l'obligation locative est évaluée au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. L'obligation locative est réévaluée en cas de changement dans les paiements de loyers futurs en raison d'une variation de l'indice ou du taux utilisé pour déterminer ces paiements, en cas de variation des paiements au titre de la garantie de valeur résiduelle ou en cas de changement d'appréciation de l'exercice d'une option d'achat, de prolongation ou de résiliation. Lors de la réévaluation de l'obligation locative, un ajustement correspondant est enregistré à l'actif au titre du droit d'utilisation ou au compte de résultat si la valeur de l'actif au titre du droit d'utilisation a déjà été ramenée à zéro. Les obligations locatives sont présentées au bilan séparément des autres passifs.

L'actif au titre du droit d'utilisation est évalué au coût comprenant le montant initial de l'obligation locative, les coûts directs initiaux et une estimation des coûts de remise en état, réduits de tous les avantages incitatifs à la location reçus. L'actif au titre du droit d'utilisation est amorti sur la durée la plus courte entre celle du contrat de location et la durée de vie utile de l'actif sous-jacent. Les actifs liés au droit d'utilisation sont présentés au bilan séparément des autres actifs.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont inscrites au bilan à leur valeur d'acquisition, diminuée de l'amortissement cumulé et, si nécessaire, d'une dépréciation pour perte de valeur.

L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire en fonction de leur durée d'utilisation estimée sauf si cette durée est indéfinie. Les immobilisations incorporelles dont la durée d'utilisation estimée est indéfinie font l'objet d'un test de dépréciation annuel. Les durées d'utilisation estimées sont les suivantes :

› Logiciels :	entre 3 et 5 ans
› Relation clientèle :	durée contractuelle
› Autres immobilisations incorporelles :	entre 3 et 5 ans
› Fonds de commerce :	indéfinie
› Écarts d'acquisition :	indéfinie

PERTES DE VALEUR DES ACTIFS NON FINANCIERS

Les actifs non financiers sont examinés à chaque date de bilan afin de déterminer s'il existe des indices révélant une perte de leur valeur. Si de tels indices existent, la valeur recouvrable des actifs est estimée. Pour déterminer la valeur recouvrable, le Groupe utilise des données de marché, et lorsque ces dernières ne sont pas disponibles ou fiables, des techniques d'actualisation de flux de trésorerie futurs.

Pour les écarts d'acquisition et les immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie, la valeur recouvrable est estimée respectivement à chaque date de bilan qu'il y ait un indice révélant une perte de valeur ou non.

Une perte de valeur est constatée dans le compte de résultat dès lors que la valeur comptable d'un actif ou de l'unité génératrice de trésorerie est supérieure à sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable d'un actif correspond à la valeur la plus élevée entre le prix de vente net de l'actif et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité correspond à la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs susceptibles de découler d'un actif ou d'une unité génératrice de trésorerie.

Une perte de valeur est comptabilisée pour une unité génératrice de trésorerie tout d'abord en réduction de la valeur comptable de tout écart d'acquisition affecté à l'unité génératrice de trésorerie (au groupe d'unités) et ensuite, aux autres actifs de l'unité (du groupe d'unités) au prorata de la valeur comptable de chaque actif dans l'unité (le groupe d'unités).

Les pertes de valeur comptabilisées au cours des périodes antérieures pour des actifs non financiers, autres que les écarts d'acquisitions, sont revues annuellement et reprises si nécessaire.

ACTIFS FINANCIERS

En cas d'achat ou de vente ordinaire d'actifs financiers, la date de transaction est retenue pour la comptabilisation initiale et la dé-comptabilisation subséquente.

Les créances sont initialement évaluées à leur prix de transaction si elles ne comportent pas une composante de financement importante. Les autres actifs financiers sont initialement évalués à leur juste valeur, augmentée, dans le cas d'un actif financier non évalué à la juste valeur par le biais du résultat net, des coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition de cet actif financier.

Tous les actifs financiers comptabilisés sont ultérieurement évalués soit au coût amorti, soit à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, soit à la juste valeur par le biais du résultat net, en fonction à la fois :

- du modèle économique que suit l'entité pour la gestion des actifs financiers ;
- des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif financier.

Un actif financier est évalué au coût amorti si la détention de l'actif financier s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels et que les conditions contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Le coût amorti d'un actif financier est la valeur qui lui est attribuée lors de sa comptabilisation initiale, diminuée des remboursements en principal, majorée ou diminuée de l'amortissement cumulé, calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif, de toute différence entre cette valeur initiale et la valeur à l'échéance et ajustée au titre de la correction de valeur pour pertes, le cas échéant.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise les futures entrées de trésorerie, estimées sur la durée de vie attendue d'un actif, de manière à obtenir exactement la valeur comptable brute de l'actif financier.

Les clients et autres créances sont évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif déduction faite d'éventuelles pertes de valeur. Ces actifs financiers sont présentés dans l'actif courant à l'exception de ceux qui ont une échéance supérieure à douze mois après la date de clôture du bilan qui sont présentés dans l'actif non courant sous la rubrique « Autres actifs financiers ». Dans l'actif courant, les clients et autres créances comprennent, outre les créances de courtages, les créances liées aux activités de teneur de comptes et les créances liées aux activités en principal. Les dépôts bancaires à court terme qui ont une maturité supérieure à trois mois à partir de la date d'acquisition sont évalués au coût amorti et présenté au bilan dans la rubrique « Actifs financiers évalués au coût amorti ».

Un actif financier est évalué à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global si la détention de l'actif financier s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est atteint à la fois par la perception de flux de trésorerie contractuels et par la vente d'actifs financiers et que les conditions contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Un actif financier est évalué à la juste valeur par le biais du résultat net, à moins qu'il ne soit évalué au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global.

Lors de la comptabilisation initiale, le Groupe peut faire le choix irrévocable de présenter dans les autres éléments du résultat global les variations ultérieures de la juste valeur d'un placement dans un instrument de capitaux propres, qui n'est ni détenu à des fins de transaction ni une contrepartie éventuelle comptabilisée par un acquéreur dans un regroupement d'entreprises. Les dividendes reçus sur ces placements sont enregistrés dans le compte de résultat. Lorsque ces instruments de capitaux propres sont cédés, le montant des variations cumulées nettes de juste valeur jusqu'au moment de leur cession est reclassé au bénéfice au bilan dans les capitaux propres.

Les autres instruments de capitaux propres sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat net tout comme les instruments financiers dérivés sauf si l'instrument dérivé est désigné comme instrument de couverture efficace.

JUSTE VALEUR

La juste valeur des actifs financiers qui sont traités sur un marché actif est déterminée par référence au cours acheteur à la date d'évaluation. Si un marché actif n'est pas disponible, la juste valeur est estimée par l'application d'une technique de valorisation appropriée. De telles techniques comprennent l'utilisation de transactions récentes, de la juste valeur actuelle d'un autre instrument identique en substance, l'analyse des flux de trésorerie actualisés ou les modèles de valorisation des options.

ACTIVITÉ DE TENEUR DE COMPTES

Certaines sociétés du Groupe exercent une activité de teneur de comptes au cours de laquelle elles reçoivent des dépôts de la part de leur clientèle, qu'elles déposent à leur tour auprès d'organismes de compensation afin d'assurer la bonne fin des opérations menées par leur clientèle. Par ailleurs, dans le cadre de leurs activités de courtage en ligne sur opérations de change, certaines sociétés du Groupe reçoivent des dépôts de la part de leurs clients, qu'elles déposent à leur tour auprès de leurs banques compensatrices. Les créances et dettes liées à cette activité sont présentées au bilan à l'actif dans la rubrique « Clients et autres créances » et au passif dans la rubrique « Fournisseurs et autres créanciers ».

ACTIVITÉ EN PRINCIPAL

Certaines sociétés du Groupe agissent à titre de principal dans l'achat et la vente simultanés de titres pour le compte de tiers. Ces transactions sont débouclées lorsque les deux opérations de la transaction sont réglées ; le règlement effectué d'une part et la livraison des titres d'autre part (délai technique de règlement – livraison).

Afin de refléter la substance de ces transactions, ces dernières sont constatées à la date de livraison. Les montants à recevoir et à payer aux contreparties découlant des transactions en cours de livraison ayant dépassé le délai de livraison prévu sont présentés au bilan en valeur brute à l'actif dans la rubrique « Clients et autres créances » et au passif dans la rubrique « Fournisseurs et autres créanciers ». Les montants à recevoir et à payer aux contreparties pour les transactions dont la livraison est prévue dans le cadre normal des affaires sont présentés en note 28.

DÉPRÉCIATION DES ACTIFS FINANCIERS

La perte de valeur d'un actif financier évalué au coût amorti est calculée suivant le modèle des pertes de crédit attendues. Pour les créances de courtage, la correction de valeur pour pertes est évaluée au montant des pertes de crédit attendues sur la durée de vie de la créance. La valeur comptable de l'actif est réduite via l'utilisation d'un compte de correction de valeur.

Les pertes de valeur sont comptabilisées au compte de résultat, sauf pour les instruments d'emprunt évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global. Dans ce cas, la correction de valeur est comptabilisée dans les autres éléments du résultat global.

INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Le Groupe utilise de façon ponctuelle des instruments financiers dérivés principalement pour gérer les risques de change auxquels il est confronté dans le cadre de ses opérations. Ces instruments financiers dérivés consistent principalement en des contrats de change à terme et options sur devises.

Les instruments financiers sont initialement constatés à leur coût d'acquisition. Par la suite, tous les instruments financiers dérivés sont valorisés à leur juste valeur, soit la valeur de marché pour les instruments cotés en bourse soit une estimation selon des modèles de valorisation couramment utilisés pour les instruments non cotés. Les variations de juste valeur des instruments financiers sont comptabilisées au compte de résultat.

AUTRES ACTIFS COURANTS

Les autres actifs courants comprennent principalement les charges payées d'avance imputables au prochain exercice.

TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La trésorerie se compose de la caisse et des dépôts bancaires à vue alors que les équivalents de trésorerie regroupent les dépôts bancaires à court terme et les placements monétaires à court terme dont l'échéance, à partir de la date d'acquisition, est égale ou inférieure à trois mois. Les placements monétaires à court terme sont constitués d'instruments de trésorerie négociables à court terme tels que les titres d'État ou des fonds d'investissement monétaires. Ceux-ci sont valorisés à leur juste valeur. Les gains et les pertes sur ces titres, réalisés et non réalisés, sont comptabilisés directement au compte de résultat. Les découverts bancaires sont présentés avec les dettes bancaires à court terme.

Les découverts bancaires remboursables sur demande sont inclus dans la trésorerie et équivalents de trésorerie dans le cadre du tableau des flux de trésorerie.

CAPITAUX PROPRES

Toutes les actions émises sont des actions au porteur et sont présentées dans les capitaux propres.

Les actions propres sont enregistrées au bilan à leur valeur d'acquisition et portées en diminution des capitaux propres consolidés. Lors de cessions ultérieures, la plus ou moins-value n'a pas d'effet sur le résultat mais est enregistrée comme apport ou réduction aux réserves provenant de primes d'émission.

PASSIFS FINANCIERS

Les passifs financiers sont initialement évalués à leur juste valeur diminuée, dans le cas d'un passif financier non évalué à la juste valeur par le biais du résultat net, des coûts de transaction directement attribuables à l'émission de ce passif financier. Ils sont ultérieurement évalués coûts amortis, à l'exception notamment des passifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net. L'évaluation ultérieure de ces passifs est effectuée à la juste valeur. C'est le cas des instruments financiers dérivés.

JUSTE VALEUR

La juste valeur des passifs financiers qui sont traités sur un marché actif est déterminée par référence au cours vendeur à la date d'évaluation. Si un marché actif n'est pas disponible, la juste valeur est estimée par l'application d'une technique de valorisation appropriée. De telles techniques comprennent l'utilisation de transactions récentes, de la juste valeur actuelle d'un autre instrument identique en substance, l'analyse des flux de trésorerie actualisés ou les modèles de valorisation des options.

PROVISIONS

Une provision est constatée lorsque le Groupe a une obligation juridique ou implicite résultant d'événements passés au titre de laquelle il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation, et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, le montant de la provision correspond à la valeur actualisée des dépenses attendues que l'on pense nécessaires pour éteindre l'obligation, estimée en utilisant un taux d'actualisation avant impôts reflétant les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à ce passif.

PRODUITS DIFFÉRÉS

Les produits différés comprennent les produits encaissés d'avance afférents aux prochains exercices.

ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL

Selon les pays où le Groupe est implanté et en fonction des réglementations en vigueur localement en matière de prestations de retraite, il a été mis en place des régimes de retraite à cotisations ou à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies donnent lieu à des versements par les employés et par les sociétés du Groupe auprès d'organismes habilités à gérer de tels fonds de retraite. Les versements par des sociétés du Groupe sont constatés dans le compte de résultat dans l'exercice au cours duquel ils sont exigibles.

Les obligations du Groupe liées aux régimes à prestations définies sont évaluées chaque année, en valeur actuarielle, par des experts indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées. Les hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer les engagements varient selon le pays dans lequel le régime est situé.

Les écarts actuariels résultent principalement des modifications des hypothèses à long terme (taux d'actualisation, taux d'augmentation des salaires, etc.) et de la différence entre les hypothèses prises et l'évolution réelle des régimes. Ceux-ci sont enregistrés intégralement dans les autres éléments du résultat global.

La charge des prestations comptabilisée au compte de résultat comprend le coût des services rendus au cours de l'exercice ainsi que les intérêts nets sur les engagements nets des régimes à prestations définies.

Les autres engagements de retraites, tels que les indemnités de départs, font également l'objet d'une évaluation actuarielle selon la méthode des unités de crédit projetées et sont intégralement provisionnés.

PAIEMENTS FONDÉS SUR DES ACTIONS

Des options de souscription d'actions sont octroyées aux membres de la Direction Générale ainsi qu'à des collaborateurs du Groupe, leur conférant ainsi le droit de recevoir des actions au terme de la période d'acquisition des droits. L'octroi et les conditions de participation des collaborateurs sont définis par le Conseil d'administration. Lors de l'exercice de leurs options de souscriptions, de nouvelles actions sont créées par l'utilisation du capital conditionnel (cf. note 19).

La juste valeur des options de souscription consenties est reconnue en tant que charge de personnel avec, en contrepartie, une augmentation des capitaux propres. La juste valeur est déterminée à la date d'attribution des options de souscription et amortie sur la période d'acquisition des droits. La juste valeur des options de souscriptions octroyées est déterminée par un expert indépendant en recourant au modèle de valorisation binomial et en prenant en compte les caractéristiques et conditions générales d'acquisition des droits prévalant à cette date.

À chaque date de clôture, le Groupe révisé ses estimations du nombre d'options sur actions qui seront exercées dans un futur proche. L'impact de cette révision est comptabilisé au compte de résultat avec un ajustement correspondant dans les capitaux propres.

Lors de l'exercice d'options de souscription, la valeur des instruments est transférée de la réserve pour options de souscription d'actions au compte de prime d'émission.

ACTIFS ET PASSIFS ÉVENTUELS

Les actifs et passifs éventuels résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance, ou non, d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle du Groupe sont présentés en note annexe aux états financiers.

ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE

Les événements postérieurs à la date de clôture sont les événements qui se produisent entre la date de clôture et la date d'approbation des comptes consolidés.

La valeur des actifs et passifs à la date du bilan est ajustée afin de refléter les événements postérieurs à la date de clôture qui contribuent à confirmer des situations qui existaient à la date de clôture. Les événements postérieurs à la date de clôture qui indiquent des situations apparues postérieurement à la date de clôture sont présentés en note aux comptes consolidés lorsque significatifs.

NOUVELLES NORMES ET INTERPRÉTATIONS

Le Conseil des standards comptables internationaux (IASB) a publié certaines normes et amendements de norme qui n'ont pas toutes été adoptées par l'Union Européenne au 31 décembre 2021 et dont la date d'entrée en vigueur pour le Groupe est postérieure à la date des comptes consolidés. Ceux-ci n'ont donc pas été appliqués par anticipation pour la préparation des comptes consolidés au 31 décembre 2021.

> NORMES, INTERPRÉTATIONS OU AMENDEMENTS ADOPTÉS PAR L'UNION EUROPÉENNE

Norme	Nom	Entrée en vigueur
IAS 37 (modifications)	- Coûts à prendre en compte pour déterminer si un contrat est déficitaire	1 ^{er} janvier 2022
Améliorations annuelles (2018-2020) des IFRS	- Améliorations annuelles (2018-2020) des IFRS	1 ^{er} janvier 2022
IFRS 17	- Contrats d'assurance	1 ^{er} janvier 2023

> NORMES, INTERPRÉTATIONS OU AMENDEMENTS NON ENCORE ADOPTÉS PAR L'UNION EUROPÉENNE

Norme	Nom	Entrée en vigueur
IAS 1 (modifications)	- Classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants	1 ^{er} janvier 2023
IAS 8 (modifications)	- Définition d'une estimation comptable	1 ^{er} janvier 2023
IAS 1 (modifications)	- Informations à fournir sur les méthodes comptables	1 ^{er} janvier 2023
IAS 12 (modifications)	- Impôts différés relatifs à des actifs et passifs résultant d'une même transaction	1 ^{er} janvier 2023

Le Groupe prévoit que l'adoption des autres normes et amendements ci-dessus n'aura pas d'impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe lors de la première application.

1. INFORMATION SECTORIELLE

La structure d'organisation interne et de gestion de VIEL & Cie, et son système d'information financière permettant l'élaboration des rapports à l'attention de la Direction générale et du Conseil d'administration, sont fondés sur une approche métier en premier lieu, déclinée pour chaque pôle d'activité du Groupe.

Les trois segments d'activité retenus par VIEL & Cie pour son information de gestion, qui présentent des profils de risques et de rentabilité globalement homogènes, sont l'intermédiation professionnelle autour de la participation dans Compagnie Financière Tradition, la bourse en ligne avec Bourse Direct, et la banque privée au travers de SwissLife Banque Privée.

Au niveau secondaire, les activités du Groupe sont regroupées par zones géographiques : l'Europe Moyen Orient et Afrique, les Amériques et la zone Asie-Pacifique. Les activités menées par le Groupe en Afrique et en Amérique latine ont été regroupées respectivement au sein des zones Europe et États-Unis, dans la mesure où elles sont supervisées opérationnellement par les responsables de ces zones et ne représentent pas, individuellement, un poids significatif (moins de 2 % des revenus du Groupe).

L'approche géographique retenue repose sur la localisation des bureaux, et ainsi des équipes opérationnelles, et non sur la localisation géographique des clients, la rentabilité d'une activité d'intermédiation étant fondée avant tout sur les caractéristiques d'un marché local, notamment en termes de pression concurrentielle ou de niveau des rémunérations et autres dépenses opérationnelles. La répartition des revenus consolidés par destination -localisation géographique de ses clients- n'est toutefois pas sensiblement différente de la répartition par implantation géographique.

Les actifs sectoriels ne sont pas inclus dans les rapports de gestion à l'attention de la Direction générale mais sont néanmoins présentés ci-dessous.

Les produits, charges d'exploitation et actifs sectoriels sont alloués intégralement aux pôles sectoriels, à l'exception de quelques éléments de résultat ou d'actifs et de passifs afférents exclusivement au fonctionnement des sociétés « holdings » du Groupe et présentés distinctement à titre d'éléments non alloués. Par ailleurs, certains éléments considérés comme exceptionnels tels que des plus ou moins-values sur cession de filiales ou sociétés associées, des amortissements d'immobilisations incorporelles ou charges de restructuration sont exclus du résultat d'exploitation sectoriel.

Les principes comptables appliqués pour évaluer le résultat d'exploitation sectoriel sont identiques à ceux appliqués aux comptes consolidés.

> INFORMATIONS PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

En 2021 En milliers d'euros	Intermédiation professionnelle	Bourse en ligne	Banque Privée	Immobilier et autres activités	Total	Contribution des holdings	Total
Chiffre d'affaires	809 135	45 919			855 054		855 054
Charges d'exploitation ⁽¹⁾	-741 336	-35 957		-140	-777 433		-777 433
Résultat d'exploitation sectoriel	67 799	9 962		-140	77 621		77 621
Produits/ Charges non alloués ⁽²⁾					-	-3 975	-3 975
Résultat d'exploitation	67 799	9 962	-	-140	77 621	-3 975	73 645
Résultat des participations mise en équivalence	20 915		5 618		26 533	-179	26 354
Résultat financier	-9 984	27		-11	-9 968	-124	-10 092
Résultat avant impôts	78 730	9 989	5 618	-151	94 186	-4 278	89 908
Impôts sur les bénéfices	-12 499	-2 657			-15 156	195	-14 961
Résultat net	66 231	7 332	5 618	-151	79 031	-4 083	74 948

⁽¹⁾ Charges nettes des autres produits d'exploitation et incluant les amortissements.

⁽²⁾ Produits/Charges nets afférents aux holdings du Groupe.

En 2020 En milliers d'euros	Intermédiation professionnelle	Bourse en ligne	Banque Privée	Immobilier et autres activités	Total	Contribution des holdings	Total
Chiffre d'affaires	843 649	44 473			888 122		888 122
Charges d'exploitation ⁽¹⁾	-765 032	-35 238		-202	-800 471		-800 471
Résultat d'exploitation sectoriel	78 617	9 235		-202	87 651		87 651
Produits/ Charges non alloués ⁽²⁾					-	-4 033	-4 033
Résultat d'exploitation	78 617	9 235	-	-202	87 651	-4 033	83 617
Résultat des participations mise en équivalence	16 011		2 948		18 960	-187	18 773
Résultat financier	-13 423	55		-24	-13 391	-2 766	-16 157
Résultat avant impôts	81 206	9 290	2 948	-225	93 219	-6 986	86 233
Impôts sur les bénéfices	-11 514	-3 033			-14 547	-85	-14 632
Résultat net	69 692	6 257	2 948	-225	78 672	-7 071	71 601

⁽¹⁾ Charges nettes des autres produits d'exploitation et incluant les amortissements.

⁽²⁾ Produits/Charges nets afférents aux holdings du Groupe.

► ACTIFS SECTORIELS

Les actifs sectoriels se répartissent de la sorte :

En 2021 En milliers d'euros	Intermédiation professionnelle	Bourse en ligne	Banque Privée	Immobilier et autres activités	Total	Contribution des holdings	Total
Actifs sectoriels	1 416 932	1 377 761		2 484	2 797 176		2 797 176
Participations dans sociétés associées	144 638		54 751		199 389	1 229	200 619
Actifs non alloués ⁽³⁾					-	149 673	149 673
Total Actif	1 561 570	1 377 761	54 751	2 484	2 996 566	150 903	3 147 469

⁽³⁾ Actifs afférents aux holdings du Groupe.

En 2020 En milliers d'euros	Intermédiation professionnelle	Bourse en ligne	Banque Privée	Immobilier et autres activités	Total	Contribution des holdings	Total
Actifs sectoriels	946 367	1 214 119		2 399	2 162 885		2 162 885
Participations dans sociétés associées	135 676		50 602		186 279	1 056	187 335
Actifs non alloués ⁽³⁾					-	63 915	63 915
Total Actif	1 082 043	1 214 119	50 602	2 399	2 349 163	64 972	2 414 135

⁽³⁾ Actifs afférents aux holdings du Groupe.

► INFORMATIONS PAR SECTEUR GÉOGRAPHIQUE

En 2021 En milliers d'euros	Europe, Moyen Orient et Afrique	Amérique	Asie-Pacifique	Total
Chiffre d'affaires	412 965	235 436	206 653	855 054
Actifs non courants	145 182	33 902	15 078	194 163

En 2020 En milliers d'euros	Europe, Moyen Orient et Afrique	Amérique	Asie-Pacifique	Total
Chiffre d'affaires	433 548	243 254	211 320	888 122
Actifs non courants	136 149	36 946	17 263	190 357

La zone Europe est principalement constituée des activités du Groupe à Londres. Aux États-Unis, les activités sont essentiellement développées à partir de New York et en Asie à partir de Tokyo.

Les actifs non courants comprennent uniquement les immobilisations corporelles et incorporelles.

► INFORMATION CONCERNANT LES CLIENTS IMPORTANTS

Aucun client ne représente plus de 10 % du chiffre d'affaires pour les exercices 2021 et 2020.

2. AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION

Cette rubrique se décompose comme suit :

En milliers d'euros	2021	2020
Plus- / (moins-)values sur cession d'actifs immobilisés	-8	184
Plus-values sur cessions de sociétés	12 112	79
Autres produits d'exploitation	2 564	2 960
TOTAL	14 668	3 223

En 2021, la rubrique « Plus-values sur cessions de sociétés » est constituée principalement d'écarts de conversions cumulés sur les actifs nets de filiales aux États-Unis qui ont été liquidées durant l'exercice.

3. AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

Cette rubrique se décompose comme suit :

En milliers d'euros	2021	2020
Charges de télécommunication et d'information financière	55 325	55 229
Charges de voyages et de représentation	16 103	13 605
Honoraires professionnels	13 292	22 772
Charges locatives et de maintenance	7 813	6 908
Autres charges d'exploitation	56 314	48 276
TOTAL	148 848	146 790

4. RÉSULTAT FINANCIER NET

Cette rubrique se décompose comme suit :

En milliers d'euros	2021	2020
Produits d'intérêts	924	1 859
Produits des titres de participation	1 175	64
Plus-values sur actifs financiers évalués à la juste valeur	1 687	881
Plus-values sur cession de titres de participation	144	7
Gains de change	3 007	3 084
Variation de la juste valeur des actifs disponibles à la vente transférée des capitaux propres	-	-
Autres produits financiers	3	316
Produits financiers	6 940	6 210
Charges d'intérêts	-9 420	-10 169
Moins-values sur actifs financiers évalués à la juste valeur	-1 153	-1 310
Pertes de change	-3 957	-8 099
Charges financières sur contrats location financement	-2 422	-2 772
Autres charges financières	-82	-17
Charges financières	-17 033	-22 367
Résultat financier net	-10 092	-16 157

5. IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

La charge d'impôt de l'exercice se compose des éléments suivants :

En milliers d'euros	2021	2020
Charge d'impôts courants	15 928	14 451
Charges / (Produits) d'impôts différés	-968	181
Impôts sur le bénéfice	14 961	14 632

L'écart entre le taux d'imposition effectif et le taux d'imposition normatif de VIEL & Cie peut s'analyser comme suit :

	2021		2020	
	%	En milliers d'euros	%	En milliers d'euros
Résultat avant impôts		89 908		86 234
Ajustement de la quote-part des sociétés associées et coentreprises		-26 355		-18 774
Résultat avant impôts et quote-part dans le résultat des sociétés associées et coentreprises		63 553		67 460
Taux d'imposition normatif	22,64 %	14 387	21,85 %	14 748
Effet fiscal des éléments suivants :				
Consommation de reports déficitaires non valorisés	-0,30 %	-188	-0,94 %	-633
Déficits de l'exercice non valorisés	2,55 %	1 619	1,93 %	1 305
Charge d'impôt des minoritaires pour les sociétés fiscalement transparentes et intégrées globalement	-1,19 %	-759	-1,56 %	-1 051
Effet fiscal des produits non imposables	-5,67 %	-3 604	-1,54 %	-1 039
Effet fiscal des charges non déductibles	4,73 %	3 005	3,38 %	2 277
Pertes fiscales non comptabilisées précédemment	-	-	-	-
Variation du taux d'impôt	-0,06 %	-39	0,17 %	116
Impôts concernant les exercices antérieurs	0,49 %	311	-1,66 %	-1 118
Divers	0,36 %	228	0,04 %	27
Taux d'imposition effectif du Groupe	23,54 %	14 961	21,69 %	14 632

La rubrique « Charges non déductibles » comprend essentiellement des frais de représentation considérés comme non déductibles fiscalement dans certains pays.

Le taux moyen d'imposition consolidé normatif de VIEL & Cie est calculé comme la moyenne pondérée des taux d'imposition en vigueur dans les différentes juridictions fiscales où ses filiales sont présentes.

Celui-ci varie d'un exercice à l'autre en fonction du poids relatif de chaque entité individuelle dans le résultat avant impôts du Groupe, ainsi que des changements de taux d'imposition des filiales opérationnelles.

Des impôts différés ont été comptabilisés sur les autres éléments du résultat global comme suit :

En milliers d'euros	2021	2020
Écarts actuariels des régimes à prestations définies	628	-1 033
Couverture de flux de trésorerie	-	-
Actifs financiers disponible à la vente	-22	78
Autres	-	-
Total charges / (produits) d'impôts différés	606	-955

Des impôts ont été comptabilisés directement dans les capitaux propres comme suit :

En milliers d'euros	2021	2020
Impôts courants relatifs à l'exercice d'options de souscriptions d'actions	-1 554	-928
Impôts différés relatifs à l'octroi d'options de souscriptions d'actions	-1 267	829
Total charges / (produits) d'impôts	-2 821	-98

Les impôts différés ont évolué comme suit :

En milliers d'euros	01.01.2021	Enregistrés au compte de résultat	Enregistrés dans les autres éléments du résultat global	Enregistrés dans les capitaux propres	Reclassements	Écarts de conversion	31.12.2021
Impôts différés actifs							
Immobilisations corporelles	1 713	156				89	1 958
Immobilisations incorporelles	833	35				95	963
Reports fiscaux déficitaires	14 485	-146				1 298	15 637
Provisions et charges à payer	13 024	84	-656	1 267		313	14 032
Obligations locatives	14 607	-1 502				1 041	14 146
Autres	4 832	168				376	5 376
Total	49 494	-1 205	-656	1 267	0	3 212	52 112
Impôts différés passifs							
Immobilisations corporelles	744	-342				48	451
Immobilisations incorporelles	2 440	-951				198	1 688
Actifs liés au droit d'utilisation	11 948	-915				810	11 843
Autres	7 020	844	-23			416	8 257
Total	22 152	-1 363	-23	0	0	1 473	22 239
Total impôts différés nets	27 342	158	-633	1 267	0	1 739	29 873
Présenté au bilan comme suit :							
Impôts différés actifs	29 165						30 861
Impôts différés passifs	1 823						988
Net	27 342						29 873

En milliers d'euros	01.01.2020	Enregistrés au compte de résultat	Enregistrés dans les autres éléments du résultat global	Enregistrés dans les capitaux propres	Reclassements	Écarts de conversion	31.12.2020
Impôts différés actifs							
Immobilisations corporelles	1 570	226				-83	1 713
Immobilisations incorporelles	1 114	-200				-81	833
Reports fiscaux déficitaires	14 616	830				-961	14 485
Provisions et charges à payer	12 286	1 269	1 029	-829		-731	13 024
Obligations locatives	15 483	87				-963	14 607
Autres	8 327	-867			-4 202	1 573	4 832
Total	37 913	1 346	1 029	-829	-4 202	-1 246	49 494
Impôts différés passifs							
Immobilisations corporelles	633	168				-57	744
Immobilisations incorporelles	1 762	876				-197	2 440
Actifs liés au droit d'utilisation	13 311	-523				-840	11 948
Autres	6 484	832	78			-374	7 020
Total	8 879	1 353	78	0	0	-1 469	22 152
Total impôts différés nets	29 034	-7	952	-829	-4 202	223	27 342
Présenté au bilan comme suit :							
Impôts différés actifs	30 866						29 165
Impôts différés passifs	1 832						1 823
Net	29 034						27 342

Au 31 décembre 2021, le Groupe présente séparément les impôts différés actifs et passifs résultants des différences temporelles relatives aux contrats de location.

Au 31 décembre 2021, les impôts différés actifs non enregistrés s'élèvent à € 21 060 000 (2020 : € 20 092 000) et sont relatifs à des reports fiscaux déficitaires qui n'ont pas été activés en raison de l'historique de pertes récentes des sociétés concernées.

Les pertes fiscales pour lesquelles aucun impôt différé actif n'est comptabilisé expirent comme suit :

En milliers d'euros	2021	2020
À moins d'un an		
Entre un et cinq ans	1 602	2 438
Supérieur à cinq ans	6 050	4 944
Durée illimitée	46 376	43 380
Total	54 027	50 762

Les pertes fiscales à durée illimitée incluent un montant de € 2 704 000 (2020 : € 2 692 000) qui peut être utilisé uniquement à l'encontre de gains en capitaux.

6. RÉSULTAT PAR ACTION

Le résultat de base par action est obtenu en divisant le résultat net - part du Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice, déduction faite du nombre moyen des actions propres détenues par le Groupe.

Le résultat dilué par action résulte de la division entre, au numérateur, le résultat net - part du Groupe corrigé des éléments liés à l'exercice des instruments dilutifs et, au dénominateur, le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice augmenté du nombre moyen pondéré d'actions qui seraient créées dans le cadre de l'exercice des instruments dilutifs, déduction faite des actions propres.

Les éléments de calcul retenus pour la détermination du résultat par action de VIEL & Cie sont détaillés ci-après :

Résultat de base	2021	2020
Résultat net - part du Groupe (en milliers d'euros)	50 960	48 928
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	70 882 801	71 622 968
Nombre moyen d'actions autodétenues	5 441 791	5 528 523
Résultat de base par action (en euro)	0,78	0,74

Résultat dilué	2021	2020
Résultat net - part du Groupe (en milliers d'euros)	50 960	48 928
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	70 882 801	71 622 968
Ajustement pour effet dilutif des options sur actions et des attributions gratuites d'actions	518 000	568 137
Nombre moyen d'actions autodétenues	5 441 791	5 528 523
Nombre moyen pondéré d'actions retenu pour le résultat dilué par action	65 959 010	66 662 582
Résultat dilué par action (en euro)	0,77	0,73

7. IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET IMMEUBLES DE PLACEMENT

> IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Au 31 décembre 2021 En milliers d'euros	Terrains et construction	Agencements et installations	Informatique et téléphonie	Autres immos corporelles	Total
Valeur brute au 1 ^{er} janvier 2021		49 981	58 477	3 206	111 664
Variation de périmètre		401	145	51	597
Acquisitions de l'exercice		1 184	2 083	36	3 302
Cessions – mises au rebut		-515	-370	0	-885
Reclassement			561	897	1 458
Écarts de conversion		2 964	2 613	135	5 712
Valeur brute au 31 décembre 2021	0	54 015	63 509	4 325	121 849
Amortissement cumulé et perte de valeur au 1 ^{er} janvier 2021		-35 419	-50 115	-580	-86 114
Variation de périmètre		-282	-130	-36	-448
Amortissements de l'exercice		-3 121	-3 975	-72	-7 169
Perte de valeur de l'exercice					-
Cessions – mises au rebut		511	370		881
Reclassement			1		1
Écarts de conversion		-2 133	-2 330	-10	-4 473
Amortissement cumulé et perte de valeur au 31 décembre 2021	0	-40 446	-56 179	-698	-97 323
Valeur nette au 31 décembre 2021	0	13 569	7 330	3 627	24 526
<i>Dont actifs sous contrat de location-financement</i>	-	-	-	-	-

Au 31 décembre 2020 En milliers d'euros	Terrains et construction	Agencements et installations	Informatique et téléphonie	Autres immos corporelles	Total
Valeur brute au 1^{er} janvier 2020		51 432	58 344	2 903	112 679
Variation de périmètre		149	64	69	282
Acquisitions de l'exercice		1 324	3 506	843	5 673
Cessions – mises au rebut		-162	-1 194	-190	-1 546
Reclassement		-	400	-400	-
Écarts de conversion		-2 762	-2 643	-18	-5 423
Valeur brute au 31 décembre 2020	0	49 981	58 477	3 206	111 664
Amortissement cumulé et perte de valeur au 1^{er} janvier 2020		-33 505	-49 025	-696	-83 226
Variation de périmètre		-30	-30	-39	-99
Amortissements de l'exercice		-3 723	-4 441	-48	-8 212
Perte de valeur de l'exercice		-	-	-	-
Cessions – mises au rebut		138	1 174	186	1 498
Reclassement		-	-	-	-
Écarts de conversion		1 701	2 206	18	3 925
Amortissement cumulé et perte de valeur au 31 décembre 2020	0	-35 419	-50 115	-580	-86 114
Valeur nette au 31 décembre 2020	0	14 562	8 362	2 626	25 550
<i>Dont actifs sous contrat de location-financement</i>	-	-	-	-	-

> IMMEUBLES DE PLACEMENT

Une filiale de VIEL & Cie détient un ensemble de biens immobiliers pour un investissement initial total de € 6 289 000.

Ces actifs sont comptabilisés au coût amorti selon la norme IAS 40, et ont connu les variations suivantes au cours de l'exercice 2021 :

Au 31 décembre 2020	2 304
Acquisitions	
Cessions	
Amortissements	-132
Reclassements	
Réévaluations d'immobilisation	
Écarts de conversion	185
Au 31 décembre 2021	2 357

8. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Au 31 décembre 2021 En milliers d'euros	Fonds de commerce	Logiciels	Écarts d'acquisition	Relation clientèle	Autres immos incorporelles	Total
Valeur brute au 1 ^{er} janvier 2021	14 009	90 012	82 588	53 121	5 363	245 095
Variation de périmètre		549	6 045		8	6 602
Acquisitions de l'exercice	1 293	4 106			837	6 237
Cessions - mises au rebut		-994		-54 888	-58	-55 940
Reclassement	-1 285		1 285		-10	-10
Écarts de conversion	-8	4 381	804	1 767	30	6 974
Valeur brute au 31 décembre 2021	14 009	98 055	90 723	0	6 170	208 957
Amortissement cumulé et perte de valeur au 1 ^{er} janvier 2021	-166	-73 243	-902	-53 121	-2 204	-129 637
Variation de périmètre		-465				-465
Amortissements de l'exercice		-5 807			-287	-6 094
Perte de valeur de l'exercice						0
Cessions - mises au rebut		995		54 888		55 883
Reclassement				-		-
Écarts de conversion	-14	-3 591	-42	-1 767	17	-5 397
Amortissement cumulé et perte de valeur au 31 décembre 2021	-180	-82 112	-944	0	-2 474	-85 709
Valeur nette au 31 décembre 2021	13 829	15 943	89 779	0	3 697	123 247

Au 31 décembre 2020 En milliers d'euros	Fonds de commerce	Logiciels	Écarts d'acquisition	Relation clientèle	Autres immos incorporelles	Total
Valeur brute au 1 ^{er} janvier 2020	14 091	92 369	81 215	57 888	4 864	250 427
Variation de périmètre		195	1 349			1 543
Acquisitions de l'exercice		3 667			666	4 334
Cessions - mises au rebut		-1 687			-7	-1 694
Reclassement						0
Écarts de conversion	-82	-4 532	24	-4 767	-160	-9 516
Valeur brute au 31 décembre 2020	14 009	90 012	82 588	53 121	5 363	245 095
Amortissement cumulé et perte de valeur au 1 ^{er} janvier 2020	-179	-72 067	-898	-57 888	-2 298	-133 331
Variation de périmètre		-130				-130
Amortissements de l'exercice		-6 390			35	-6 355
Perte de valeur de l'exercice	-2					-2
Cessions - mises au rebut		1 683				1 683
Reclassement						0
Écarts de conversion	15	3 661	-4	4 767	59	8 497
Amortissement cumulé et perte de valeur au 31 décembre 2020	-166	-73 243	-902	-53 121	-2 204	-129 637
Valeur nette au 31 décembre 2020	13 843	16 769	81 686	0	3 159	115 457

Les écarts d'acquisition se présentent comme suit au 31 décembre 2021 :

en milliers d'euros	31.12.2021		31.12.2020			
	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette
Bourse Direct	32 774		32 774	31 489		31 489
Carax	3 864		3 864	3 864		3 864
Compagnie Financière Tradition	25 968		25 968	25 968		25 968
TFS	14 575		14 575	13 939		13 939
E-VIEL	3 833		3 833	3 833		3 833
Exoé	6 045		6 045			0
Autres	3 662	-942	2 720	3 494	-901	2 593
Total inclus dans les immobilisations incorporelles	90 721	-942	89 779	82 587	-901	81 686
Total inclus dans les participations dans les sociétés associées et coentreprises (cf. note 9)	25 714		25 714	25 734		25 734
Total des écarts d'acquisition	116 435	-942	115 493	108 321	-901	107 420

Une participation majoritaire a été acquise en 2021 dans la Société Exoé, rattachée au pôle Bourse en ligne.

> TESTS DE DÉPRÉCIATION

Les unités génératrices de trésorerie (UGT) sont définies par l'ensemble des activités des entités ayant généré ces écarts d'acquisition. Les écarts d'acquisition constatés au bilan de VIEL & Cie ont fait l'objet de tests de dépréciation. La valeur recouvrable est estimée selon une méthode d'actualisation des flux de trésorerie futurs des activités afférentes à chacun de ces écarts d'acquisition. Sur la base de prévisions d'exploitation établies sur 5 ans, le flux de trésorerie normatif est actualisé afin de déterminer la valeur de l'activité sous-jacente par rapport aux écarts d'acquisition constatés. Des taux d'actualisation de 6,5 % à 10,97 % (2020 : 6,6 % à 8,5 %) ont été retenus dans le cadre de ces évaluations afin de refléter le risque présent sur chacun des marchés. Ces taux incluent également une prime de risque complémentaire en raison de la sensibilité de cette hypothèse dans l'actualisation des flux de trésorerie futurs.

Par ailleurs, des taux de croissance de 0,0 % à 2,0 % (2020 : 0,0 % à 2,0 %) ont été utilisés pour extrapoler les projections de flux de trésorerie au-delà de la période couverte par les prévisions d'exploitation sur la base de l'expérience passée et en fonction du marché dans lequel ces sociétés sont présentes.

Les différentes hypothèses retenues dans le cadre de l'actualisation des flux de trésorerie futurs des principales unités génératrices de trésorerie (UGT) sont les suivantes :

en %	Taux d'actualisation		Taux de croissance	
	2021	2020	2021	2020
Pôle Intermédiation professionnelle				
Compagnie Financière Tradition et TFS	6,50%	6,60 %	1,00 %	1,00 %
Autres	6,5 % - 8,8 %	6,6 % - 8,5 %	0,00 % à 1,00 %	0,00 % à 1,00 %
Pôle Bourse en ligne				
Bourse Direct	10,97 %	10,69 %	2,00 %	2,00 %
E-VIEL	10,97 %	10,69 %	2,00 %	2,00 %

Les évaluations obtenues par l'utilisation de cette méthode sont supérieures aux valeurs comptables et par conséquent aucune perte de valeur n'a été constatée sur les écarts d'acquisition en 2021 et 2020.

La sensibilité de la valeur d'utilité ainsi déterminée à la variation de ces deux hypothèses clés est faible. Ainsi, une augmentation de 100 points de base appliquée au taux d'actualisation n'entraînerait pas une baisse de la valeur d'utilité qui nécessiterait de constater une dépréciation ; il en est de même pour une réduction de 100 points de base du taux de croissance à long terme.

Pour le pôle de bourse en ligne, cette méthode comprend également d'autres indicateurs d'activité tels que le nombre de comptes clients ou le niveau d'activité de la clientèle (volume d'ordres exécutés). Dans le cadre de ces évaluations, le taux de croissance de l'activité et du volume d'ordres exécutés varie entre 1 % et 5 % selon l'échéance. La sensibilité de la valeur d'utilité à la variation de ces dernières hypothèses est plus importante mais une réduction de 100 points de base appliquée au taux de croissance ne nécessiterait pas de constater de dépréciation.

9. PARTICIPATIONS DANS LES SOCIÉTÉS ASSOCIÉES ET CO-ENTREPRISES

Cette rubrique comprend la quote-part des sociétés associées et co-entreprises détenue par VIEL & Cie ou ses filiales opérationnelles, consolidées selon la méthode de mise en équivalence. Le détail des sociétés consolidées selon cette méthode est présenté en note 32.

La variation des participations dans les sociétés associées et les co-entreprises se présente comme suit :

En milliers d'euros	Sociétés associées	Coentreprises	Total
Au 1^{er} janvier 2021	75 849	111 492	187 336
Résultat net de la période	12 091	14 263	26 355
Dividendes distribués	-5 464	-8 615	-14 079
Autres éléments du résultat global	-407	-	-407
Écarts de conversion	2 398	-985	1 413
Au 31 décembre 2021	84 467	116 156	200 618

En milliers d'euros	Sociétés associées	Coentreprises	Total
Au 1^{er} janvier 2020	71 653	115 421	187 070
Résultat net de la période	9 503	9 271	18 774
Dividendes distribués	-3 636	-9 412	-13 048
Autres éléments du résultat global	-1 332	-	-1 332
Écarts de conversion	-339	-3 789	-4 128
Au 31 décembre 2020	75 849	111 492	187 336

> SOCIÉTÉS ASSOCIÉES

Les informations financières résumées, avant élimination des comptes et opérations réciproques, des principales sociétés associées se présentent comme suit :

Au 31 décembre 2021 En milliers d'euros	Capital Markets Holding SA	PingAn Tradition International Money Broking Company Ltd	SwissLife Banque privée	Autres sociétés associées	Total
Lieu d'activité	Madrid	Shenzhen	Paris		
Pourcentage de détention	32,4 %	33,0 %	40,0 %		
Actif non courant	9 166	5 166	28 006		
Actif courant	50 327	77 129	3 130 783		
Passif non courant	1 113	558	5 666		
Passif courant	29 172	28 852	3 025 920		
Actif net	29 207	52 885	127 203		
Quote-part du groupe dans :					
- dans l'actif net	9 463	17 452	54 314	1 574	
- écarts d'acquisition			437	1 227	
Valeur comptable au 31 décembre	9 463	17 452	54 751	2 801	84 468
Chiffre d'affaires	27 778	66 755	72 117		
Résultat net de l'exercice	-2 529	21 473	14 046	469	
Autres éléments du résultat global	-1 256				
Résultat global de l'exercice	-3 786	21 473	14 046	469	
Quote-part du Groupe dans :					
- le résultat net	-820	7 086	5 618	206	12 091
- les autres éléments du résultat global	-407				-407
- le résultat global	-1 227	7 086	5 618	206	11 684
Dividendes versés au Groupe		3 983	1 469	12	5 464

Au 31 décembre 2020 En milliers d'euros	Capital Markets Holding SA	PingAn Tradition International Money Broking Company Ltd	SwissLife Banque privée	Autres sociétés associées	Total
Lieu d'activité	Madrid	Shenzhen	Paris		
Pourcentage de détention	32,4 %	33,0 %	40,0 %		
Actif non courant	13 237	4 680	30 082		
Actif courant	54 840	55 212	2 269 607		
Passif non courant	1 412	1 195	23 420		
Passif courant	34 972	19 875	2 159 439		
Actif net	31 693	38 822	116 830		
Quote-part du groupe dans :					
- dans l'actif net	10 269	12 811	50 165	961	
- écarts d'acquisition			437	1 207	
Valeur comptable au 31 décembre	10 269	12 811	50 602	2 168	75 850
Chiffre d'affaires	30 732	53 578	53 073		
Résultat net de l'exercice	1 707	17 827	7 371	96	
Autres éléments du résultat global	-4 111				
Résultat global de l'exercice	-2 404	17 827	7 371	96	
Quote-part du Groupe dans :					
- le résultat net	553	5 882	2 948	119	9 503
- les autres éléments du résultat global	-1 332				-1 332
- le résultat global	-779	5 882	2 948	119	8 171
Dividendes versés au Groupe		3 627		9	3 636

► COENTREPRISES

Les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint avec des partenaires concernent essentiellement l'activité sur les options de change réalisée conjointement avec ICAP et Volbroker ainsi que l'activité de change auprès d'une clientèle de particuliers au Japon menée par l'intermédiaire de Gaitame.com Co., Ltd. Le contrôle conjoint est exercé sur cette société en vertu d'un pacte d'actionnaires. Par ailleurs, l'activité sur les options de change est réalisée principalement depuis Londres, New York et Singapour au travers de plusieurs sociétés qui ont été regroupées sous « Tradition-ICAP » dans le tableau ci-dessous et qui intègrent entre 25,0 % et 55,0 % des actifs et du résultat net de cette activité. Le Groupe détient un intérêt de 27,5 % dans les sociétés opérationnelles de Londres et New York par le biais de sociétés holding dans lesquelles le Groupe détient 55 % du capital-actions mais exerce un contrôle conjoint en vertu d'un accord contractuel avec le partenaire.

Les informations financières résumées, avant élimination des comptes et opérations réciproques, des principales coentreprises se présentent comme suit :

Au 31 décembre 2021 En milliers d'euros	Gaitame.com Co., Ltd	TFS-ICAP	Autres sociétés	Total
Lieu d'activité	Tokyo	Londres, New York, Singapour		
Pourcentage de détention	49,99 %	25,0 % - 55 %		
Actif non courant	26 134	3 629		
Actif courant	914 419	39 590		
<i>Dont trésorerie et équivalents de trésorerie</i>	<i>130 680</i>	<i>27 082</i>		
Passif non courant	3 023	8 390		
Dont dettes financières	2 684			
Passif courant	786 552	11 170		
Dont dettes financières	984			
Actif net	150 978	23 658		
Quote-part du groupe dans :				
- dans l'actif net	75 060	10 298		
- écarts d'acquisition	14 660		9 389	
Valeur comptable au 31 décembre	89 720	10 298	16 137	116 156
Chiffres d'affaires	62 543	49 484		
Amortissements	-2 228	-144		
Produits d'intérêts	8	45		
Charges d'intérêts	-38	-317		
Impôts sur le bénéfice	-8 978	-521		
Résultats net/global de l'exercice	19 497	7 624		
Quote- part du Groupe dans :				
- le résultat net/global	9 747	3 443	1 073	14 263
Dividendes versés au Groupe	7 076	644	895	8 615

Au 31 décembre 2021, les écarts d'acquisition totaux inclus dans la valeur comptable des coentreprises s'élèvent à € 24 049 000 (2020 : € 24 090 000).

Au 31 décembre 2020 En milliers d'euros	Gaitame.com Co., Ltd	TFS-ICAP	Autres sociétés	Total
Lieu d'activité	Tokyo	Londres, New York, Singapour		
Pourcentage de détention	49,99%	25,0% - 55%		
Actif non courant	33 882	3 861		
Actif courant	862 361	34 557		
Dont trésorerie et équivalents de trésorerie	114 918	22 583		
Passif non courant	573	10 100		
<i>Dont dettes financières</i>	224	59		
Passif courant	746 415	11 262		
Dont dettes financières	534	87		
Actif net	149 255	17 056		
Quote-part du groupe dans :				
- dans l'actif net	74 186	6 898		
- écarts d'acquisition	15 110	-	8 980	
Valeur comptable au 31 décembre	89 296	6 898	15 280	111 474
Chiffres d'affaires	64 191	50 982		
Amortissements	-3 043	-137		
Produits d'intérêts	8	12		
Charges d'intérêts	-13	-224		
Impôts sur le bénéfice	-8 978	-487		
Résultats net/global de l'exercice	20 910	2 630		
Quote- part du Groupe dans :				
- le résultat net/global	8 964	-827	1 134	9 271
Dividendes versés au Groupe	7 701	956	755	9 412

10. AUTRES ACTIFS FINANCIERS

En milliers d'euros	31.12.2021	31.12.2020
Prêts aux employés	4 009	4 061
Créances sur les parties liées (Cf. note 27)	8 200	8 045
Autres actifs financiers	-	-
TOTAL	12 209	12 106

Les prêts aux employés portent intérêt à un taux moyen de 1,50 % et ont une échéance moyenne de 30 mois.

L'exposition du Groupe liée aux risques de crédit, de change et de taux d'intérêts sur les autres actifs financiers est décrite en note 30.

11. TRÉSORERIE NON DISPONIBLE

En milliers d'euros	31.12.2021	31.12.2020
Dépôts de liquidités ou de titres bloqués en garantie dans le cadre de l'activité de courtage	32 376	26 901
TOTAL	32 376	26 901

Outre ces dépôts de liquidités bloqués auprès de sociétés de compensation, tels qu'Euroclear ou le FICC (Fixed Income Clearing Corporation), certaines filiales sont soumises à des contraintes de capitaux propres fixées par leurs autorités de tutelle qui limitent la disponibilité ou la libre circulation de leurs liquidités au sein du Groupe.

L'exposition du Groupe liée aux risques de crédit, de change et de taux d'intérêts sur la trésorerie non disponible est décrite en note 30.

12. CLIENTS ET AUTRES CRÉANCES

Les clients et autres créances se décomposent comme suit :

En milliers d'euros	31.12.2021	31.12.2020
Créances liées aux activités teneurs de comptes	1 364 891	1 128 499
Créances liées aux activités en principal	435 861	159 686
Clients et comptes rattachés	173 098	146 144
Créances sur les employés	85 631	79 675
Créances sur les parties liées	7 874	5 457
Autres créances à court terme	22 116	20 967
TOTAL	2 089 470	1 540 428

Le poste des « Créances sur les employés » comporte des primes et bonus payés d'avance et conditionnés à la présence de l'employé durant la durée du contrat. Ainsi, la charge liée à ces primes et bonus est constatée en résultat de façon linéaire sur la durée du contrat.

L'exposition du Groupe liée aux risques de crédit, de change et de taux d'intérêts sur les clients et autres créances est décrite en note 30.

13. ACTIFS FINANCIERS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR PAR LE BIAIS DU RÉSULTAT NET

Les actifs financiers détenus à des fins de transaction se décomposent comme suit :

Non courant En milliers d'euros	31.12.2021	31.12.2020
Actions	18 838	15 442
Total	18 838	15 442

Courant En milliers d'euros	31.12.2021	31.12.2020
Actions	-	1
Dépôts bancaires à court terme	105	2
Total	105	3

L'exposition du Groupe liée aux risques de crédit, de change et de taux d'intérêts sur les actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net est décrite en note 30.

14 A. ACTIFS FINANCIERS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR PAR LE BIAIS DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL

Cette rubrique se décompose principalement des investissements suivants :

Non courant En milliers d'euros	31.12.2021	31.12.2020
Actions	4 678	4 458
Autres	-	12
Total	4 678	4 470

Ces titres de participation ne sont pas détenus à des fins de transactions. L'exposition du Groupe liée aux risques de crédit, de change et de taux d'intérêts sur les actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global est décrite en note 30.

14 B. ACTIFS FINANCIERS ÉVALUÉS AU COÛT AMORTI

En milliers d'euros	31.12.2021	31.12.2020
Dépôts bancaires à court terme	82 099	14 303
Total	82 099	14 303

Cette rubrique comprend des dépôts bancaires à court terme dont la maturité est supérieure à 3 mois à partir de la date d'acquisition. L'exposition du Groupe liée aux risques de crédit, de change et de taux d'intérêts sur les actifs financiers disponibles évalués au coût amorti est décrite en note 30.

15. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

En milliers d'euros	31.12.2021	31.12.2020
Caisse et dépôts bancaires à vue	419 221	347 692
Dépôts bancaires à court terme	32 466	21 156
Placements monétaires à court terme	6 968	2 052
Trésorerie et équivalents de trésorerie au bilan	458 655	370 900
Trésorerie non disponible	32 376	26 901
Trésorerie et équivalents de trésorerie - actif	491 030	397 800
Découverts bancaires	-2 143	-7 826
Trésorerie et équivalents de trésorerie dans le tableau des flux de trésorerie	456 511	363 073

La caisse et les dépôts bancaires à vue génèrent des intérêts à des taux variables basés sur les taux bancaires quotidiens. Les dépôts bancaires à court terme ont une maturité comprise entre une journée et trois mois selon les besoins en liquidités du Groupe et génèrent des intérêts sur la base des taux bancaires pour leur durée respective.

L'exposition du Groupe liée aux risques de crédit, de change et de taux d'intérêts sur la trésorerie et équivalents de trésorerie est décrite en note 30.

16. CAPITAL-ACTIONS, ACTIONS PROPRES ET RÉSERVES CONSOLIDÉES

> COMPOSITION DU CAPITAL

Au 31 décembre 2021 le capital social de VIEL & Cie est composé de 69 402 468 actions d'une valeur nominale de € 0,2 soit un capital de € 13 880 494, contre 71 622 968 actions au 31 décembre 2020 pour un capital de 14 324 593,60 € au 31 décembre 2021. Cette variation s'explique par l'annulation de 2 220 500 titres auto-détenus en 2021.

> ACTIONNAIRES IMPORTANTS

Au 31 décembre 2021, le capital de VIEL & Cie est réparti de la façon suivante :

> Viel et Compagnie-Finance :	62,12 %
> Amiral Gestion :	8,12 %
> Sycomore AM :	5,64 %
> Patrick Combes :	5,63 %
> Quaero Capital :	3,11 %
> Financière de l'Échiquier :	0,55 %
> Public :	8,53 %
> Actions propres :	6,31 %

> CAPITAL AUTORISÉ

Autorisations financières

En application des dispositions de l'article L.225-100, al.7 du Code de commerce, un tableau récapitulatif des délégations accordées au Conseil d'administration par l'Assemblée générale en cours de validité et leur utilisation au cours de l'exercice 2021 est présenté ci-dessous :

Type de délégation	AGE	Échéance	Montant autorisé	Utilisation en 2021	Autorisations résiduelles
Augmentation de capital (délégation globale avec maintien du DPS)	12/06/2020	26 mois	€ 650 000 000	-	€ 50 000 000
Augmentation de capital (délégation globale avec suppression du DPS)	12/06/2020	AG statuant sur les comptes de l'année 2021	€ 10 000 000	-	€ 10 000 000
Augmentation de capital (délégation globale avec suppression du DPS-Art-L411-2,II CMF)	12/06/2020	26 mois	€ 10 000 000	-	€ 10 000 000
Augmentation de capital par incorporation de réserves	10/06/2021	18 mois	€ 5 000 000	-	€ 5 000 000
Augmentation de capital par émission de BSA (avec maintien du DPS)	10/06/2021	26 mois	€ 30 000 000	-	€ 30 000 000
Augmentation de capital par attribution d'actions gratuites, existantes ou à créer	12/06/2020	26 mois	€ 1 432 459	-	€ 1 432 459
Augmentation de capital par émission de BSA (en cas d'offre publique)	10/06/2021	18 mois	€ 10 000 000	-	€ 10 000 000
Réduction de capital (annulation d'actions)	10/06/2021	24 mois	€ 1 432 459	€ 444 100	€ 988 359
Augmentation de capital (attribution d'actions gratuites aux collaborateurs des sociétés liées) (avec maintien du DPS)	12/06/2020	38 mois	€ 1 432 459		€ 1 432 459

Actions propres

VIEL & Cie détient au 31 décembre 2021, 4 378 501 titres auto-détenus, soit 6,31 % de son capital, pour un montant total brut de € 18 079 000 (5 788 600 titres pour un montant brut de € 23 964 000 au 31 décembre 2020), détention autorisée préalablement par l'Assemblée générale des actionnaires. Le montant de ces titres a été constaté en diminution des capitaux propres consolidés de VIEL & Cie au 31 décembre 2021.

Réserves consolidées

Cette rubrique se décompose comme suit :

En milliers d'euros	Bénéfice au bilan	Réserve pour option de souscription d'actions	Réserve de réévaluation	Écarts actuariels à prestations définies	Autres réserves	Réserves consolidées
Réserves consolidées au 1^{er} Janvier 2021	382 625	16 000	1 029	-9 671	23 422	413 405
Résultat net de l'exercice	50 960					50 960
Réévaluation des régimes à prestations définies				2 635		2 635
Incidence de la comptabilisation d'instruments de couverture						-
Incidence de la réévaluation d'actifs financiers disponibles à la vente			204			204
Incidence de la réévaluation d'actifs financiers disponibles à la vente des entreprises associées et coentreprises						-
Incidence de la réévaluation des immeubles de placement						-
Résultat global de la période	50 960	-	204	2 635	-	53 799
Affectation à la réserve générale						-
Affectation à la réserve pour actions propres	-5 885					-5 885
Exercice d'options de souscription d'actions	1 862					1 862
Incidence de la comptabilisation des options de souscriptions d'actions		148				148
Dividendes versés	-18 294					-18 294
Incidence des variations de périmètre / Autres variations	1 132		-210	61	-10 079	-9 096
Réserves consolidées au 31 décembre 2021	412 400	16 148	1 023	-6 975	13 343	435 941

En milliers d'euros	Bénéfice au bilan	Réserve pour option de souscription d'actions	Réserve de réévaluation	Écarts actuariels à prestations définies	Autres réserves	Réserves consolidées
Réserves consolidées au 1^{er} Janvier 2020	356 079	15 141	896	-9 280	23 424	386 260
Résultat net de l'exercice	48 928					48 928
Réévaluation des régimes à prestations définies				-444		-444
Incidence de la comptabilisation d'instruments de couverture						-
Incidence de la réévaluation d'actifs financiers disponibles à la vente			130			130
Incidence de la réévaluation d'actifs financiers disponibles à la vente des entreprises associées et coentreprises						-
Incidence de la réévaluation des immeubles de placement						-
Résultat global de la période	48 928	-	130	-444	-	48 614
Affectation à la réserve générale						-
Affectation à la réserve pour actions propres	3 589					-
Exercice d'options de souscription d'actions	638					638
Incidence de la comptabilisation des options de souscriptions d'actions		859				859
Dividendes versés	-16 479					-16 479
Incidence des variations de périmètre / Autres variations	-10 130		3	53	-2	-10 076
Réserves consolidées au 31 décembre 2020	382 625	16 000	1 029	-9 671	23 422	413 405

La réserve pour options de souscription d'actions est utilisée pour comptabiliser la juste valeur des instruments de capitaux propres consentis aux collaborateurs du Groupe (cf note 19). Lors de l'exercice d'options de souscription, la valeur des instruments est transférée de cette réserve au compte de prime d'émission.

La réserve de réévaluation comprend les variations cumulées nettes de la juste valeur des actifs financiers évalués à la juste valeur par les biais des autres éléments du résultat global. Lorsque ces instruments sont cédés, le montant des variations cumulées nettes de juste valeur jusqu'au moment de leur cession est reclassé dans les capitaux propres.

La réserve d'écarts de conversion comprend les écarts de change relatifs à la conversion en euros des états financiers des sociétés du Groupe libellés en monnaies étrangères ainsi que les changements de juste valeur des instruments utilisés pour couvrir des investissements nets dans des entités étrangères. Cette réserve est présentée distinctement dans le tableau de variation des capitaux propres consolidés.

La réserve d'écarts actuariels des régimes à prestations définies est utilisée pour enregistrer les modifications des hypothèses à long terme et la différence entre les hypothèses prises et l'évolution réelle des régimes à prestations définies.

Autres éléments du résultat global

Cette rubrique se décompose comme suit :

2021 En milliers d'euros	Attribuables aux actionnaires de la société mère				Écarts actuariels des régimes à prestations définies	Total part du Groupe	Intérêts minoritaires	Total
	Écart de conversion	Réserve de couverture	Réserve de réévaluation					
Autres éléments du résultat global qui ne peuvent être reclassés ultérieurement au compte de résultat								
Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global				204	204	78	282	
Écarts actuariels des régimes à prestations définies				2 635	2 635	1 081	3 716	
Total des autres éléments du résultat global qui ne peuvent être reclassés ultérieurement au compte de résultat	-	-	-	2 839	2 839	1 159	3 998	
Autres éléments du résultat global qui peuvent être reclassés ultérieurement au compte de résultat								
Ajustement à la juste valeur des couvertures de flux de trésorerie								
- constatés dans la réserve de couverture					-	-	-	
- transférés au compte de résultat					-	-	-	
Ajustement à la juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente								
- constatés dans la réserve de réévaluation					-	-	-	
- transférés au compte de résultat					-	-	-	
Écarts de conversion	11 122				11 122	5 369	16 491	
Transfert des écarts de conversion au compte de résultat	-8 348				-8 348	- 3 764	-12 112	
Écarts de réévaluation					-	-	-	
Autres éléments du résultat global des sociétés associées	-293				-293	-114	-407	
Total des autres éléments du résultat global qui peuvent être reclassés ultérieurement au compte de résultat	2 481	-	-	-	2 481	1 491	3 972	
Autres éléments du résultat global de l'exercice, nets d'impôts	2 481	-	-	2 839	5 320	2 650	7 970	

2020 En milliers d'euros	Attribuables aux actionnaires de la société mère					Intérêts minoritaires	Total
	Écart de conversion	Réserve de couverture	Réserve de réévaluation	Écarts actuariels des régimes à prestations définies	Total part du Groupe		
Autres éléments du résultat global qui ne peuvent être reclassés ultérieurement au compte de résultat							
Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global				130	130	52	182
Écarts actuariels des régimes à prestations définies				-444	-444	-149	-593
Total des autres éléments du résultat global qui ne peuvent être reclassés ultérieurement au compte de résultat	-	-	-	-314	-314	-97	-411
Autres éléments du résultat global qui peuvent être reclassés ultérieurement au compte de résultat							
Ajustement à la juste valeur des couvertures de flux de trésorerie							
- constatés dans la réserve de couverture					-	-	-
- transférés au compte de résultat					-	-	-
Ajustement à la juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente							
- constatés dans la réserve de réévaluation					-	-	-
- transférés au compte de résultat					-	-	-
Écarts de conversion	-23 618				-23 618	-10 675	-34 293
Transfert des écarts de conversion au compte de résultat					-	-	-
Écarts de réévaluation					-	-	-
Autres éléments du résultat global des sociétés associées	-971				-971	-361	-1 332
Total des autres éléments du résultat global qui peuvent être reclassés ultérieurement au compte de résultat	-24 589	-	-	-	-24 589	-11 036	-35 625
Autres éléments du résultat global de l'exercice, nets d'impôts	-24 589	-	-	-314	-24 903	-11 133	-36 036

17. INTÉRÊTS MINORITAIRES

Les principales sociétés dans lesquelles les intérêts minoritaires ont été jugés significatifs sont Bourse Direct qui représente l'activité de bourse en ligne et le sous-groupe Tradition qui regroupe l'activité d'intermédiation professionnelle. Les sociétés jugées significatives au sein du sous-groupe Tradition sont présentées dans les notes annexes aux comptes consolidés de Compagnie Financière Tradition, société cotée.

Les informations financières résumées du sous-groupe Tradition sont présentées après élimination des comptes et opérations réciproques internes au sous-groupe.

en milliers d'euros	Au 31 décembre 2021		Au 31 décembre 2020	
	Groupe Tradition Suisse	Groupe Bourse Direct France	Groupe Tradition Suisse	Groupe Bourse Direct France
Pourcentage de détention des intérêts minoritaires	27,67 %	20,37 %	27,13 %	20,77 %
Actif non courant	334 674	31 296	320 928	55 031
Actif courant	1 208 878	1 318 022	742 408	1 161 865
Dont trésorerie et équivalents de trésorerie	296 366	39 040	281 265	51 322
Passif non courant	273 016	2 801	297 099	2 740
Passif courant	854 564	1 279 545	388 791	1 118 928
Actif net	415 972	66 972	377 446	95 228
Valeur comptable des intérêts minoritaires	20 626	10 079	17 219	9 761
Chiffre d'affaires	809 135	45 919	843 649	44 473
Résultat net	66 232	7 164	69 692	6 105
Quote-part attribuable aux intérêts minoritaires dans le résultat net du Groupe dans :	23 128	1 494	21 391	1 284
Flux de trésorerie nets opérationnels	59 430	-538	87 826	17 965
Flux de trésorerie nets d'investissement	-61 088	-7 544	52 317	-1 900
Flux de trésorerie nets de financement (hors dividendes versés aux intérêts minoritaires)	21 506	-3 597	-150 221	-3 008
Dividendes versés aux intérêts minoritaires	-11 957	-548	-12 318	-226
Variation des cours de change	98	-	-19 935	-
Variation de la trésorerie et équivalents de trésorerie	7 989	-12 227	-42 332	12 831

18. DIVIDENDES

En milliers d'euros	2021	2020
Dividende par action au titre de 2021 : € 0,30 (2020 : € 0,28)	20 821	20 054

19. PAIEMENTS FONDÉS SUR DES ACTIONS

> COMPAGNIE FINANCIÈRE TRADITION

Au 31 décembre 2021, les options de souscription d'actions consenties aux collaborateurs du Groupe Tradition présentent les caractéristiques suivantes :

Date d'attribution	Nombre d'actions de 2,50 CHF de nominal	Augmentation de capital potentielle en CHF	Date de début d'exercice ⁽¹⁾	Date d'échéance	Prix d'exercice en CHF	Condition d'exercice ⁽²⁾
05.01.18	20 000	50 000	01.02.21	01.02.26	2,50	115,00
30.08.18	12 000	30 000	01.09.21	01.09.26	2,50	120,00
20.11.18	50 000	125 000	20.11.21	20.11.26	2,50	120,00
28.11.18	18 000	45 000	6 000 titres dès le 01.12.21 6 000 titres dès le 01.12.22 6 000 titres dès le 01.12.23	01.12.26	2,50	110,00
09.01.19	3 000	7 500	09.07.20	09.07.25	2,50	110,00
06.06.19	58 000	145 000	01.06.22	01.06.27	2,50	110,00
13.01.20	20 000	50 000	13.01.23	13.01.28	2,50	114,00
07.04.20	22 500	56 250	07.04.23	07.04.28	2,50	125,00
01.07.20	50 000	125 000	01.07.23	01.07.28	2,50	125,00
08.04.21	22 500	56 250	08.04.24	08.04.29	2,50	130,00
31.08.21	21 000	52 500	5 000 titres dès le 31.08.22 5 000 titres dès le 31.08.23 5 000 titres dès le 01.12.24 3 000 titres dès le 01.12.25 3 000 titres dès le 01.12.26	31.08.29	2,50	Tranche A : 115,00 Autres tranches : 120,00
10.09.21	5 000	12 500	10.09.24	10.09.29	2,50	120,00
TOTAL	302 000	755 000			2,50	

⁽¹⁾ Les collaborateurs doivent être salariés du Groupe afin d'exercer les options de souscription d'actions consenties.

⁽²⁾ Le cours de l'action doit être supérieur à ces seuils pendant 10 jours consécutifs au cours des 12 mois précédant la date d'exercice.

En 2021 Compagnie Financière Tradition SA a consenti 48 500 options de souscription d'actions à des collaborateurs du Groupe (92 500 options en 2020).

La juste valeur des options octroyées est déterminée à la date d'attribution des options de souscription en recourant à un modèle d'évaluation prenant en compte les caractéristiques et conditions générales d'acquisition des droits prévalant à cette date.

Sur la base d'observations historiques, les paramètres d'évaluation suivants ont été utilisés afin de déterminer la juste valeur des options consenties :

	2021	2020
Rendement de dividendes	5,0 %	5,0 %
Volatilité attendue	14,0 %	16,0 %
Taux d'intérêt sans risque	0,0 %	0,0 %
Prix de l'action à la date d'attribution (en francs suisses)	114,7	104,0

En 2021, la moyenne pondérée de la juste valeur des options à la date de l'octroi est de CHF 17,9 (2020 : CHF 9,0).

Le nombre et les prix d'exercice moyens pondérés des options de souscription sur action consenties aux collaborateurs de la Société sont les suivants :

en CHF	2021		2020	
	Prix d'exercice moyen pondéré	Nombre d'options	Prix d'exercice moyen pondéré	Nombre d'options
En circulation au début de l'exercice	2,50	364 167	2,50	390 167
Attribuées	2,50	48 500	2,50	92 500
Exercées*	2,50	-109 667	2,50	-118 500
Expirées				
Annulées	2,50	-1 000		
En circulation à la fin de l'exercice	2,50	302 000	2,50	364 167
Exercçables à la fin de l'exercice	2,50	29 000	2,50	62 667

* Le cours moyen pondéré de l'action à la date d'exercice des options exercées en 2021 est de CHF 112,8 (2020 : CHF 105,0).

Les options exercées donnent uniquement droit à la livraison des actions. En 2021, le montant des charges liées aux paiements fondés sur des actions est de CHF 1 014 000 (CHF 1 274 000 en 2020).

> BOURSE DIRECT

Au 31 décembre 2021, les actions gratuites nouvelles prévues dans le cadre du plan d'attribution d'actions de 2017 ont été intégralement acquises au 31/12/2021.

Pour rappel, ses caractéristiques étaient les suivantes :

Nature du plan	Plan d'attribution 2017
Date de l'Assemblée générale	11-mai-16
Date des premières attributions au titre du plan	21-juil-17
Nombre total d'actions gratuites attribuées	750 000
Date départ de l'attribution des actions gratuites	21-juil-17
Période d'attribution (attribution par tiers sur trois périodes)	21-juil-19 21-juil-20 21-juil-21
Période d'acquisition en cas de non réalisation de la condition de performance	21-juil-27
Conditions d'attribution de présence dans la Société	oui
Conditions de performance de cours (au moins 10 séances de bourse consécutives dans les 12 mois précédant la date d'attribution)	2,20 €
Nombre d'actions gratuites en circulation au 1 ^{er} janvier	250 000
Nombre d'actions gratuites acquises au cours de l'exercice	250 000
Nombre d'actions gratuites en circulation au 31 décembre	-
Nombre de collaborateurs concernés	13

Il n'existe aucun plan de souscription d'actions en vigueur.

> VIEL & CIE

Plans d'options de souscription d'actions

Au 31 décembre 2021, il n'y a pas de nouveaux plans d'options de souscription d'actions accordés par VIEL & Cie.

Plans d'attributions d'actions gratuites

Au 31 décembre 2021, les caractéristiques des plans d'attribution d'actions gratuites sont les suivantes :

Nature du plan (En euros)	Plan d'attribution 2017		Plan d'attribution 2021
Date de l'Assemblée générale	14-juin-16	14-juin-16	12-juin-20
Date des premières attributions au titre du plan	04-sept-17	04-sept-17	18-mars-21
Nombre total d'actions gratuites attribuées	440 000	138 000	135 000
Date départ de l'attribution des actions gratuites	04-sept-17	04-sept-17	18-mars-21
Période d'attribution	04-sept-20	04-sept-22	18-mars-21
Période d'acquisition en cas de non réalisation de la condition de performance	04-sept-27	04-sept-27	18-mars-21
Conditions d'attribution de présence dans la Société	Oui	Oui	Oui
Conditions de performance de cours (au moins 10 séances de bourse consécutives dans les 12 mois précédant la date d'attribution)	6,50 €	6,00 €	6,80 €
Nombre d'actions gratuites en circulation au 1 ^{er} janvier	380 000	138 000	135 000
Nombre d'actions gratuites annulées au cours de l'exercice	-	-	-
Nombre d'actions gratuites en circulation au 31 décembre	380 000	138 000	135 000
Nombre de personnes concernées	2	4	4

20. DETTES FINANCIÈRES

En milliers d'euros	31.12.2021	31.12.2020
Découverts bancaires	2 143	7 826
Emprunts bancaires	-	11 109
Portion court terme des emprunts bancaires à long terme	18 000	30 150
Engagement à court terme sur contrat de location-financière	-	-
Emprunts obligataires	106 401	-
À court terme	126 544	49 086
Emprunts à long terme	182 000	83 500
Emprunts obligataires	202 497	221 568
À long terme	384 497	305 068
TOTAL	511 042	354 154

Les dettes financières provenant des activités de financement selon le tableau des flux de trésorerie ont évolué comme suit en 2021 :

2021 En milliers d'euros	Eléments financiers	Éléments non financiers			31.12.2021
		Autres variations	Reclassement	Écarts de conversion	
Long terme					
Emprunts bancaires	83 500	98 500			182 000
Emprunts obligataires	221 568	73 811	-101 725	8 843	202 497
Court terme					
Emprunts bancaires	11 109	-11 114		5	-
Position court terme des emprunts bancaires	30 150	-12 150			18 000
Emprunts obligataires	-	86	101 725	4 590	106 401
Total	346 327	149 133	-	-	508 898

2020 En milliers d'euros	Eléments financiers	Éléments non financiers			31.12.2020
		Autres variations	Reclassement	Écarts de conversion	
Long terme					
Emprunts bancaires	113 650	-30 150			83 500
Emprunts obligataires	220 322	187		1 059	221 568
Court terme					
Emprunts bancaires		11 212		-103	11 109
Position court terme des emprunts bancaires	30 150	-			30 150
Emprunts obligataires	119 069	-120 748		1 679	-
Total	483 192	-139 500	-	-	346 327

Les emprunts obligataires se décomposent comme suit :

Emetteur	Année d'émission et d'échéance	Valeur nominale résiduelle en milliers de CHF	Coupon	Taux d'intérêt effectif	Valeur comptable en milliers de CHF	Valeur comptable en milliers de CHF
Compagnie Financière Tradition SA	2021-2027	80 000	1,875%	1,980%	79 585	-
Compagnie Financière Tradition SA	2019-2025	CHF 130 000	1,750%	1,850%	129 615	129 508
Compagnie Financière Tradition SA	2016-2022	CHF 110 000	1,625%	1,726%	109 923	109 830
TOTAL					319 123	239 338
<i>Dont montant remboursable dans les 12 mois</i>					109 923	-

Au 31 décembre 2021, Compagnie Financière Tradition dispose de facilités de crédit pour un montant de CHF 174 736 000 (CHF 174 641 000 au 31 décembre 2020). Celles-ci n'ont pas été utilisées au 31 décembre 2021 (utilisées à hauteur de CHF 12 000 000 au 31 décembre 2020).

Les emprunts bancaires à long terme incluent un montant de € 200 000 000 remboursable par annuités et venant à échéance en juin 2026 (€ 113 650 00 au 31 décembre 2020).

Les dettes à long terme font l'objet de clause de remboursement anticipé en cas de non-respect de différents ratios de gestion ; ces ratios concernent principalement le niveau d'endettement par rapport aux capitaux propres consolidés du Groupe, ou le niveau des charges financières nettes par rapport au résultat d'exploitation du Groupe. Au 31 décembre 2021, le Groupe respecte l'intégralité de ces conditions. Au 31 décembre 2021, VIEL & Cie et ses filiales disposent de facilités de crédit non utilisées pour un montant de € 169 138 000, contre € 150 566 000 au 31 décembre 2020.

VIEL & Cie a opté pour l'étalement des frais d'émission de ses emprunts sur leur durée d'amortissement.

L'exposition du Groupe liée aux risques de liquidité, de change et de taux d'intérêts sur les dettes financières est décrite en note 30.

21. PROVISIONS ET PASSIFS ÉVENTUELS

Les provisions se décomposent comme suit :

En milliers d'euros	Provisions pour pensions et retraites	Provisions pour litiges	Provisions pour impôts	Autres provisions	TOTAL
Montant au 31 décembre 2019	26 247	816	-	192	27 255
<i>Dont montant qui devrait être réglé dans les 12 mois</i>					-
Variation de périmètre					-
Dotations	3 492	1 096		632	5 220
Utilisation	-618	-1 226			-1 844
Dissolution	-12	-333			-345
Réévaluation des régimes à prestations définies	1 641				1 641
Reclassement					-
Écarts de conversion	-669	-14			-683
Montant au 31 décembre 2020	30 082	338	-	824	31 244
<i>Dont montant qui devrait être réglé dans les 12 mois</i>					-
Variation de périmètre	137				137
Dotations	2 706	13 463		-177	15 992
Utilisation	-491	-1 750			-2 240
Dissolution	-17	-188		-147	-352
Réévaluation des régimes à prestations définies	-4 698				-4 698
Reclassement		338			338
Écarts de conversion	49	307			356
Montant au 31 décembre 2021	27 768	12 508	-	500	40 776
<i>Dont montant qui devrait être réglé dans les 12 mois</i>					12 496

> PROVISIONS POUR PENSIONS ET RETRAITES

Les provisions pour pensions et retraites sont constatées au bilan afin de couvrir les obligations du Groupe dans le cadre des régimes à prestations définies et d'autres avantages à long terme en faveur du personnel.

Le détail de ces engagements est présenté en note 22.

> PROVISIONS POUR LITIGES

Dans le cadre de leurs activités, il arrive que des filiales du Groupe soient impliquées dans des litiges avec des anciens employés suite à la résiliation de leur contrat de travail ou avec des sociétés concurrentes lors de l'engagement de nouveaux collaborateurs. Par ailleurs, des procédures administratives peuvent être menées à l'encontre de filiales par les régulateurs locaux.

L'échéance des sorties de trésorerie relative à ces provisions est incertaine car elle dépend de l'issue des procédures en question qui peuvent durer de nombreuses années.

Une filiale du Groupe au Royaume-Uni est défenderesse dans une procédure civile intentée fin 2017 par cinq sociétés anglaises en liquidation ainsi que les liquidateurs de ces sociétés.

En 2009, celles-ci ont négocié des quotas de l'Union européenne, également appelés crédits carbone, et ne se sont pas acquittées de la TVA facturée aux contreparties dans le cadre de ces transactions. La filiale du Groupe a agi en qualité d'intermédiaire dans la transmission d'un nombre limité d'ordres relatifs à ces transactions.

Les liquidateurs demandent des dommages et intérêts car ils estiment que cette filiale n'a pas su identifier les infractions et a donc ainsi contribué à ce que les dirigeants des sociétés anglaises en liquidation manquent à leurs obligations légales.

La filiale se défend vigoureusement au motif qu'elle n'a pas fourni une telle assistance aux dirigeants de ces sociétés et n'a pas agi à l'encontre de ses obligations. Après un report de deux ans des audiences pour cause de pandémie, celles-ci sont prévues durant le premier trimestre 2022.

Compte tenu de récents développements, une provision a été constituée afin de couvrir un règlement éventuel avec les parties adverses. Le montant provisionné est compris dans la rubrique des provisions à court terme au 31 décembre 2021.

> PROVISIONS POUR IMPÔTS

Le Groupe est régulièrement soumis à des contrôles. Les risques potentiels sont évalués et font l'objet, le cas échéant, d'une provision.

Pour rappel, la société Bourse Direct avait constaté au 31/12/2020 une dotation pour risque sur litige fiscal d'un montant de 500 000 € à la suite d'un contrôle fiscal conduisant à une proposition de rectification au titre de l'intégralité du Crédit Impôts Recherche sur les 4 années contrôlées d'un montant total de 1,6 million d'euros. La société conteste la position de l'administration fiscale sur la majorité des dossiers concernés et est entrée dans un processus de réclamation contentieuse.

> AUTRES PROVISIONS

VIEL & Cie et ses filiales consolidées ont constitué au cours des exercices précédents des provisions afin de couvrir divers risques auxquelles elles sont confrontées. Ces provisions couvrent l'intégralité des risques potentiels estimés.

22. ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL

La majorité des employés de VIEL & Cie et de ses filiales opérationnelles bénéficie de prestations de retraites octroyées par des régimes à cotisations définies dont les cotisations sont inscrites en charges lorsqu'elles sont encourues. Les éventuels montants à payer en fin de période sont présentés dans la rubrique des « Fournisseurs et autres créanciers ».

Les régimes à prestations définies concernent principalement les employés du Groupe basés en Suisse.

Les collaborateurs en Suisse sont assurés auprès de l'institution de prévoyance de l'employeur contre les risques de vieillesse, d'invalidité et de décès. L'institution de prévoyance a la forme juridique d'une fondation. L'institution de prévoyance assume elle-même le risque vieillesse alors que les risques décès et invalidités sont réassurés auprès d'une compagnie d'assurance. Les prestations de vieillesse sont définies en fonction du solde des comptes d'épargne individuels (avoir de vieillesse) à la date du départ à la retraite. La rente vieillesse annuelle se calcule en multipliant l'avoir de vieillesse à la date du départ par le taux de conversion défini dans le règlement de la fondation. Les collaborateurs peuvent prendre une retraite anticipée au plus tôt à 58 ans révolus, auquel cas le taux de conversion est réduit en fonction de la prolongation de la durée attendue du versement de la rente et de l'avoir de vieillesse moins important. Les collaborateurs ont en outre la possibilité de percevoir tout ou partie de la rente vieillesse sous forme de capital.

Les cotisations ordinaires de l'employeur sont exprimées en pourcent du salaire assuré (selon l'âge) et versées sur les avoirs de vieillesse individuels.

La politique d'investissement de l'institution de prévoyance se fonde sur l'objectif de réaliser un rendement qui, associé aux cotisations versées, soit suffisant pour garder un contrôle raisonnable sur les différents risques de financement du régime. Le Conseil de fondation, avec l'aide de conseillers en placement, détermine la pondération des catégories d'actifs et les allocations cibles, lesquelles sont révisées périodiquement. L'allocation effective des actifs est déterminée par une série de conditions économiques et de marché et en considération des risques spécifiques aux catégories d'actifs.

Les autres avantages à long terme concernent essentiellement des employés de filiales du Groupe au Japon qui ont la possibilité de différer le versement d'une partie de leur rémunération jusqu'à l'âge de la retraite ou de leur départ de la société.

Les provisions pour pensions et retraites se répartissent comme suit :

En milliers d'euros	31.12.2021	31.12.2020
Autres avantages à long terme	14 330	13 364
Provision pour des régimes à prestations définies	13 438	16 718
Total des provisions pour pensions et retraites	27 768	30 082

Les charges liées aux régimes à prestations et cotisations définies sont présentées sous la rubrique « charges de personnel ». En 2021, le montant des charges liées aux régimes à cotisations définies est de € 4 695 000 (€ 4 461 000 en 2020).

► ACTIFS ET PASSIFS COMPTABILISÉS AU BILAN

En milliers d'euros	31.12.2021	31.12.2020
Valeur actualisée des obligations	61 268	58 571
Juste valeur des actifs des régimes	-47 967	-41 854
Engagements nets des régimes à prestations définies	13 301	16 718

► MOUVEMENTS DE LA VALEUR ACTUALISÉE DES OBLIGATIONS

En milliers d'euros	2021	2020
Valeur actualisée des obligations au 1^{er} janvier	58 571	52 563
Dont obligations financées	53 159	48 000
Dont obligations non financées	5 412	4 563
Coût financier	115	114
Coût des services rendus	2 187	2 023
Cotisation des employés	914	874
Coût des services passés	-	-
Prestations payées	-1 276	-305
(Gains) / pertes actuariel(le)s liés à l'expérience	2 490	2 230
(Gains) / pertes actuariel(le)s sur les hypothèses démographiques	-1 731	96
(Gains) / pertes actuariel(le)s sur les hypothèses financières	-2 559	775
Réduction de régime	-	-
Reclassements	-17	220
Écart de conversion	2 573	-18
Valeur actualisée des obligations au 31 décembre	61 268	58 571
Dont obligations financées	55 186	53 159
Dont obligations non financées	6 081	5 412

► MOUVEMENT DE LA JUSTE VALEUR ACTUALISÉE DES ACTIFS DES RÉGIMES

En milliers d'euros	2021	2020
Juste valeur des actifs des régimes au 1^{er} janvier	41 854	38 195
Rendement attendu des actifs des régimes	10	47
Cotisations de l'employeur	1 130	1 067
Cotisations des employés	914	874
Prestations payées	-842	134
Frais d'administration	-70	-71
Gains / (pertes) actuariels	2 898	1 459
Réduction de régime	-	-
Écart de conversion	2 073	150
Juste valeur des actifs des régimes au 31 décembre	47 967	41 854

Le Groupe estime à € 1 148 000 le montant des cotisations liées aux régimes à prestations définies pour l'exercice 2021.

› JUSTE VALEUR DES ACTIFS PAR NATURE EN POURCENTAGE DU TOTAL DES ACTIFS DES RÉGIMES

	2021	2020
Actions	31,35 %	31,70 %
Obligations	26,29 %	26,05 %
Immobilier	28,57 %	29,22 %
Contrats d'assurance	0,79 %	0,93 %
Liquidités	5,16 %	4,46 %
Divers	7,84 %	7,63 %
TOTAL	100 %	100 %

Le taux de rendement attendu des actifs des régimes est déterminé en fonction de prévisions à long terme de taux d'inflation, de taux d'intérêt et de primes de risque pour les différentes catégories d'actifs. Ces prévisions prennent en considération les taux de rendement historiques à long terme.

Les placements en actions, obligations et immobiliers sont essentiellement investis au travers de fonds de placements et sont en majorité cotés sur un marché boursier actif. Les autres catégories de placements ne sont pour la plupart pas cotés sur un marché boursier actif.

› ÉCARTS ACTUARIELS DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES ENREGISTRÉS DANS LES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL

En milliers d'euros	2021	2020
Écarts actuariels sur les passifs des régimes	2 559	-775
Ajustements liés à l'expérience relatifs aux passifs des régimes	-2 490	-2 230
Ajustements liés à l'expérience relatifs aux actifs des régimes	2 898	1 459
Gain (perte) sur la réévaluation des régimes à prestations définies	2 967	-1 545

› CHARGES COMPTABILISÉES AU COMPTE DE RÉSULTAT

En milliers d'euros	2021	2020
Coût des services rendus	2 258	2 094
Charge d'intérêt net	104	67
Coût / (produit) des régimes à prestations définies	2 362	2 161

En milliers d'euros	2021	2020
Rendement/(coût) effectif des actifs des régimes	3 050	1 502

> PRINCIPALES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES

en %	2021	2020
Taux d'actualisation	0,62 %	0,33 %
Augmentations futures des salaires	1,18 %	1,18 %

> TABLES DE MORTALITÉ

L'espérance de vie est prise en compte dans les engagements définis sur la base de tables de mortalité du pays dans lequel le régime est situé. Des tables générationnelles, permettant de modéliser l'évolution future de la mortalité, ont été utilisées au 31 décembre 2021 et en 2020.

> ANALYSE DE SENSIBILITÉ

L'impact sur le montant des engagements des régimes à prestations définies au 31 décembre 2021 et 2020 d'une augmentation ou diminution des principales hypothèses actuarielles est présenté ci-dessous :

En milliers d'euros	2021	
	Augmentation	Diminution
Taux d'actualisation (variation de 0,5 %)	-4 092	4 637
Augmentation futures des salaires (variation de 0,5 %)	218	-218

En milliers d'euros	2020	
	Augmentation	Diminution
Taux d'actualisation (variation de 0,5 %)	-4 250	4 880
Augmentation futures des salaires (variation de 0,5 %)	210	-210

Cette analyse repose sur l'hypothèse que toutes les autres variables demeurent constantes.

> DURATION DES OBLIGATIONS DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

La durée moyenne pondérée de l'obligation du régime à prestations définies pour les employés du Groupe en Suisse est de 16 années au 31 décembre 2021 (18 années au 31 décembre 2020).

23. FOURNISSEURS ET AUTRES CRÉANCIERS

Cette rubrique se décompose comme suit :

En milliers d'euros	31.12.2021	31.12.2020
Dettes liées aux activités teneurs de comptes	1 363 471	1 129 075
Dettes liées aux activités en principal	433 049	149 312
Charges à payer	132 614	121 835
Dettes envers les parties liées	3 260	3 868
Autres dettes à court terme	54 532	57 979
TOTAL	1 986 926	1 462 070

L'exposition du Groupe liée aux risques de liquidité, de change et de taux d'intérêts sur les fournisseurs et autres créanciers est décrite en note 30.

24. IMPÔTS À PAYER ET À RECEVOIR

Au 31 décembre 2021, les impôts à payer de VIEL & Cie s'élèvent à € 8 830 000, contre € 10 470 000 au 31 décembre 2020.

Les impôts à recevoir pour un montant de € 5 297 000 au 31 décembre 2021 contre € 4 804 000 au 31 décembre 2020 sont principalement constitués d'acomptes d'impôt versés par des sociétés du Groupe.

25. INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

en milliers d'euros	2021		2020	
	Actifs	Passifs	Actifs	Passifs
Contrats de change à terme sur devises	244	-	141	2
Swaps de taux d'intérêts	152	19	240	11
Total	396	19	382	13

26. CONTRAT DE LOCATION

Les contrats de location du Groupe concernent essentiellement des bureaux utilisés par les employés dans le cadre de leurs activités.

> ACTIFS LIÉS AU DROIT D'UTILISATION

Bâtiments en milliers d'€	2021	2020
Acquisitions	19 695	9 966
Amortissements	-14 660	-15 345
Valeur comptable nette au 31 décembre	57 149	49 350

> OBLIGATIONS LOCATIVES

en milliers d'€	2021	2020
Court terme		
Obligations locatives	16 061	14 959
Total		
Long terme		
Obligations locatives	54 184	46 213
Total		
Total des obligations locatives au bilan	70 245	61 172

L'exposition du Groupe liée aux risques de liquidités, de change et de taux d'intérêts sur les obligations locatives est décrite en note 30.

Les obligations locatives provenant des activités de financement selon le tableau des flux de trésorerie ont évolué comme suit :

en milliers d'€	01.01.21	Éléments financiers	Éléments non financiers		31.12.2021
			Autres variations	Écarts de conversion	
Obligations locatives	61 172	-14 268	19 642	3 699	70 245
Total	61 172	-14 268	19 642	3 699	70 245

en milliers d'€	01.01.20	Éléments financiers	Éléments non financiers		31.12.2020
			Autres variations	Écarts de conversion	
Obligations locatives	66 296	-13 423	12 432	-4 133	61 172
Total	66 296	-13 423	12 432	-4 133	61 172

> AUTRES INFORMATIONS RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION

- ▶ Les charges liées aux contrats de location à court terme s'élèvent à € 3 817 000 pour l'exercice 2021.
- ▶ La charge d'intérêts sur les obligations locatives est présentée en note 4.
- ▶ Le total des sorties de trésorerie relatives aux contrats de location s'élève à € 17 836 000.

27. OPÉRATIONS AVEC DES PARTIES LIÉES

> NATURE DES FONCTIONS DES EMPLOYÉS CLÉS

VIEL & Cie est une société qui consolide trois pôles d'activité, dans le domaine de l'intermédiation professionnelle au travers de Compagnie Financière Tradition, de la bourse en ligne au travers de Bourse Direct, et une participation mise en équivalence de 40 % dans SwissLife Banque Privée. Est considéré comme employé clef, le Président du Conseil d'administration de VIEL & Cie

> RÉMUNÉRATION DES EMPLOYÉS CLÉS

Le Président du Conseil d'administration ne perçoit pas de rémunération de la société VIEL & Cie mais de sa maison-mère Viel et Compagnie-Finance ; il bénéficie de la part de la société VIEL & Cie de jetons de présence pour un montant de € 12 000 au titre de l'exercice 2021 (€ 12 000 en 2020).

Aucun avantage en nature, avantage postérieur à l'emploi, autre avantage à long terme, indemnité de fin de contrat de travail et paiement fondé sur des actions n'est accordé au Président - Directeur général.

> CRÉANCES SUR LES PARTIES LIÉES

Non courant En milliers d'euros	31.12.2021	31.12.2020
Créances sur les sociétés associées	2 000	1 843
Créances sur l'actionnaire et les sociétés liées	-	-
TOTAL	2 000	1 843

Courant En milliers d'euros	31.12.2021	31.12.2020
Créances sur les sociétés associées	63	44
Créances sur les coentreprises	6 853	4 721
Créances sur l'actionnaire et les sociétés liées	957	692
TOTAL	7 874	5 457

> DETTES ENVERS LES PARTIES LIÉES

En milliers d'euros	31.12.2021	31.12.2020
Dettes envers les sociétés associées	55	87
Dettes sur les coentreprises	3 197	3 099
Dettes envers l'actionnaire et les sociétés liées	8	683
TOTAL	3 260	3 869

Les rubriques « Créances sur l'actionnaire et les sociétés liées » et « Dettes envers l'actionnaire et les sociétés liées » comprennent l'ensemble des créances et dettes de VIEL & Cie et de ses filiales vis-à-vis de leur actionnaire majoritaire ultime, Viel et Compagnie-Finance, Paris, ainsi que des filiales de cette société.

> TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

L'une des filiales du Groupe a conclu un contrat de bail à loyer avec une société appartenant à son actionnaire ultime. En 2021, le Groupe a constaté une charge de € 758 000 lié au droit d'utilisation de ces locaux.

Une société de services appartenant à l'actionnaire majoritaire de VIEL & Cie a facturé au Groupe des frais de déplacement pour un montant de € 723 000 en 2021 (€ 532 000 en 2020).

28. OPÉRATIONS DE HORS-BILAN

> TITRES À LIVRER ET À RECEVOIR

En milliers d'euros	31.12.2021	31.12.2020
Titres à livrer	170 507 247	208 431 350
Titres à recevoir	170 482 633	208 403 363

Les titres à livrer et à recevoir reflètent les opérations d'achat et de vente de titres initiées avant le 31 décembre 2021 et débouclées après cette date, dans le cadre des activités en principal réalisées par les sociétés du Groupe traitant avec des institutionnels, ou des opérations en règlements différés pour l'activité de bourse en ligne.

29. GESTION DU RISQUE FINANCIER

Le Groupe est principalement exposé aux risques suivants :

- > risque de crédit
- > risque de liquidité
- > risque de marché
- > risque de taux d'intérêt
- > risque opérationnel

Des informations sur l'exposition du Groupe à chacun des risques cités ci-dessus, les objectifs, politique et procédures de gestion du risque, ainsi que les méthodes utilisées pour les mesurer sont présentés dans la section « Rapport sur le gouvernement d'entreprise » du rapport annuel de la société.

> GESTION DU CAPITAL

Les objectifs du Groupe au niveau de la gestion du capital sont de maintenir un niveau de capitaux propres suffisant afin d'assurer la continuité des opérations et d'apporter un retour sur investissement aux actionnaires.

Le Conseil d'administration effectue le suivi de la rentabilité des capitaux propres qui est défini par la relation entre le résultat net d'exploitation et les capitaux propres, nets de la part attribuable aux actionnaires minoritaires. Le Conseil d'administration effectue aussi le suivi des dividendes versés aux actionnaires.

Le Groupe gère la structure du capital et y apporte des rectifications en fonction des variations de l'environnement économique. Afin de maintenir ou d'ajuster la structure du capital, le Groupe peut soit ajuster le montant des dividendes distribués aux actionnaires, rembourser du capital aux actionnaires, émettre de nouvelles actions, ou vendre des actifs pour réduire le montant des dettes.

En 2021, il n'y a pas eu de changement dans l'approche du Groupe en relation avec la gestion du capital.

VIEL & Cie n'est pas soumise à des exigences en matière de capital. Cependant, certaines filiales du Groupe sont soumises localement à des exigences de capital réglementaire imposées par les autorités de surveillance des pays concernés. Le suivi et l'application des directives réglementaires sont effectués par les responsables locaux en charge de la conformité.

30. INSTRUMENTS FINANCIERS

> RISQUE DE CRÉDIT

Exposition au risque de crédit

La valeur comptable des actifs financiers représente l'exposition maximale du Groupe au risque de crédit.

L'exposition au risque de crédit se présente comme suit :

En milliers d'euros	2021	2020
Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	4 678	4 470
Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net	18 943	15 445
Prêts et créances	82 099	1 474 494
Actifs financiers évalués au coût amorti	2 032 648	14 303
Instruments financiers dérivés actifs	396	382
Trésorerie et équivalents de trésorerie	458 655	384 930
Trésorerie non disponible	32 376	26 901
TOTAL	2 629 796	1 920 925

Pertes de crédit attendues

L'échéancier des créances clients et comptes rattachés ainsi que les pertes de crédit attendues se présente comme suit :

En milliers d'euros	2021		2020	
	Valeur brute	Pertes de crédit attendues	Valeur brute	Pertes de crédit attendues
Créances non arriérées	106 710	-43	92 842	-18
Moins de 30 jours d'arriéré	27 735	-28	20 735	-19
Entre 31 et 60 jours d'arriéré	15 849	-45	10 698	-38
Entre 61 et 90 jours d'arriéré	8 188	-15	6 159	-16
Entre 91 et 180 jours d'arriéré	6 949	-12	7 865	-25
Plus de 180 jours d'arriéré	8 525	-716	8 586	-626
TOTAL	173 957	-859	146 885	-741

Depuis l'adoption de la norme IFRS 9 Instruments financiers, le Groupe applique une méthode simplifiée pour mesurer les pertes de crédit attendues sur la durée de vie des créances de courtage. Une analyse est effectuée par les sociétés du Groupe sur la base de l'échéancier des créances clients en tenant compte de données historiques sur les défauts, de la situation actuelle et prévisible à la date de clôture. La majorité des clients sont d'importantes institutions financières bénéficiant d'une bonne notation de crédit.

Le mouvement de la provision pour pertes de valeur attendues sur les créances clients et comptes rattachés au cours de la période se présente comme suit :

En milliers d'euros	2021	2020
Provision au 1 ^{er} janvier	741	928
Variations de périmètre	24	-
Dotation de l'exercice	254	889
Reprise utilisée	-62	-813
Dissolution	-122	-226
Écart de conversion	24	-38
TOTAL	859	741

L'échéancier des créances liées aux activités en principal se présente comme suit :

En milliers d'euros	2021	2020
Moins de 5 jours d'arriéré	207 144	93 205
Entre 6 et 15 jours d'arriéré	158 372	63 304
Entre 16 et 30 jours d'arriéré	66 274	3 177
Entre 31 et 45 jours d'arriéré	1 743	-
Plus de 45 jours d'arriéré	2 328	-
TOTAL	435 861	159 686

Ces montants représentent des opérations non dénouées après la date de livraison prévue et sont causés essentiellement par des retards de règlement des titres de la part des contreparties. Sur la base de l'analyse des données historiques des pertes encourues, le Groupe estime qu'une dépréciation des créances liées aux activités en principal n'est pas nécessaire. La majorité des contreparties sont d'importantes institutions financières bénéficiant d'une bonne notation de crédit. De plus, les transactions sont soumises à des limites de crédit appropriées déterminées en fonction de la qualité de la contrepartie.

Risque de liquidité

Les échéances contractuelles résiduelles des passifs financiers incluant le montant estimatif des paiements d'intérêts se présentent comme suit :

31 décembre 2021 en milliers d'euros	À moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	TOTAL
Dettes financières à long terme	-	-	-	182 000	-	182 000
Location financement - Paiement minimum futur	4 833	4 603	7 267	36 157	17 319	70 178
Emprunts obligataires	-	-	111 817	137 945	78 495	328 257
Fournisseurs et autres créanciers	1 968 245	3 669	15 012	-	-	1 986 926
Instruments financiers dérivés passifs	19	-	-	-	-	19
Dettes financières à court terme	2 143	18 000	-	-	-	20 143
Autres passifs financiers	-	-	-	-	-	-
	1 975 240	26 272	134 096	356 102	95 814	2 587 523

31 décembre 2020 en milliers d'euros	À moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	De 6 à 12 mois	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	TOTAL
Dettes financières à long terme	-	-	-	83 500	-	83 500
Location financement - Paiement minimum futur	4 663	4 201	7 582	31 700	19 666	67 812
Emprunts obligataires	-	-	3 784	231 716	-	235 500
Fournisseurs et autres créanciers	1 447 083	1 878	13 109	-	-	1 462 070
Instruments financiers dérivés passifs	13	-	-	-	-	13
Dettes financières à court terme	18 936	-	30 150	-	-	49 086
Autres passifs financiers	-	-	-	-	-	-
	1 470 694	6 078	54 625	346 916	19 666	1 897 980

Risque de change

Analyse de sensibilité

Dans le cadre de ses activités, le Groupe est exposé au risque de change transactionnel principalement sur le dollar américain (USD), la livre sterling (GBP), l'euro (EUR) et le franc suisse (CHF).

Le tableau suivant détaille la sensibilité du Groupe à une variation de 10 % d'une devise de transaction par rapport aux devises fonctionnelles correspondantes. Cette analyse inclut les actifs et passifs monétaires libellés dans une devise autre que la devise fonctionnelle des différentes entités du Groupe et ajuste leur valeur à la fin de la période pour une variation de 10 % du taux de change.

Cette analyse repose sur l'hypothèse que toutes les autres variables demeurent constantes et est effectuée sur la même base que l'année précédente.

Au 31 décembre, une appréciation de 10 % d'une devise de transaction à l'encontre des autres devises fonctionnelles correspondantes aurait augmenté (diminué) le résultat de l'exercice comme suit, sans impact sur les capitaux propres :

31 décembre 2021 en milliers d'euros	USD	GBP	EUR	CHF	Autres	TOTAL
Devises fonctionnelles						
USD	-	-437	432	-3	189	181
GBP	1 489	-	2 689	40	329	4 547
EUR	463	1 569	-	131	28	2 191
CHF	12 278	317	1 075	-	4 326	17 996
Autres	2 317	21	47	-4	-	2 381
	16 547	1 470	4 243	164	4 872	-
31 décembre 2020 en milliers d'euros						
Devises fonctionnelles						
USD	-	-645	478	-13	194	14
GBP	1 752	-	1 423	128	-39	3 264
EUR	617	674	-	62	34	1 387
CHF	12 556	181	1 090	-	3 543	17 370
Autres	1 626	-10	24	-13	-	1 627
	16 551	200	3 015	164	3 732	-

Risque de taux d'intérêts

Profil

Au 31 décembre, le profil des instruments financiers portant intérêts se présente comme suit :

En milliers d'euros	2021	2020
Actifs financiers	109 942	33 382
Passifs financiers	368 380	289 271
Instruments à taux fixe (net)	-258 438	-255 889
Actifs financiers	1 331 193	1 239 633
Passifs financiers	240 891	151 442
Instruments à taux variable (net)	1 090 301	1 088 191
Dont dettes financières à taux variable	831 863	832 302

Analyse de sensibilité des flux de trésorerie pour les instruments à taux variables

Les actifs et passifs financiers à taux variables comprennent essentiellement de la trésorerie et équivalents de trésorerie ainsi que des dettes financières. Les dettes financières émises à des taux variables exposent le Groupe aux risques de flux de trésorerie sur taux d'intérêt.

Au 31 décembre, une augmentation de 50 points de base des taux d'intérêts aurait augmenté (diminué) le résultat et les capitaux propres des montants présentés ci-après. Cette analyse repose sur l'hypothèse que toutes les autres variables demeurent constantes et est effectuée sur la même base pour l'année précédente.

31 décembre 2021 En millions d'euros	Résultat	Capitaux propres
Actifs financiers nets	5 452	-

31 décembre 2020 En millions d'euros	Résultat	Capitaux propres
Actifs financiers nets	5 441	-

Juste valeur

Le tableau suivant présente la valeur comptable des actifs et passifs financiers ainsi que leur juste valeur selon le niveau hiérarchique suivant :

- Le niveau 1 correspond à un prix coté (non ajusté) sur un marché actif pour un instrument identique.
- Le niveau 2 correspond aux justes valeurs déterminées sur la base d'un modèle d'évaluation utilisant des données directement observables sur un marché (niveau 1) ou à partir de prix observés.
- Le niveau 3 correspond aux justes valeurs déterminées sur la base d'un modèle d'évaluation qui utilise des données qui ne sont pas observables sur le marché.

La juste valeur n'est pas indiquée pour les postes dont la valeur comptable représente une estimation raisonnable de leur juste valeur. Les méthodes pour déterminer les justes valeurs sont décrites dans la section regroupant les principales méthodes comptables.

31 décembre 2021 en milliers d'euros	Valeur comptable	Juste Valeur			TOTAL
		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	
Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	4 678	-	4 679	-	4 679
Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net	18 943	12 140	6 700	-	18 840
Actifs financiers évalués au coût amorti	82 099	-	-	-	-
Prêts et créances	2 015 044	-	-	-	-
Instruments financiers dérivés actifs	396	-	396	-	396
Trésorerie et équivalents de trésorerie	458 655	1 967	5 000	-	6 967
Trésorerie non disponible	32 376	-	-	-	-
Immeubles de placement	2 357	-	-	-	-
Total actifs financiers	2 614 548	14 107	16 775	-	30 882
Dettes financières à court terme	107 264	107 264	-	-	107 264
Obligations locatives à Court terme	16 061	-	-	-	-
Fournisseurs et autres créanciers	1 986 926	-	-	-	-
Instruments financiers dérivés passifs	19	-	19	-	19
Dettes financières à long terme	384 497	205 029	-	-	205 029
Obligations locatives à Long terme	54 184	-	-	-	-
Autres passifs financiers à long terme	-	-	-	-	-
Total passifs financiers	2 548 951	312 292	19	-	312 311

31 décembre 2020 en milliers d'euros	Valeur comptable	Juste Valeur			TOTAL
		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	
Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	4 470	-	4 470	-	4 470
Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net	15 445	9 716	5 729	-	15 445
Actifs financiers évalués au coût amorti	14 303	-	-	-	-
Prêts et créances	1 464 311	-	-	-	-
Instruments financiers dérivés actifs	382	-	382	-	382
Trésorerie et équivalents de trésorerie	370 900	2 051	-	-	2 051
Trésorerie non disponible	26 901	-	-	-	-
Immeubles de placement	2 304	-	-	-	-
Total actifs financiers	1 899 016	11 768	10 581	-	22 348
Dettes financières à court terme	49 086	-	-	-	-
Obligations locatives à Court terme	14 959	-	-	-	-
Fournisseurs et autres créanciers	1 462 070	-	-	-	-
Instruments financiers dérivés passifs	13	-	13	-	13
Dettes financières à long terme	305 068	227 925	-	-	227 925
Obligations locatives à Long terme	46 213	-	-	-	-
Autres passifs financiers à long terme	-	-	-	-	-
Total passifs financiers	1 877 409	227 925	13	-	227 938

31. COURS DE CHANGE

Les principaux cours de change de l'euro, qui ont été utilisés dans le cadre de la consolidation, sont les suivants :

	31.12.2021		31.12.2020	
	Cours de clôture	Cours moyen	Cours de clôture	Cours moyen
CHF - 1 Franc suisse	1,0331	1,0797	1,0802	1,0703
GBP - 1 Livre sterling	0,8403	0,8612	0,899	0,8892
JPY - 1 Yen japonais	130,38	129,70	126,49	121,78
USD - 1 Dollar américain	1,1326	1,1852	1,2271	1,1413

32. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

La liste des principales sociétés consolidées, ainsi que les pourcentages de détention directe ou indirecte et les méthodes de consolidation retenues pour chacune des sociétés, sont présentés ci-après :

		Entrées de l'exercice	% de contrôle	% d'intérêt	Capital en milliers	Méthode MEE/IG/IP	
France	VIEL & CIE			100,0 %	EUR 14 325	Société consolidante	
EUROPE							
Afrique du Sud	Tradition Government Bond Brokers and Derivative Brokers (Pty) Ltd, Johannesburg		100,0 %	72,33 %	ZAR 1 000	IG	
	Tradition Data Analytics Services (PTY) Ltd Fourways		100,0 %	72,33 %	ZAR n/s	IG	
	TFS Securities (Pty) Ltd, Johannesburg		100,0 %	72,33 %	ZAR 1 000	IG	
Allemagne	Finacor Deutschland GmbH, Francfort, et succursale de Munich		100,0 %	72,33 %	EUR 4 950	IG	
	Tradition Financial Services GmbH, Francfort		27,5 %	19,89 %	EUR 75	MEE	
Belgique	Finacor & Associés S.A., Bruxelles		100,0 %	72,26 %	EUR 1 967	IG	
	Easdaq N.V.		16,7 %	14,98 %	EUR 154 939	MEE	
Emirats Arabes Unis	Tradition (Dubai) Ltd, Dubaï		100,0 %	72,33 %	USD 450	IG	
Espagne	C.M. Capital Market Holdings S.A. Madrid		32,4 %	23,43 %	EUR 379	MEE	
	Tradition Financial Services Espana,S.V.S.A Madrid		100,0 %	72,33 %	EUR 750	IG	
France	Arpège S.A., Paris		100,0 %	100,00 %	EUR 22 280	IG	
	Bourse Direct S.A., Paris		77,2 %	79,63 %	EUR 13 877	IG	
	Carax SA, Paris		90,9 %	65,75 %	EUR 1 320	IG	
	E-VIEL, Paris		100,0 %	100,00 %	EUR 8 886	IG	
	Exoé, Paris		*	76,6 %	63,70 %	EUR 554	IG
	SwissLife Banque Privée, Paris			40,0 %	40,00 %	EUR 37 902	MEE
	Tradition Securities And Futures S.A., Paris, et succursales de Amsterdam, Bruxelles, Londres, Madrid et Milan			99,9 %	72,26 %	EUR 11 486	IG
	TSAF OTC, Paris			100,0 %	72,26 %	EUR 4 836	IG
	Elixium SA, Paris			100,0 %	72,33 %	EUR 37	IG
	Israël	TFS Israel (Brokers) Ltd, Tel Aviv		80,0 %	57,86 %	ILS 2 778	IG
Italie	Tradition Italia S.R.L., Milan		100,0 %	72,33 %	EUR 50	IG	
Luxembourg	Tradition Luxembourg S.A., Luxembourg		100,0 %	72,33 %	EUR 10 421	IG	
Monaco	Carax Monaco SAM, Monaco		100,0 %	72,33 %	EUR 300	IG	
	Tradition Management Services Ltd, Londres ⁽²⁾		100,0 %	72,33 %	GBP n/s	IG	
Royaume-Uni	Tradition (UK) Ltd, Londres, et succursale de Varsovie		100,0 %	72,33 %	GBP 35 800	IG	
	Tradition UK Holdings Ltd, Londres		*	100,0 %	72,33 %	GBP 100	IG
	Tradition London Clearing Ltd, Londres		100,0 %	72,33 %	GBP 28 500	IG	
	Tradition Financial Services Ltd, Londres		100,0 %	72,33 %	GBP 15 250	IG	
	TFS-ICAP Ltd, Londres		51,0 %	19,89 %	GBP 20	MEE	
	TFS Derivatives Ltd, Londres et succursales de Madrid, Milan et Amsterdam		100,0 %	72,33 %	GBP 23 700	IG	
	Trad-X (UK) Ltd, Londres		100,0 %	72,33 %	GBP 200	IG	
	ParFX (UK) Ltd, Londres		100,0 %	72,33 %	GBP n/s	IG	
	Russie	Tradition CIS LLC, Moscou		100,0 %	72,33 %	RUB 2 680	IG
	Pays-Bas	Financière Vermeer N.V., Amsterdam		100,0 %	100,00 %	EUR 90	IG
Compagnie Financière Tradition SA, Lausanne		70,97 %	72,33 %	CHF 19 061	IG		
Suisse	Finarbit AG, Küsnacht		100,0 %	72,33 %	CHF 1 500	IG	
	Gottex Brokers S.A., Lausanne		49,0 %	35,44 %	CHF 360	MEE	
	Starfuels SA Nyon		40,0 %	28,93 %	CHF 142	MEE	
	Tradition Service Holding SA, Lausanne ⁽¹⁾		100,0 %	72,33 %	CHF 21 350	IG	
	Tradition S.A., Lausanne et succursales de Zurich et Genève		100,0 %	72,33 %	CHF 450	IG	
	TFS S.A., Lausanne ⁽¹⁾		100,0 %	72,33 %	CHF 100	IG	
	Trad-X Holding S.A, Lausanne ⁽¹⁾		100,0 %	72,33 %	CHF 100	IG	
	ParFX Holding SA, Lausanne ⁽¹⁾		100,0 %	72,33 %	CHF 100	IG	
	Tradificom International, Lausanne ⁽²⁾		100,0 %	72,33 %	CHF 200	IG	

⁽¹⁾ Société holding.

⁽²⁾ Société de services.

IG : intégration globale.

MEE : mise en équivalence.

		Entrées de l'exercice	% de contrôle	% d'intérêt	Capital en milliers	Méthode MEE/IG/IP
AMÉRIQUES						
Argentine	Tradition Argentina S.A., Buenos Aires		100,0 %	72,33 %	ARS 1 546	IG
Chili	Tradition Chile S.A., Santiago		100,0 %	72,33 %	CLP 476 805	IG
Colombie	Tradition Securities Colombia S.A., Bogota		100,0 %	72,33 %	COP 200 000	IG
	Tradition Colombia S.A., Bogota		100,0 %	72,33 %	COP 90 000	IG
États-Unis	Tradition America Holdings Inc., New York ⁽¹⁾		100,0 %	72,33 %	USD 500	IG
	Tradition Americas LLC, New York		100,0 %	72,33 %	USD 500	IG
	Tradition SEF Inc., New York		100,0 %	72,33 %	USD n/s	IG
	Tradition Securities and Derivatives Inc., New York		100,0 %	72,33 %	USD 5	IG
	Trad-X US LLC, New York		100,0 %	72,33 %	USD n/s	IG
	TFS Derivatives Corp. LLC, New York		100,0 %	72,33 %	USD 95	IG
	TFS-ICAP LLC, New York		51,0 %	19,89 %	USD n/s	MEE
	TFS Energy LLC, Stamford		57,5 %	41,59 %	USD n/s	IG
	TFS Energy Futures LLC, Stamford		100,0 %	41,59 %	USD n/s	IG
	TFS Energy Solutions LLC, Stamford		60,0 %	43,40 %	USD n/s	IG
	StreamingEdge.com Inc., New Jersey ⁽²⁾		80,0 %	57,86 %	USD n/s	IG
Mexique	Tradition Services S.A. de C.V., Mexico		100,0 %	72,33 %	MXN 50	IG
	TFS Australia Pty Ltd, Sydney		100,0 %	72,33 %	AUD 5	IG
Australie	Tradition Australia Pty Ltd, Sydney		100,0 %	72,33 %	AUD n/s	IG
	The Renewable Energy Hub Pty Ltd, Sydney		43,7 %	31,64 %	AUD 334	MEE
ASIE-PACIFIQUE						
Chine	Tradition (Asia) Ltd, Hong Kong		100,0 %	72,33 %	HKD 25 001	IG
	TFS Derivatives HK Ltd, Hong Kong		100,0 %	72,33 %	HKD 65 200	IG
	Ping An Tradition International Money Broking Company Ltd, Shenzhen		33,0 %	23,87 %	CNY 50 000	MEE
Corée	Tradition Korea Ltd, Séoul		100,0 %	72,33 %	KRW 5 000 000	IG
Inde	Derivium capital & Securities Private Ltd, Mumbai		50,0 %	36,17 %	INR 24 375	MEE
Indonésie	PT Tradition Indonesia, Jakarta		98,0 %	70,88 %	IDR 5 000 000	IG
Japon	Tradition Nihon Ltd, Tokyo		100,0 %	72,33 %	JPY 300 000	IG
	Tradition Japan FX Holdings Ltd, Tokyo ⁽¹⁾		100,0 %	72,33 %	JPY 500	IG
	Gaitame.com Co., Ltd, Tokyo		50,0 %	36,15 %	JPY 801 354	MEE
	Ueda Tradition Holding Ltd, Tokyo ⁽¹⁾		60,0 %	43,40 %	JPY 1 000	IG
	Ueda Tradition Derivatives Ltd, Tokyo		100,0 %	43,40 %	JPY 5 000	IG
	Ueda Tradition Securities Ltd, Tokyo		100,0 %	43,40 %	JPY 2 943 000	IG
Nouvelle Zélande	Tradition Kiwi Brokers Limited, Wellington		100,0 %	72,33 %	NZD 2 676	IG
Philippines	Tradition Financial Services Philippines Inc., Makati		100,0 %	72,33 %	PHP 515 000	IG
Singapour	Tradition Singapore (Pte) Ltd, Singapour		100,0 %	72,33 %	SGD 300	IG
	TFS Currencies Pte Ltd, Singapour		100,0 %	72,33 %	USD 700	IG
	Tradition Asia Pacific (Pte) Ltd, Singapour ⁽¹⁾		100,0 %	72,33 %	SGD n/s	IG
Thaïlande	Tradition Brokers (Thailand) Ltd, Bangkok		100,0 %	51,33 %	THB 12 000	IG
	Tradition Siam (Brokers) Ltd, Bangkok		100,0 %	51,33 %	THB 5 000	IG
	Tradition Fixed Income Co Ltd, Bangkok		100,0 %	51,33 %	THB 1 000	IG

⁽¹⁾ Société holding.

⁽²⁾ Société de services.

IG : intégration globale.

MEE : mise en équivalence.

33. EFFECTIFS

Effectifs	2021	2020
France	278	246
Etranger	2 138	2 128
TOTAL	2 416	2 374

34. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les honoraires versés par le Groupe VIEL & Cie à ses commissaires aux comptes au titre des exercices 2021 et 2020 sont les suivants :

	Ernst & Young Audit				Fidorg Audit			
	Montant (€ HT)		%		Montant (€ HT)		%	
	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	2 513 007	2 691 730			151 600	134 100		
- Émetteur	162 500	157 500	6 %	6 %	58 000	53 000	40 %	40 %
- Filiales intégrées globalement	2 350 507	2 534 230	94 %	94 %	93 600	81 100	60 %	60 %
Autres services	10 483	10 540			-	-	-	-
- Émetteur	4 000	4 000	38 %	38 %	-	-	-	-
- Filiales intégrées globalement	6 483	6 540	62 %	62 %	-	-	-	-
Sous-total	2 523 491	2 702 270	100 %	100 %	151 600	134 100	100 %	100 %
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement								
- Juridique, fiscal, social	-	-	-	-	-	-	-	-
- Autres	10 000	10 000	100 %	-	-	-	-	-
Sous-total	10 000	10 000	-	-	-	-	-	-
TOTAL	2 523 491	2 712 270	95 %	95 %	151 600	134 100	6 %	5 %

35. CONSOLIDATION DE VIEL & CIE

VIEL & Cie fait l'objet d'une consolidation dans les comptes consolidés de Viel et Compagnie-Finance, dont le siège social est situé au 23 Place Vendôme, 75001 Paris.

36. EVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE

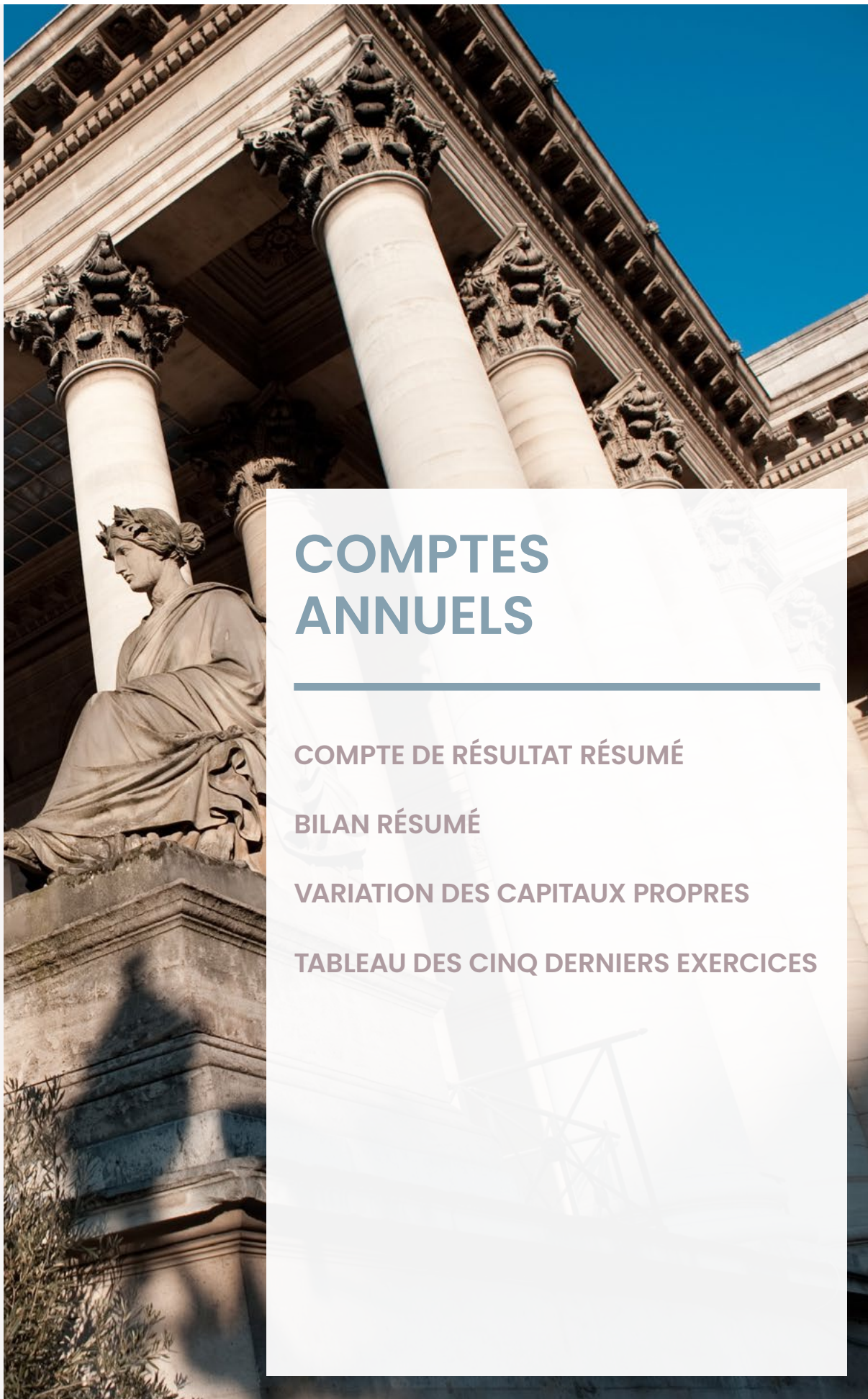
Invasion russe de l'Ukraine

L'invasion russe de l'Ukraine le 24 février 2022 a déclenché des perturbations et des incertitudes sur les marchés et l'économie, ainsi que la mise en œuvre coordonnée de sanctions par la Suisse, les États-Unis, l'Union européenne, le Royaume-Uni et d'autres pays contre la Russie et certaines entités et individus russes, ainsi que des contre-sanctions et d'autres mesures prises par la Russie.

Les produits, activités et contreparties en lien avec ces événements représentent une part très limitée des activités du Groupe. En outre, au 31 décembre 2021, l'exposition du Groupe au risque de crédit sur les créances envers des contreparties russes est marginale de même que le montant des actifs nets consolidés relatif à une filiale en Russie. Par ailleurs, certaines sociétés du Groupe agissent à titre de principal dans l'achat et la vente simultanés de titres pour le compte de tiers. Ces transactions sont gérées sur la base de règlement d'espèces contre livraisons de titres à travers des chambres de compensation. Les fermetures de marché, l'imposition de contrôles des changes ainsi que les sanctions ou d'autres mesures peuvent limiter la capacité du Groupe à régler ces transactions.

Le Groupe continue de suivre de près les effets de cette crise sur ses états financiers consolidés, y compris les estimations des impacts sur le calcul des pertes de crédit attendues et sur l'évaluation des actifs, passifs et de l'exposition hors bilan.

La situation évolue constamment ; cependant, il n'y a pas eu d'effets défavorables significatifs sur les états financiers consolidés du Groupe au 24 mars 2022.



COMPTES ANNUELS

COMPTE DE RÉSULTAT RÉSUMÉ

BILAN RÉSUMÉ

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

TABLEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES

COMPTE DE RÉSULTAT RÉSUMÉ

En milliers d'euros	2021	2020
Produits d'exploitation	1 850	56
Charges d'exploitation	-5 219	-3 588
Résultat d'exploitation	-3 369	-3 532
Résultat financier	21 326	23 973
Résultat courant avant impôt	17 957	20 441
Résultat exceptionnel	144	0
Impôts sur le bénéfice	85	0
Résultat net de l'exercice	18 186	20 441

BILAN RÉSUMÉ

En milliers d'euros	31.12.2021			31.12.2020
	Brut	Amort. / Dépr	Net	Net
ACTIF				
Actif immobilisé				
Immobilisations incorporelles	36	36	-	-
Immobilisations corporelles	162	151	11	14
Immobilisations financières				
Participations	135 715	697	135 018	134 440
TIAP et autres immobilisations financières	20 782	319	20 463	26 352
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISE	156 695	1 203	155 492	160 806
Actif circulant				
Clients et comptes rattachés	-	-	-	-
Autres créances	27 378	41	27 337	27 974
Valeurs mobilières de placement	3 222	-	3 222	1 000
Disponibilités	124 879	-	124 879	43 029
Charges constatées d'avance	63	-	63	166
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT	155 542	41	155 501	72 169
Charges à répartir	1 440	-	1 440	317
TOTAL DE L'ACTIF	313 677	1 244	312 433	233 292

BILAN RÉSUMÉ

En milliers d'euros	31.12.2021	31.12.2020
PASSIF		
Capitaux propres		
Capital social	13 880	14 325
Prime d'émission, de fusion, d'apport	12 869	12 869
Réserve légale	1 613	1 613
Autres réserves	12 993	23 070
Report à nouveau	12 212	10 066
Résultat de l'exercice	18 186	20 441
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	71 753	82 384
Provisions	224	201
Dettes		
Emprunts et dettes financières diverses	200 070	114 020
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	203	282
Dettes fiscales et sociales	335	340
Autres dettes	39 847	36 065
TOTAL DES DETTES	240 455	150 707
TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES	312 433	233 292

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

En milliers d'euros	Ouverture au 01.01.2020	Affectation du résultat 2020	Résultat 2021	Actions propres	Solde au 31.12.2021
Capital social	14 325	-	-	-445	13 880
Prime d'émission	12 869	-	-	-	12 869
Réserve légale	1 613	-	-	-	1 613
Réserves réglementées	-	-	-	-	-
Autres réserves	23 070	-	-	-10 077	12 993
Report à nouveau	10 066	2 146	-	-	12 212
Résultat de la période	20 441	-20 441	18 186	-	18 186
TOTAL	82 384	-18 295	18 186	-10 522	71 753

TABLEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	2017	2018	2019	2020	2021
Capital en fin d'exercice					
Capital social (en milliers d'euros)	15 430	15 105	14 325	14 325	13 880
Nombre d'action ordinaires (en milliers)	77 151	75 526	71 623	71 623	69 402
Opérations et résultats de l'exercice social (en milliers d'euros)					
Chiffre d'affaires hors taxes	-	-	-	-	-
Résultat avant impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	10 166	10 756	11 271	14 075	18 435
Impôt sur le bénéfice	376	443	62	0	85
Participation des salariés due au titre de l'exercice	-	-	-	-	-
Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	10 541	10 872	13 400	20 441	18 186
Résultat distribué	15 505	18 881	17 906	20 054	*
Résultat par action (en euros)					
Résultat après impôt, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	0,14	0,15	0,16	0,20	0,27
Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0,14	0,14	0,19	0,29	0,26
Dividende attribué à chaque action	0,20	0,25	0,25	0,28	*
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	1	1	1	1	1
Montant de la masse salariale de l'exercice social (en milliers d'euros)	325	331	347	510	381
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales,...) (en milliers d'euros)	139	143	142	232	141

* Un dividende de 0,30 euro par action sera proposé à l'Assemblée Générale du 9 juin 2022.



TEXTE DES RÉOLUTIONS

TEXTE DES RÉOLUTIONS PROPOSÉES
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
ET EXTRAORDINAIRE DU 9 JUIN 2022

TEXTE DES RÉSOLUTIONS

STATUANT EN LA FORME ORDINAIRE

> PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale ordinaire, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2021, tels qu'ils ont été présentés, faisant ressortir un bénéfice de 18 185 747,26 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

> DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale ordinaire, approuve, les comptes consolidés arrêtés à la date du 31 décembre 2021, tels qu'ils ont été établis conformément aux dispositions des articles L. 233-16 et suivants du Code de commerce, faisant ressortir un bénéfice net part du groupe de 50 961 milliers d'euros.

> TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, sur la proposition du Conseil d'administration, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale ordinaire, décide d'affecter le bénéfice distribuable qui s'élève à 18 185 747,26 € de la manière suivante :

Détermination des sommes distribuables :

> Résultat de l'exercice	18 185 747,26 euros
> Report à nouveau et réserves distribuables	12 212 321,25 euros
Montant à affecter	30 398 068,51 euros

Affectations proposées :

> Distribution de dividendes	20 820 740,40 euros
> Report à nouveau pour affectations proposées	9 577 328,10 euros
Total	30 398 068,51 euros

Le dividende d'un montant total de 20 820 740,40 euros à répartir au titre de l'exercice se trouve ainsi fixé à 0,30 euro par action, étant précisé que tous les pouvoirs sont donnés au Conseil d'administration pour faire inscrire au compte « Report à nouveau » la fraction du dividende correspondant aux actions autodétenues par VIEL & Cie.

Le dividende sera détaché le 15 juin 2022 et mis en paiement le 17 juin 2022.

Dans les conditions définies par les lois et règlements en vigueur, l'intégralité de ce dividende brut entre dans le champ du prélèvement forfaitaire unique, sauf option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu qui ouvrira droit à l'abattement proportionnel de 40 % prévu au 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

Il est rappelé qu'au titre des trois exercices précédents, un dividende a été distribué (déduction faite de la part revenant aux titres d'autocontrôle) :

- en juin 2021, au titre du résultat de l'exercice 2020, un montant de 0,28 € par action, soit un montant total de 20 054 431,04 € ;
- en juin 2020, au titre du résultat de l'exercice 2019, d'un montant de 0,25 € par action, soit un montant total de 17 905 542 € ;
- en juin 2019, au titre du résultat de l'exercice 2018, d'un montant de 0,25 € par action, soit un montant total de 18 881 422,75 €.

▸ QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de Commerce, les personnes intéressées ne prenant pas part au vote, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont stipulées.

▸ CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale ordinaire, constate que le mandat du Commissaire aux comptes titulaire du Cabinet Ernst & Young arrive à échéance.

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale, décide de ne pas le renouveler et de nommer le Cabinet KPMG S.A., représenté par M. Guillaume Mabilg, aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale à tenir en 2028 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

▸ SIXIÈME RÉOLUTION

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale ordinaire, décide, après avoir constaté que les fonctions de Commissaire aux comptes suppléant du Cabinet PICARLE et Associés, arrivaient à échéance à l'issue de la présente Assemblée, de ne pas procéder à son renouvellement ou à son remplacement en application de la loi.

SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale ordinaire, autorise le Conseil d'administration à procéder à l'achat des actions de la Société, conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce.

Les actions acquises dans le cadre de cette autorisation pourront l'être, en vue de :

- l'attribution d'actions dans le cadre d'augmentations de capital réservées aux salariés du groupe au titre de plans d'options d'achat qui seraient consenties aux salariés ;
- la remise d'actions à titre de paiement ou d'échange ou d'obligations de couverture liées à des titres de créance, dans le cadre d'opérations de croissance externe ;

- › l'annulation de tout ou partie de ces actions par réduction de capital en vue d'optimiser le résultat par action de la société, sous réserve de l'adoption d'une résolution spécifique par l'Assemblée générale des actionnaires statuant en la forme extraordinaire ;
- › favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations de titres de l'émetteur ou éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché au travers d'un contrat de liquidité ;
- › tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur.

Cette autorisation est donnée pour une période de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée. L'Assemblée générale fixe le nombre maximum d'actions à acquérir à 10 % du nombre total d'actions composant le capital social.

Les achats, cessions ou échanges des actions pourront être réalisés par tous moyens, y compris par l'utilisation de mécanismes optionnels et/ou sous forme de bloc de titres et à tout moment sous réserve qu'ils n'accroissent pas la volatilité du titre et à l'exception des achats d'options d'achat, y compris en période d'offre publique, dans les limites de la réglementation boursière. L'Assemblée générale fixe le prix maximum d'achat à 8 euros.

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 20 493 966,40 euros .

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, en cas de division et regroupement de titres, les prix seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et d'une manière générale faire le nécessaire pour l'application de la présente autorisation.

Le Conseil d'administration donnera aux actionnaires dans son rapport à l'Assemblée générale annuelle des informations relatives aux achats, aux transferts, aux cessions ou aux annulations d'actions ainsi réalisés.

Cette autorisation annule et remplace pour sa durée restant à courir l'autorisation donnée par l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 10 juin 2021.

› HUITIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, approuve en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, le rapport sur les rémunérations des mandataires sociaux comprenant les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 telles que présentées dans le rapport de gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

› NEUVIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires et en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des mandataires sociaux telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société établi en application des articles L. 225-68 et L. 22-10-20 du Code de commerce.

> DIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires et en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, prend acte de ce qu'il n'y a pas eu de rémunération versée au Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2021, à l'exception de la rémunération allouée en qualité d'administrateur.

> ONZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, prend acte de ce qu'aucune rémunération n'est prévue pour le Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice à venir.

> DOUZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires et en application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables, et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux membres du Conseil d'Administration, au titre de l'exercice à venir.

STATUANT EN LA FORME EXTRAORDINAIRE

> TREIZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, en application de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce et de l'autorisation visée à la septième résolution ci-dessus :

1. autorise le Conseil d'administration à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions ordinaires de la société détenues par celle-ci à la suite de la mise en œuvre des programmes de rachat autorisés par l'Assemblée générale, dans la limite de 10 % du nombre total d'actions, par période de 24 mois, en imputant la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles, y compris en partie sur la réserve légale à concurrence de 10 % du capital annulé ;
2. fixe à vingt-quatre (24) mois à compter de ce jour la durée de la présente autorisation qui annule pour la période non écoulée et remplace celle accordée par l'Assemblée générale mixte du 10 juin 2021 dans sa quatorzième résolution ayant le même objet ;
3. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de déléguer dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation et notamment, pour constater la réalisation de la ou des réductions de capital, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités nécessaires.

> QUATORZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou la combinaison de ces deux modalités ;

2. décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-50 et L. 225-130 du Code de commerce, en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation ;

3. fixe à dix-huit (18) mois la durée de la validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée ;

4. décide que le montant de l'augmentation de capital au titre de la présente résolution ne devra pas excéder le montant nominal de cinq (5) millions d'euros, représentant environ 36 % du capital, compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée ;

5. confère au Conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et généralement, prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts ;

6. prend acte de ce que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

› QUINZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et constaté la libération intégrale du capital social, et statuant conformément aux articles L. 225-129-2, L. 228-92 et L. 225-132 du Code de commerce :

- › met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée générale mixte du 12 juin 2020, par sa douzième résolution à caractère extraordinaire ;
- › et délègue au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente Assemblée, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, l'émission, à titre onéreux ou gratuit, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) d'actions ordinaires de la Société, (ii) et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
- › décide que le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à dix (10) millions d'euros, étant précisé que ce montant s'impute sur le plafond global prévu par la vingt-troisième résolution de la présente Assemblée. Ce plafond est fixé compte non tenu du montant nominal des augmentations de capital nécessaires pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- › décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Les créances émises pourront revêtir toute forme ou durée, être émises en toutes devises ou unités monétaires établies par référence à

plusieurs devises, assorties d'un intérêt à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, et faire l'objet de l'octroi de garanties ou sûretés, d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement. Le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder cinquante (50) millions d'euros ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant (i) ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu, (ii) est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est prévue par les seizième et dix-septième résolutions de la présente Assemblée générale mixte (iii) mais que ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce. La durée des emprunts autres que ceux qui seraient représentés par des titres à durée indéterminée, ne pourra excéder 15 ans. Les titres ainsi émis pourront en outre faire l'objet de rachats en bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux actions ordinaires et valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution.

Le Conseil d'administration pourra en outre instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible aux actions ordinaires ou aux valeurs mobilières émises conformément aux dispositions légales.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission définie ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser dans l'ordre qu'il détermine les facultés prévues ci après ou certaines d'entre elles : (i) limiter l'émission au montant des souscriptions reçues dans les limites prévues par la réglementation, (ii) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix (actionnaires ou non), ou (iii) offrir au public, tout ou partie des titres non souscrits.

L'Assemblée générale prend acte de ce que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

L'Assemblée générale décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes et, qu'en cas d'attribution gratuite de bons de souscription d'actions, le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus.

Le Conseil d'administration arrêtera les caractéristiques, montants et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il fixera leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires de la Société et, s'agissant des titres de créance, leur rang de subordination.

Le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, aux émissions susvisées - ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir - en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

Le Conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au Directeur Général, le pouvoir qui lui est conféré au titre de la présente résolution.

> SEIZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions légales, notamment aux articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 22-10-51, L. 225-136, L. 22-10-52, L. 22-10-54 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence pour procéder, sauf en période d'offre publique sur le capital de la Société, tant en France qu'à l'étranger, à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois :
2. par l'émission, par voie d'offre au public autres que celles visées au 1^{er} de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier :
 - (a) d'actions ordinaires de la Société, ou ;
 - (b) de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social (une « Filiale ») et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société ou d'une Filiale, ou ;
 - (c) de titres de créance donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société ou d'une Filiale.

Les actions ordinaires seront libellées en euros ; les valeurs mobilières autres que les actions ordinaires seront libellées en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à un ensemble de plusieurs monnaies ;

3. décide que ces émissions pourront notamment être effectuées :
 - 3.1. à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur les titres d'une société dans les conditions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ;
 - 3.2. à la suite de l'émission, par l'une des sociétés dont la Société Viel & Cie détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société dans les conditions de l'article L. 228-93 du Code de commerce, étant précisé que ces valeurs mobilières pourraient également donner accès à des actions existantes de la Société ;
4. fixe à :
 - 4.1. dix (10) millions d'euros le montant nominal maximal des actions ordinaires qui pourront ainsi être émises, immédiatement ou à terme, sans droit préférentiel de souscription, ces plafonds étant, le cas échéant, augmentés du montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi ou aux stipulations contractuelles éventuellement applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;
 - 4.2. cinquante (50) millions d'euros le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances qui pourraient être émises en vertu de la présente résolution ;
5. décide que ces plafonds s'imputent sur les plafonds fixés à la vingt-troisième résolution de la présente Assemblée ;

6. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces titres et :

6.1. de déléguer au Conseil d'administration pour la ou les émissions réalisées en vertu de la présente résolution dont le ou les montants n'excéderaient pas 10 % du capital, par période de 12 mois, la faculté d'instituer au profit des actionnaires un délai de priorité de souscription, en application des articles L. 225-135 et L. 22 10-51 du Code de commerce ;

6.2. de conférer obligatoirement aux actionnaires un délai de priorité de souscription pour l'intégralité de l'émission effectuée, dès lors que le montant de la ou des émissions réalisées en vertu de la présente résolution, excéderait 10 % du capital. Le délai de priorité de souscription ne saurait être inférieur au délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires applicables. Ce droit de priorité de souscription ne donnerait pas lieu à la création de droits négociables mais pourrait, si le Directoire l'estime opportun, être exercé tant à titre irréductible que réductible ;

7. décide que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières, le Conseil d'administration pourra utiliser dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés prévues à l'article L. 225 134 du Code de commerce ;

8. décide que le prix d'émission des actions sera au moins égal au minimum autorisé par la législation en vigueur au moment de l'émission ;

9. fixe à vingt-six (26) mois à compter de ce jour la durée de la présente délégation qui annule pour la période non écoulée et remplace la délégation accordée par l'Assemblée générale du 12 juin 2020 dans sa treizième résolution ayant le même objet ;

10. prend acte que le Conseil d'administration a tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence ou subdéléguer dans les conditions fixées par la loi.

> DIX-SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions légales, notamment aux articles L. 225 129-2, L. 225-135, L. 22-10-51, L. 225-136, L. 22-10.52, L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence pour procéder, sauf en période d'offre publique sur le capital de la Société, tant en France qu'à l'étranger, à l'augmentation du capital social, par offre de titres financiers ou de parts sociales, conformément à l'article L. 411-2 1^o) du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions libellées en euros ;

2. par l'émission :

(a) d'actions ordinaires de la Société, ou ;

(b) de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la Société ou d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social (une « Filiale ») et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société ou d'une Filiale, ou ;

(c) de titres de créance donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société ou d'une Filiale.

Les actions ordinaires seront libellées en euros ; les valeurs mobilières autres que les actions ordinaires seront libellées en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à un ensemble de plusieurs monnaies ;

3. décide que ces émissions pourront notamment être effectuées :
 - 3.1. à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur les titres d'une société dans les conditions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ;
 - 3.2. à la suite de l'émission, par l'une des sociétés dont la Société Viel & Cie détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société dans les conditions de l'article L. 228-93 du Code de commerce, étant précisé que ces valeurs mobilières pourraient également donner accès à des actions existantes de la Société ;
4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces titres ;
5. fixe à :
 - 5.1. dix (10) millions d'euros le montant maximal des augmentations de capital pouvant être réalisées ;
 - 5.2. cinquante (50) millions d'euros le montant maximal des valeurs mobilières représentatives de créances qui pourraient être émises en vertu de la présente résolution ;
6. décide que ce plafond ainsi que le montant nominal des valeurs mobilières qui pourraient être émises s'imputent sur les plafonds fixés à la vingt-troisième résolution de la présente Assemblée ;
7. décide que le prix d'émission des actions à émettre ne pourra être inférieur au cours moyen de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 % ;
8. fixe à vingt-six (26) mois à compter de ce jour la durée de la présente délégation qui annule pour la période non écoulée et remplace la délégation ayant le même objet accordée par l'Assemblée générale mixte du 12 juin 2020 dans sa quatorzième résolution ;
9. prend acte que le Conseil d'administration a tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence ou subdéléguer dans les conditions fixées par la loi.

> DIX-HUITIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, délègue au Conseil d'administration sa compétence pour procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission de bons soumis au régime des articles L. 233-32 et L. 233-33 du Code de commerce permettant de souscrire, à des conditions préférentielles, à une ou plusieurs actions de la société, et à leur attribution gratuite à tous les actionnaires de la société, et fixer les conditions d'exercice et les caractéristiques des bons.

Le nombre maximal de bons qui pourrait être émis ne pourra dépasser le nombre d'actions composant le capital social de la société lors de l'émission des bons.

Le montant nominal maximal des actions qui peuvent être ainsi émises ne pourra dépasser le plafond de dix (10) millions d'euros. Ce montant maximal est cumulatif aux autres délégations accordées par l'Assemblée générale au Conseil d'administration par la présente Assemblée ou des précédentes. Ces plafonds ne tiennent pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la société.

Tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre dans les conditions prévues par la loi, la présente délégation, notamment la modification des statuts conséquente.

La présente délégation est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée. Elle ne pourra être utilisée qu'en cas d'offre publique, en France et/ou à l'étranger, visant la société.

DIX-NEUVIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-138-1 du Code de commerce et de l'article L. 3332-1 et suivants du Code du travail :

- 1°) délègue au Conseil d'administration la faculté d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois d'un montant nominal maximum de 1% du montant du capital social tel qu'il ressortira après réalisation de l'une des augmentations de capital visées ci-dessus. Cette augmentation sera réservée aux salariés de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liées conformément aux dispositions légales applicables ;
- 2°) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit desdits bénéficiaires ;
- 3°) décide que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, de l'abondement et de la décote sur le prix de souscription, ne pourra pas excéder les limites légales ou réglementaires ;
- 4°) donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation, à l'effet notamment :
 - › de déterminer les sociétés ou groupements dont les salariés pourront souscrire aux actions émises en application de la présente délégation ; de fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires des actions nouvelles et, dans les limites légales, le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de ces actions ;
 - › de déterminer si les souscriptions devront être réalisées par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement ou directement ;
 - › de décider du montant à émettre, du prix de souscription, de la durée de la période de souscription, de la date à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, et plus généralement, de l'ensemble des modalités de chaque émission ;
 - › de constater la réalisation de chaque augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, procéder aux formalités consécutives et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
 - › et d'une façon générale, prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires.

La présente délégation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

› VINGTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, constatant que le capital social est intégralement libéré, conformément aux dispositions de l'article L. 228-92 et suivants du Code de commerce, délègue au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation, sa compétence pour procéder, si et lorsqu'il le jugera opportun, en une ou plusieurs fois, à l'émission de bons de souscription d'actions soumis aux dispositions des articles L. 228-91 à L. 228-106 du Code de commerce, permettant de souscrire à une ou plusieurs actions de la Société, et fixer les conditions d'exercice et les caractéristiques des bons.

Le droit de préférence des actionnaires à la souscription de ces bons de souscription d'actions, proportionnellement au montant de leurs actions est maintenu.

Le montant maximum de l'augmentation de capital résultant de l'exercice de ces bons de souscription d'actions est de vingt (20) millions d'euros, étant précisé que ce montant s'impute sur le plafond global prévu par la vingt-troisième résolution de la présente Assemblée.

Ces plafonds ne tiennent pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la société.

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration aux fins de :

- ▶ procéder à l'émission des bons et d'en arrêter les modalités, notamment le nombre de bons à émettre, le prix d'émission et leurs caractéristiques, leur date de jouissance ;
- ▶ déterminer les conditions d'exercice des bons émis et notamment le nombre d'actions à la souscription desquelles ils ouvriront droit, la date de jouissance de ces actions, les périodes et les délais pendant lesquels les souscriptions d'actions pourront être réalisées et le prix d'émission desdites actions ;
- ▶ constater l'exercice des bons émis et les augmentations consécutives du capital social ;
- ▶ modifier corrélativement les statuts et effectuer toutes formalités relatives auxdites augmentations de capital ;
- ▶ déterminer les conditions d'ajustement nécessaires à la réservation des droits des titulaires de bons ;
- ▶ d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire en vue de l'émission desdits bons et l'exercice du droit de souscription y attaché.

La présente délégation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée. Elle comporte, au profit des souscripteurs, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises lors de l'exercice des droits de souscription attachés aux bons émis.

▶ VINGT-ET-UNIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 22-10 59, L. 225 197-1 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié de la Société ou des Sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ou de certaines catégories d'entre eux, ainsi qu'au profit des mandataires sociaux définis par la loi, à des attributions gratuites d'actions existantes et/ou à émettre de la Société ;
2. décide que le Conseil d'administration déterminera le nombre d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement, l'identité des bénéficiaires ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;

3. décide que la présente autorisation ne pourra excéder le plafond de 10 % du capital social à la date de la décision d'attribution par le Conseil d'administration ;
4. décide que la présente attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive, sous réserve de remplir les conditions et, le cas échéant, critères éventuels fixés par le Conseil d'administration, au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à un (1) an, sauf cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale et que les bénéficiaires devront, le cas échéant, conserver ces actions pendant une durée fixée par le Conseil d'administration, au moins égale à celle nécessaire pour que la durée cumulée des périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation puisse être supérieure ou égale à deux (2) ans ;
5. autorise le Conseil d'administration à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société de manière à préserver les droits des bénéficiaires ;
6. autorise le Conseil d'administration, conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, à réaliser une ou plusieurs augmentations de capital par incorporation de réserves ou primes d'émission qui, le cas échéant, serviront en cas d'attributions gratuites par émission d'actions nouvelles au profit des bénéficiaires desdites actions ;
7. autoriser le Conseil d'administration à déterminer le nombre d'actions à racheter et/ou le nombre d'actions à émettre en vue de leur attribution gratuite ;
8. prend acte de ce que la présente décision emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ;
9. délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les limites légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation, effectuer tous actes, formalités et déclarations, modifier les statuts en conséquence et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire à la réalisation de cette opération, conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

Cette autorisation est consentie pour une période de vingt-six (26) mois, à compter de la date de la présente Assemblée générale. La présente autorisation met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 12 juin 2020 aux termes de sa dix-neuvième résolution.

> VINGT-DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, dans le cadre de l'article L. 233-33 du Code de commerce, si les titres de la société viennent à être visés par une offre publique, à mettre en œuvre les autorisations et délégations qui lui ont été consenties aux termes des septième, treizième, quatorzième, dix-huitième et vingt-deuxième résolutions de la présente Assemblée et de la dix-septième résolution de l'Assemblée générale en date du 12 juin 2020. L'Assemblée générale décide que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre dans les conditions prévues par la loi, la présente autorisation, et notamment la modification des statuts conséquente.

La présente autorisation est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée.

VINGT-TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et comme conséquence de l'adoption des résolutions relatives aux augmentations de capital ci-dessus, décide :

- de fixer à vingt (20) millions d'euros le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises, immédiatement ou à terme, en vertu des augmentations de capital social, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des autorisations conférées par les résolutions susvisées, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant droit au capital de la Société ;
- de fixer globalement à cent (100) millions d'euros ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, le montant nominal maximum des titres d'emprunt susceptibles d'être émis en vertu des autorisations conférées par les résolutions susvisées.

▸ VINGT-QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale extraordinaire, décide de modifier l'article 28 des statuts conformément aux dispositions de l'article L. 823-1, I alinéa 2 du Code de commerce relatives au Commissaire aux comptes suppléant.

L'article 28 des statuts sera rédigé comme suit :

"ARTICLE 28 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

I - Conformément aux dispositions de l'article L. 823-1 du Code de commerce, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs Commissaires aux comptes et, un ou plusieurs Commissaires suppléants appelés à remplacer les titulaires en cas de décès, d'empêchement ou de refus, remplissant les uns et les autres les conditions fixées par la loi et les règlements qui la complète.

Lorsque le commissaire aux comptes ainsi désigné est une personne physique ou une société unipersonnelle, un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants, appelés à remplacer les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès sont désignés dans les mêmes conditions.

(...)"

▸ VINGT-CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Photos : Shutterstock - Conception : Justine Dubois



9 place Vendôme, 75001 Paris - France
Tél. : + 33 1 56 43 70 20 - Fax : + 33 1 56 43 70 98 - www.viel.com



9 place Vendôme, 75001 Paris - France
Tél. : + 33 1 56 43 70 20 - Fax : + 33 1 56 43 70 98 - www.viel.com